

Date de dépôt: 25 novembre 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (1^{re} année de la législature 2001 - 2005)

Rapporteuse: M^{me} Anita Cuénod

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des visiteurs officiels a été présidée en cette première année de la législature 2001-2005 par M. Jean-Marc Odier, la vice-présidence a été assurée par M. Alain-Dominique Mauris, le rapport annuel par M^{me} Anita Cuénod, le bureau du Grand Conseil a pour sa part été représenté par M^{me} Jeannine de Haller. La commission des visiteurs était en outre composée de M^{mes} Esther Alder, Anne-Marie von Arx-Vernon, ainsi que de MM. Jacques Baud, Renaud Gautier, Dominique Hausser et Carlo Sommaruga.

La commission s'est réunie à 26 reprises, du 15 novembre 2001 au 26 novembre 2002. Au cours de cette période, elle a effectué des visites d'établissements de détention et d'un service de l'Office pénitentiaire, auxquelles s'ajoutent les visites inopinées ou annoncées des violons de postes de police. Des séances plénières de commission ont également été convoquées à l'Hôtel de Ville.

Les travaux ont été suivis par M^{me} Sahra Currat, secrétaire adjointe au DJPS, M. Constantin Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire du DJPS, et par M^{me} Milena Guglielmetti, directrice adjointe du service du Grand Conseil. La commission leur adresse ses remerciements pour leur très

efficace collaboration, nécessaire, voire indispensable, au bon déroulement de ses travaux. Toute notre gratitude – pour l'excellence de leurs procès-verbaux – va à MM. Jean-Luc Constant et Frédéric Deshusses.

Nous adressons encore nos remerciements aux directeurs d'établissements de détention et à leurs collaboratrices et collaborateurs, ainsi qu'à toutes les personnes auditionnées :

M^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat, présidente du Département de justice, police et sécurité (DJPS).

M. Claude Grandjean, conseiller d'Etat, directeur de la justice, de la police et des affaires militaires du canton de Fribourg.

M^{me} Anne-Françoise Comte Fontana, présidente du Tribunal de la jeunesse.

M^{me} Barbara Bernath, membre de l'Association pour la prévention de la torture (APT), membre du groupe d'experts nommés par le Conseil d'Etat, M^{me} Annette Corbaz, membre consultante de l'APT, M^{me} Joëlle Wintsch, médecin et membre du groupe d'experts nommés par le Conseil d'Etat.

M. Laurent Beausoleil, directeur de la prison de Champ-Dollon depuis octobre 2001, M. Guy Savary, directeur adjoint et responsable de l'école de formation, M. Michel Speck, gardien-chef, M. Francis Opeliguer, gardien-chef adjoint, M. Jean-Pierre Baechler, gardien-chef adjoint, M^{me} Josiane Marti, sous-chef/rattachée à la direction, et M. Philippe Schaller, gardien-chef adjoint.

M. le professeur Timothy Harding, directeur de l'Institut universitaire de médecine légale (IUML) du DASS, M. Dominique Bertrand, médecin répondant au secteur médical de Champ Dollon.

M. Jean-Michel Gottardi, directeur de la Clairière, M^{me} Marie-Christine Granouillet, directrice adjointe, M. Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention à l'Office pénitentiaire.

M. Denis Pierren, directeur des établissements de la plaine de l'Orbe (EPO), MM. Pochon et Madorin, directeurs adjoints.

M. Christian Coquoz, chef de la police.

M. Reynald Guglielmetti, chef du commissariat, poste de police de Carl-Vogt, M. Denis Ribaud, commandant a.i. de la gendarmerie, M. Gauderon, premier lieutenant responsable à l'état major de la brigade de sécurité publique.

M. Henri Nuoffer, directeur des établissements de Bellechasse, M. Andreas von Kaennel, directeur adjoint, M. Claude Nehaus, chef du service social.

M. Martin Lachat, directeur de l'EEP Bellevue à Gorgier et M. Marcel Scheibler, responsable financier et administratif du service pénitentiaire neuchâtelais.

M. Claude Wutrich, maréchal chef de poste, M. Jean-Michel Pinget, lieutenant et M. Patrick Valentini, adjudant-chef du poste de police des Pâquis.

M. Fabrizio Bervini, directeur adjoint de l'office pénitentiaire, DJPS, M. Denis Schmidt, directeur du service de probation et d'insertion (SPI), M^{me} Francine Teylouni, adjointe de direction et juriste du SPI, M^{me} Jacqueline Reymond, assistance sociale, M. François Dupenloup, chef du secteur de probation, M. René Voser, assistant social, M^{me} Catherine Friedli, assistante sociale, M^{me} Claudiane Corthay, formatrice d'adultes, et M. Victor Fatio, assistant social.

M. Christian Varone, directeur du service pénitentiaire valaisan, M. Praplan, directeur de la prison de Crêtelongue, M. Pierre-Alain Zufferey, directeur de Pramont, M. Johnny Petoud, directeur adjoint.

1. Préambule

Ce début de législature a été l'occasion d'un renouvellement de composition de cette commission, qui a accueilli quatre nouveaux commissaires.

Rappelons brièvement les compétences de la commission des visiteurs officiels avec cet extrait de la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01) à l'article 227 :

« La commission examine les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté, en vertu du droit pénal ou administratif, situés dans le canton.

Elle examine également les conditions de détention des personnes subissant leur peine dans un établissement pénitentiaire soumis au concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et au Tessin, du 22 octobre 1984, à la suite d'un jugement pénal rendu par les tribunaux genevois.

La commission visite les établissements où sont placés des adolescents par une autorité pénale genevoise.

La commission entend les personnes privées de liberté qui en font la demande. L'audition a lieu en présence de deux commissaires au moins. Elle se déroule à huis clos et hors procès-verbal.

La commission n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus.

Les commissaires sont tenus au secret sur toutes les informations relatives à des procédures pénales et aux dispositifs de sécurité des établissements dont ils ont connaissance. »

La commission a choisi ces dernières années d'accompagner sa réflexion avec une idée-force, un fil conducteur. La détention des femmes, des mineurs – garçons et filles – et l'internement au sens de l'article 43 CPS ont guidé et continuent à faire partie de nos travaux. Cette année a été marquée par la méthodologie et la systématique de notre approche en matière de visites.

Les points forts à relever sont de nature à continuer de renforcer les compétences de cette commission. Outre la mise sur pied d'un calendrier émaillé des visites prévues par le règlement, la commission s'est penchée sur l'organisation de son travail par le biais d'instruments nécessaires à l'accomplissement de ses devoirs et objectifs. Elle a donc tout d'abord élaboré une liste d'experts conjointement avec la présidence du DJPS, celle-ci figure in extenso en annexe. Ces derniers ont été nommés par le Conseil d'Etat en date du 6 mars 2002. La constitution de ce pool d'experts a pour but de développer les compétences de la commission, qui a déjà bénéficié par deux fois du regard de spécialistes en se faisant accompagner lors de ses visites ou de ses travaux par l'une ou l'autre de ces personnes. En l'occurrence par M^{me} Barbara Bernath pour la visite des établissements de la Plaine de l'Orbe et par M^{me} Joelle Wintsch, médecin, à la prison de Champ-Dollon.

La première mesure concrète d'organisation et de systématisation de son travail, suite à l'analyse critique de son approche des visites, a été d'établir un véritable protocole de visite, utilisé plus particulièrement pour les visites, inopinées ou annoncées, de violons. Un modèle figure en annexe.

La commission s'est aussi donné pour tâche de visiter durant cette année tous les violons situés dans les locaux ou postes de police du canton. Une systématique qu'elle entend appliquer dorénavant.

A signaler encore que, pour la première fois, deux membres de la commission ont été invités à participer aux travaux de la commission

consultative informelle cantonale concernant les personnes internées au sens de l'article 43 CPS. Cette dernière s'est réunie à trois reprises, elle est sur le point de terminer ses travaux.

Aucun objet en suspens ne figure à l'ordre du jour de la commission. Des réponses sont par contre attendues de la part du Conseil d'Etat concernant d'autres objets. Il s'agit de la pétition 1343 intitulée « Mise en danger de la santé d'autrui à Champ-Dollon », de la motion 1368 invitant le Conseil d'Etat à examiner la création d'un observatoire concordataire sur la délinquance et de la motion 1441 concernant la modification du concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et au Tessin.

Ce présent rapport résume, dans un ordre chronologique, les auditions et visites d'établissements effectuées au cours de cette année, pour se terminer par deux derniers chapitres non moins importants : les conclusions et recommandations de la commission.

2. Visites et auditions

Audition de M^{me} Anne-Françoise Comte Fontana, présidente du Tribunal de la jeunesse (le 6 décembre 2001)

Lors de cette audition, la commission a notamment abordé la question des travaux d'intérêt général. Ceux-ci ont été introduits dans le Code pénal suisse en 1971. Les formes données à ce type de peines font l'objet de discussions constantes. En Suisse alémanique, par exemple, deux organisations – Caritas et Pro Juventute – ont organisé des travaux éducatifs dans le cadre de l'aide aux paysans de montagne. Les condamnés étaient donc hébergés sur le lieu de travail. M^{me} Comte Fontana explique que cette formule pose un problème éthique et politique, car elle s'approche du camp de travail, ce qui n'est pas acceptable. Pour sa part, elle ne prononce jamais de peine de travail d'intérêt général dont la durée dépasse vingt jours. En outre, elle fait en sorte que le lieu de travail permette au jeune de continuer à résider à Genève.

Dans le cas des jeunes taggeurs, l'infraction n'étant pas suffisamment grave pour prononcer une peine privative de liberté, il est souvent opté pour des travaux d'intérêt général. Ces délits, poursuivis sur plainte, nécessitent une réparation en faveur du plaignant. La remise en état s'avère souvent très coûteuse. La Ville de Genève et le DAEL ont donc mis en place un système. Un tarif horaire a été fixé arbitrairement à 30 F. Il convient de distinguer les TIG qui sont des sanctions, qui viennent donc se substituer à une peine privative de liberté, des travaux qui interviennent au titre de réparation des

dégâts causés. Ce type de sanction est le mieux adapté pour les mineur-e-s. Souvent, cela donne des perspectives pour une formation future. C'est une forme de sanction valorisante dans la mesure où elle prouve au jeune qu'il est capable d'une action constructive.

Lorsque tous les foyers sont pleins sur Genève, la ferme qui appartient à l'association « La Bruyère » représente une alternative possible. Les placements sont d'une durée de trois mois et les résultats sur le plan éducatif sont très bons. Il s'agit alors d'une mesure de placement. Une deuxième Clairière sera une bonne solution, qui permettra de séparer les jeunes en détention préventive de ceux qui sont en observation. Les juges souhaiteraient pouvoir prononcer des mesures d'observation en semi-liberté, qui permettraient aux mineur-e-s de suivre leur formation ou d'aller travailler et de revenir à la Clairière le soir.

M^{me} Comte Fontana s'inscrit en faux contre le discours alarmiste sur l'augmentation de la délinquance. En effet, si l'on compare les chiffres, on constate que celle-ci augmente un peu moins vite que la population. Par contre, des situations nouvelles arrivent devant les juges. Il s'agit de jeunes présentant des troubles du comportement, dont les parents eux-mêmes souffrent déjà de problèmes mentaux. Devant de pareils cas, la justice est impuissante. De même, les éducateurs ne doivent pas être confondus avec des médecins : la distribution de médicaments à la Clairière est par exemple problématique. En effet, quel discours les éducateurs peuvent-ils tenir sur la drogue lorsqu'ils distribuent une drogue légale et prescrite à certains jeunes ? M. Franziskakis estime alors que les éducateurs ne devraient pas distribuer de médicaments.

M^{me} Comte Fontana fait état de difficultés de communication entre le Tribunal de la jeunesse et le service médico-pédagogique. Celui-ci répond avec deux mois de retard aux sollicitations du tribunal, de sorte que, à leur sortie de la Clairière, certains jeunes doivent passer par des foyers dont l'encadrement n'est pas adapté à leur état mental.

***Audition de l'Association pour la prévention de la torture (APT),
M^{me} Barbara Bernath et M^{me} Annette Corbaz (le 6 décembre 2001)***

L'APT a été fondée en 1971 par M. Jean-Jacques Gautier sous le nom de Comité suisse contre la torture. Le but de cette association est de réduire les risques de tortures et, à cette fin, de promouvoir l'ouverture des lieux de détention. L'idée de visite est donc au cœur du mandat de l'APT. A titre d'exemple, le canton du Tessin vient d'instituer une sous-commission

parlementaire pour la surveillance des conditions de détention et l'APT a été invitée à dispenser aux députés membres de cette sous-commission une formation. Un guide pratique a été publié.

Le cadre général de la protection des personnes privées de liberté

Les visites de prison s'inscrivent dans le contexte de la protection des personnes privées de liberté : les détenus dépendent en effet entièrement de l'autorité pour l'ensemble des activités de leur vie en détention. Il convient d'assurer à ces personnes un traitement en rapport avec les normes prévues par la législation en vigueur. Les visiteurs de prison assument donc un rôle de contrôle sur la mise en œuvre du cadre juridique réglant la détention. M^{me} Bernath estime que ce rôle est un élément essentiel pour la démocratie : il s'agit d'une forme de contre-pouvoir nécessaire.

Elle indique qu'il y a différents niveaux de contrôle des conditions de détention. Les établissements disposent généralement d'un système d'inspection interne auquel s'ajoute un contrôle effectué par le pouvoir judiciaire. Enfin, un contrôle externe devrait être assuré, soit par des commissions civiles, soit par des organisations non gouvernementales (ci-après ONG), soit encore par une commission parlementaire. Plus le contrôle interne est faible, plus le contrôle externe doit être présent. Dans certains pays, il n'existe pas de contrôle interne des établissements de détention. Le rôle des ONG y est donc particulièrement important. M^{me} Bernath note enfin que le contrôle doit être préventif et non pas réactif. L'existence même d'un contrôle extérieur indépendant de l'autorité est un élément fondamental pour prévenir les mauvais traitements.

Rôle spécifique des visites

Quatre objectifs pour les visites de prison :

- la vérification des conditions de détention *via* des contrôles inopinés ;
- la protection des détenus *via* la négociation avec l'autorité ;
- le soutien moral aux détenus ;
- la documentation sur les conditions de détentions.

En outre, le visiteur doit prendre en compte trois points de vue différents au cours de sa visite : le point de vue des autorités (direction et personnel de la prison), celui des détenus et le sien propre.

Préparation des visites

La préparation des visites est un point essentiel pour assurer leur efficacité. Les visiteurs constituent un dossier préparatoire qui contient les statistiques disponibles sur l'établissement, le règlement intérieur et

l'organigramme. En outre, les visiteurs doivent absolument se référer aux visites précédentes. En effet, les rapports de ces visites permettront de voir si des améliorations sont intervenues ou pas.

Les visiteurs établiront ensuite des objectifs pour leur visite : soit il s'agit d'une évaluation générale des conditions de détention, soit les visiteurs souhaitent rencontrer un ou plusieurs détenus, soit encore les visiteurs entendent examiner un point en particulier. Il peut être utile de se répartir les responsabilités parmi les visiteurs.

M^{me} Bernath indique cinq points auxquels les visiteurs doivent être attentifs lors de leurs visites. Ils peuvent se répartir les différents points afin de ne pas avoir à tout observer à la fois.

Les conditions matérielles de la détention. Ce point recouvre le taux d'occupation des locaux et l'hygiène de ceux-ci. L'accès des détenus à la lumière est un point particulièrement important.

Le régime de détention. Ce point recouvre les possibilités de recevoir des visites (fréquence, nombre et conditions de celles-ci). L'accès à des loisirs et à un travail doit aussi être pris en considération, de même que la possibilité de faire de l'exercice physique. Enfin, la fréquence et les conditions d'accès à l'extérieur doivent être vérifiées.

Les mesures de protection des détenus. Les visiteurs doivent aussi examiner les procédures disciplinaires internes à l'établissement. Il convient non seulement de vérifier quelles sont les procédures, mais aussi de contrôler comment elles sont appliquées. Il existe généralement un registre qui indique quelles mesures ont été prises à l'encontre de quel détenu. Ce registre, s'il existe, permet aussi de vérifier à quelle fréquence la direction de l'établissement a recours à des mesures disciplinaires. Les visiteurs doivent contrôler s'il existe un mécanisme de plainte pour les détenus, quels types de réponse sont apportés aux plaintes des détenus et dans quels délais.

La diffusion de l'information. Ce point recouvre le degré d'information des détenus sur le fonctionnement de l'établissement, son organisation, ses procédures disciplinaires et de plainte. De la même manière, les visiteurs doivent se renseigner sur le degré d'information des familles relativement à la situation de leurs proches.

Le personnel pénitentiaire. Les conditions de détention sont aussi les conditions de travail du personnel pénitentiaire. Il est donc intéressant d'entendre le point de vue de celui-ci. En outre, les visiteurs s'intéresseront au recrutement et à la formation (initiale et continue) du personnel, ainsi qu'au taux d'encadrement.

En conclusion, M^{me} Bernath indique que l'APT dispose d'un guide qui reprend les points indiqués au cours de l'exposé. Ce guide comprend en outre les différents standards applicables aux lieux de détention.

Un commissaire se demande comment détecter des formes de violence psychologique, il constate en outre que, lorsque les visiteurs retrouvent un détenu qu'ils ont déjà entendu dans un autre lieu de détention, le détenu fait état d'éléments sur le premier établissement dont il n'a pas parlé lors de la première visite.

M^{me} Corbaz explique que les détenus n'osent pas faire état de certains éléments tant qu'ils sont dans l'établissement. Elle confirme qu'un changement d'établissement permet d'obtenir d'autres informations. Elle indique que les visiteurs peuvent aussi s'informer, lors de la préparation de la visite, sur les conditions de détention en contactant des familles de détenus ou encore des gardiens en dehors du cadre pénitentiaire. Il est aussi important de ne pas rencontrer seulement les détenus qui en font la demande, car cela opère une sélection parmi les détenus. En outre, lors des entretiens, il faut éviter les questions types et privilégier les questions ouvertes.

Le président confirme que les entretiens se font sur une base volontaire. Il pense cependant que l'audition d'autres détenus donnerait effectivement une vision complémentaire.

Une des difficultés que rencontre la commission chargée de visiter les établissements pénitentiaires du concordat intercantonal, dans lesquels se trouvent des détenus genevois, se situe au niveau des interactions avec les services pénitentiaires des autres cantons, qui s'avèrent assez difficiles dans la mesure où il n'y a pas de base de discussion.

M^{me} Corbaz confirme qu'il est nécessaire qu'une volonté politique soit affichée pour que les visites aient une efficacité sur les conditions de détention. La collaboration intercantonale n'est pas la seule difficulté dans le domaine pénitentiaire. Un problème fondamental apparaît en Suisse, c'est le discours politique qui tend à associer punition et réinsertion. Ces deux objectifs ne sont pas conciliables : le contrôle serré des individus qu'implique la prison ne permet pas d'accomplir un objectif de réinsertion, qui suppose un apprentissage de l'autonomie. Compte tenu de cette contradiction de la législation, il est particulièrement difficile d'évaluer l'application des mesures, même pour des professionnels. M^{me} Corbaz ajoute que le manque de contrôle au niveau fédéral ne facilite pas le travail des visiteurs. Au-delà du niveau cantonal, en Suisse, il n'existe pas de contrôle externe des conditions de détention.

M. Franziskakis rappelle que des contrôles externes existent, de fait, même dans les cantons qui ne disposent pas de commission des visiteurs officiels. En effet, les détenus communiquent librement avec leurs visiteurs, avec les juges, avec leurs avocats et avec les aumôniers. En outre, si des dérapages individuels au sein du personnel pénitentiaire sont toujours possibles, ils sont sanctionnés par l'autorité.

La question qui se pose souvent aux commissaires est de savoir comment relayer les demandes auprès des autorités pénitentiaires. Lorsque les détenus ont des demandes très précises, il est difficile de garantir la confidentialité, même si l'anonymat est respecté.

M^{me} Corbaz explique que la question peut être posée directement au détenu. Il est possible que celui-ci souhaite un relais direct vers l'autorité pénitentiaire ou au contraire qu'il ne souhaite pas qu'il soit fait état précisément de sa demande. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de visite simple et c'est la subjectivité du visiteur qui entre en ligne de compte pour décider ce qui doit être retenu. Elle indique que les aumôniers, le service social et les avocats peuvent agir pour régler directement des problèmes individuels. La commission, qui est une institution politique, doit raisonner sur le système pénitentiaire et non pas sur des cas individuels. Les problèmes ponctuels évoqués par les détenus devraient plutôt être lus comme des symptômes.

Par ailleurs, l'APT se préoccupe de toutes les formes de détention, y compris administratives et militaires. L'action de l'APT s'étend même aux hôpitaux psychiatriques et aux zones de transit.

Un commissaire demande quelles réflexions ont été menées sur la contradiction entre peine et réinsertion que soulignait M^{me} Corbaz. En outre, il souhaiterait savoir si des techniques concrètes existent pour percevoir les humiliations psychologiques ressenties par les détenus.

M^{me} Corbaz note que ce problème est universel. C'est le constat de cette contradiction qui a engendré un mouvement pour les peines alternatives. En ce qui concerne les difficultés psychologiques que représente la détention, il existe un ouvrage qui décrit la détention vue de l'intérieur. Cet ouvrage s'intitule « *Le choc carcéral : survivre en prison* ». Par contre il n'y a pas de réponse à apporter à la question de la cohabitation multiculturelle. M^{me} Corbaz relève que ce problème est réel. Néanmoins, les questions liées aux différentes religions sont plutôt bien résolues en Suisse. On peut pourtant se poser la question des mesures de réinsertion lorsque certains détenus sont promis à l'expulsion dès leur libération.

***Retour de la visite des lieux de détention administrative de l'aéroport
(7 décembre 2001)***

La sous-commission, composée de trois députés, M^{me} Esther Alder, MM. Dominique Hausser et Renaud Gautier, a été bien reçue par les responsables de la zone de détention lors de cette visite inopinée. Au moment de la visite, une femme était détenue dans ce lieu. L'absence d'organisation dans la répartition des locaux surprend les commissaires. En effet, le dortoir des détenus masculins se trouve à un bout de l'aéroport tandis que celui réservé aux femmes se situe à l'autre extrémité. Les dortoirs ne disposent d'aucune fenêtre, de sorte qu'un système de ventilation, relativement bruyant, est nécessaire. La présence de radiateurs d'appoint laisse à penser que le chauffage est problématique.

Quinze personnes peuvent être détenues dans ces lieux. A noter l'existence de chambres pouvant accueillir des femmes avec enfants. Les personnes reçoivent des bons pour obtenir trois repas quotidiens dans un restaurant de la zone internationale de l'aéroport, où elles sont libres de se déplacer la journée. Libre accès aussi à l'aumônerie et possibilité de voir les infirmières de l'aéroport. Absence de main courante. Du fait de la réorganisation actuelle, les commissaires ont constaté sur place un flou en ce qui concerne la définition des compétences des différents corps de représentants de l'ordre pour les détenus administratifs. Les conditions de travail sont inadéquates : locaux borgnes et défraîchis, absence de place et vétusté des installations.

Retour de la visite du quartier cellulaire de l'hôpital (le 5 janvier 2002)

Il s'agit d'une visite inopinée effectuée par trois députés, M^{me} Esther Alder et MM. Jean-Marc Odier et Carlo Sommaruga. Le Quartier cellulaire (QCH), situé dans les sous-sols de l'Hôpital cantonal, est placé sous l'autorité du directeur de la prison de Champ-Dollon. Il est utilisé non seulement pour les personnes, détenues à titre préventif à Champ-Dollon, devant être hospitalisées, mais également pour les détenus provenant des établissements d'exécution de peine dépendant du concordat des cantons romands et du Tessin.

Le QCH est composé de 5 chambres à deux lits, dont une est réservée pour les femmes. Deux personnes sont détenues ce jour-là. Chaque chambre dispose d'un WC garantissant à la fois l'intimité et la possibilité de surveillance. Elle est équipée correctement, mais les détenus ne peuvent librement accéder à l'armoire, localisée hors de la chambre. Les repas sont

amenés par plateau avec mention du nom du détenu. Cela a pour conséquence de rendre public le nom des personnes détenues, tant à l'égard du personnel de l'hôpital que de toute personne rencontrée sur le chemin lors du transport des plateaux. Malgré la demande de notre commission, au cours des années précédentes, de modifier cette pratique et d'une demande parallèle faite par les gardiens eux-mêmes, lesquels proposaient d'attribuer des numéros pour chaque lit et chaque détenu, la pratique n'a pas été modifiée. La promenade consiste en 30 minutes par jour dans le couloir et peut être faite plusieurs fois, mais un après l'autre.

A noter que les détenus qui doivent se rendre dans un service de l'hôpital sont menottés et accompagnés par un gendarme, ce qui pose naturellement des problèmes d'atteinte à la personnalité, tout particulièrement lorsque les détenus sont en détention préventive et bénéficient par conséquent de la présomption d'innocence.

Par ailleurs, les commissaires ont relevé qu'aucune main courante n'était tenue et que le règlement de Champ-Dollon n'était pas distribué. (Ndlr : ce qui est fait depuis cette visite.)

En conclusion, la commission relève, si les projets de rénovation/déménagement du QCH sont toujours au point mort, que le problème de l'accès à la lumière naturelle demeure, tant pour les détenus hospitalisés que pour le personnel travaillant dans ce lieu, peu amène. Elle souhaite que tous les problèmes mentionnés soient rapidement résolus.

Audition de M^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat, cheffe du Département de justice, police et sécurité (le 10 janvier 2002)

M^{me} Spoerri signale qu'elle a déjà effectué, depuis son arrivée à la présidence du département, quelques visites d'établissements de détention, à savoir la Clairière et Champ-Dollon, ce dernier établissement à deux reprises. Elle a le sentiment que les travaux menés tant par la commission que par le département sont positifs. Ces travaux sont conduits dans la transparence et avec le souci de l'information. Pour sa part, outre cette transparence, elle est attachée à l'esprit d'humanité, à la dignité et à l'éthique professionnelle.

M^{me} Spoerri constate que le pouvoir du département en matière d'exécution de peines est limité. La seule marge de manœuvre, c'est la possibilité de libération conditionnelle pour les peines inférieures à trois ans. Par contre, en matière de prise en charge, le département a toute latitude pour définir une politique. Elle entend reconduire la politique menée en la matière, ainsi que le processus éducatif entrepris auprès des détenus. Cette volonté

politique doit cependant s'accompagner de moyens. Elle souhaite à ce propos qu'il y ait plus de cohérence entre les volontés politiques exprimées par le Grand Conseil, notamment la commission des visiteurs, et les discussions budgétaires. Dans le cas particulier, le département n'a pas bénéficié d'attribution de postes nouveaux, alors qu'il en aurait fallu.

M^{me} Spoerri fera en sorte de dégager les postes essentiels. Concernant la Clairière, des problèmes apparaissent, liés à la rénovation de l'établissement. Son agrandissement nécessite quinze postes. Il n'a cependant pas été possible de dégager les quatre postes liés à la détention des mineurs à Champ-Dollon. (Ndlr : ce qui a été fait depuis avec l'engagement au 1^{er} septembre 2002 de quatre éducateurs.) Elle s'emploiera à le faire, sachant que la détention des mineurs n'est pas de la compétence des gardiens de Champ-Dollon et contrevient aux conventions internationales en vigueur.

M^{me} Spoerri abonde pour le reste dans le sens des travaux entrepris à propos de l'article 43 CPS. Elle fera en sorte pour que le département continue ce qui a été initié jusque-là. M^{me} Spoerri constate d'une façon générale que la relation entre le département et la commission est bonne. L'information circule régulièrement. Cette relation peut se poursuivre à l'avenir par la présence régulière en commission de collaborateurs du département. Par ailleurs, à chaque fois qu'il sera nécessaire, des communications plus ponctuelles seront faites par le biais de la messagerie.

M^{me} Spoerri souhaite d'ailleurs que M. Franziskakis fasse part à la commission d'un événement qui s'est produit le 21 décembre 2001 à la prison de Champ-Dollon. Ce dernier informe la commission qu'un détenu, placé à la prison de Champ-Dollon sur mandat des autorités fribourgeoises, a successivement insulté, frappé et blessé un gardien, ce dernier étant toujours en arrêt de travail à ce jour. Le détenu en question a été maîtrisé, placé en cellule forte, puis conduit au Quartier cellulaire de l'Hôpital. Il souffre d'un bras cassé. M. Franziskakis a diligenté une enquête pour savoir s'il a été fait un usage approprié de la force dans la maîtrise de ce détenu. Le résultat de l'enquête a montré que le détenu et les gardiens qui le maintenaient étaient tombés. Cette chute a provoqué la fracture du bras dont souffre le détenu.

La cheffe du DJPS trouve extrêmement positif que la commission des visiteurs officiels ait initié le retour du Conseil d'Etat sur ses rapports annuels. Il s'agit en effet d'un excellent instrument de pilotage. Le Grand Conseil a émis le vœu que le Conseil d'Etat lui fasse régulièrement rapport dans ce domaine. Ce sera fait.

M^{me} Spoerri achève son tour d'horizon du domaine pénitentiaire. Elle se déclare particulièrement sensible à la problématique de l'article 43 CPS, de

même qu'au problème posé par la Clairière. A ce propos, elle fera en sorte, dans la mesure de ses moyens, d'améliorer l'encadrement.

M^{me} Spoerri rappelle que le département est confronté à des problèmes de recrutement. La prison de Champ-Dollon connaîtra par exemple un « trou » en 2007. Il s'agit dès lors d'arriver à sortir du cercle vicieux. Ce n'est cependant pas un hasard si le recrutement s'avère difficile. Si des collaborateurs apparaissent démotivés, ce ne sont pas ceux-ci qui feront de la publicité pour leur métier. Elle a l'intention de traiter cette problématique.

Le président aborde la question de la visite des militaires en détention.

M^{me} Currat précise qu'il appartient à la commission de savoir si elle désire ou non étendre son champ de compétences aux militaires détenus. Lors de la dernière modification de la loi portant règlement du Grand Conseil, il avait été décidé d'étendre les compétences de la commission. Toutefois, à aucun moment ne s'est posée la question de la détention des militaires. Lors de la discussion sur les visites inopinées, aucune mention n'a été faite sur la détention des militaires.

Les commissaires estiment que la commission a un droit d'accès à tous les lieux de détention non civile dans la mesure où ces lieux de détention dépendent de l'autorité cantonale. La commission peut ainsi se rendre à la caserne des Vernets, lieu de détention qui ne relève pas du domaine civil.

M. Franziskakis rappelle que l'accès de la commission des visiteurs à tous les établissements de détention placés sous la compétence des autorités cantonales est garanti, quelle que soit l'autorité dont les détenus dépendent.

Première visite annuelle de la prison de Champ-Dollon (17 janvier 2002)

M. Beusoleil, directeur, accueille la commission au sein de la prison de Champ-Dollon, le plus grand établissement préventif de Suisse. La prison compte ce matin 353 détenus, dont dix-sept mineurs et douze détenus faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS, ces derniers étant placés sous l'autorité du Conseil de surveillance psychiatrique.

La surpopulation au sein de la prison de Champ-Dollon n'est pas nouvelle, mais elle devient plus difficile à gérer en raison de la coexistence de différentes catégories de détenus. Quatre détenus ont souhaité rencontrer la commission, dont un détenu placé au Quartier cellulaire de l'Hôpital.

Les membres de la commission sont conduits dans l'une des unités de la prison, puis dans les ateliers femmes, dans l'unité des mineurs, sur le toit,

dans les ateliers hommes et dans l'un des miradors. Le service médical de la prison sera visité sur demande des commissaires. Le livre de caisse des dépôts d'argent des détenus sera examiné par la commission.

L'Inspection cantonale des finances a procédé à une visite inopinée voici une semaine. Le retour de ce contrôle s'est avéré positif.

M. Beausoleil explique que la prison de Champ-Dollon accueille des mineurs, garçons et filles, les établissements de la Clairière et de Riant-Parc étant pleins. Présence qui n'est pas nouvelle à ce jour. La prison comptait cinq jeunes filles début janvier. Vu leur nombre, la direction est parvenue à mettre sur pied un atelier pour jeunes filles le mardi après-midi. Un projet de planification pénitentiaire générale sera présenté dans le courant de l'année. La présidente de la Ligue des droits de l'Homme a indiqué au directeur qu'elle n'avait pas été sollicitée pour rendre visite aux mineurs. Ceux-ci font par contre l'objet de visites régulières par les institutions en charge des mineurs, comme la Protection de la jeunesse.

Visite des lieux

Service socio-éducatif

Ce service dépend du service de probation et de réinsertion, dirigé par M. Schmidt. Le service socio-éducatif est totalement indépendant dans son fonctionnement. La prison garantit par contre la sécurité de ce service. Les deux institutions collaborent étroitement, leurs responsables se rencontrent tous les lundis.

Bureau de l'enseignante

Ce bureau est placé sous la responsabilité du service socio-éducatif. Une petite salle de cours, équipée de quatre ordinateurs, peut accueillir quatre détenus au maximum pour des raisons de sécurité. L'enseignante y travaille à 100%, avec l'aide d'enseignants bénévoles et d'une stagiaire. Une détenue a récemment passé sa maturité à Champ-Dollon.

Cellules d'attente

Ces cellules sont destinées aux détenus qui attendent de rencontrer leur avocat ou l'un ou l'autre des services annexes. Les cellules d'attente marquent la frontière entre le secteur administratif, respectivement les services annexes et le secteur cellulaire. Un magnétomètre est placé à cet endroit, comme dans chaque unité. Un projet d'extension est actuellement en cours d'étude. Il s'agirait de dédoubler le couloir menant du secteur administratif au secteur cellulaire, afin d'y installer la bibliothèque et une salle de cours.

Le directeur évoque différents problèmes techniques survenant au sein de la prison de Champ-Dollon, en particulier l'isolation des murs, l'étanchéité de la toiture, le chauffage et la mauvaise répartition de la chaleur dans le bâtiment, étant précisé que ce dernier fait l'objet d'un entretien interne régulier. Des travaux s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Unité 1 Nord

La commission visite une cellule pour hommes. Les cellules de l'unité sont toutes identiques. Chaque cellule est équipée d'un poste de télévision. L'unité est fermée, elle accueille les nouveaux arrivants qui sont placés en observation avant d'être mis dans le « circuit », où les repas sont alors pris dans les couloirs et où les détenus bénéficient d'activités et de travail en ateliers. Il convient de préciser qu'il avait été prévu à l'origine que tous les repas soient pris en cellule. La présente unité accueille également les détenus difficiles et les cas psychiatriques. Les détenus prennent leurs repas en cellule. Ils font du sport deux fois par semaine dans la salle de sport, étant précisé que le sport se pratique par unité.

La prison de Champ-Dollon accueille de plus en plus de cas psychiatriques, parfois très lourds, dont, actuellement, deux cas extrêmes, en phase d'instruction, qui sont passés par Belle-Idée, où ils ont agressé du personnel médical. Le Centre suisse de formation des gardiens, à Fribourg, propose au personnel sécuritaire un enseignement de trois semaines centré sur les problèmes psychiatriques.

Il s'avère de plus en plus difficile de placer les détenus au bénéfice de l'article 43 CPS. Il n'existe aucune maison adaptée pour les accueillir. Le Code pénal prévoit l'existence d'un établissement approprié. Un projet avait d'ailleurs été envisagé à l'époque, « la Tulipe », pour l'accueil des psychopathes délinquants. Aujourd'hui, ces détenus sont placés à Champ-Dollon, faute de prise en charge appropriée.

Le chef d'unité signale que toutes les cellules sont équipées d'un poste de télévision depuis le 20 décembre 2001. Chaque cellule dispose en principe d'un seul lit. La prison compte cependant 130 lits superposés afin d'absorber la surpopulation. Outre la télévision et le lit, les cellules de l'unité sont équipées d'une vitre transparente et d'une fenêtre munie de barreaux, d'une penderie, de toilettes et d'un lavabo avec eau courante. Les douches se trouvent à l'étage. L'affichage autorisé dans chaque cellule se limite à un carré rouge peint sur l'un des murs. Il arrive parfois que l'affichage déborde de ce carré. Chaque cellule est équipée d'une sonnette. Lorsqu'un détenu sonne, le personnel a l'obligation d'ouvrir la cellule et d'avoir un contact

personnel avec le détenu. Certaines cellules de l'unité d'accueil sont ouvertes aux mineurs en fonction des besoins.

M. Beausoleil précise que les mineurs ont été placés, vu leur nombre au moment des fêtes de fin d'année, soit une vingtaine, au troisième étage, ainsi que dans la présente unité. Le personnel doit veiller au risque de collusion. Mais cela devient difficile à partir d'un certain nombre.

Le chef d'unité revient sur l'installation des postes de télévision dans les cellules. Le premier bilan s'avère positif. La généralisation des postes de télévision a permis de diminuer beaucoup de problèmes. Des tensions apparaissent toutefois dans les cellules à trois ou quatre détenus, chacun souhaitant voir un autre programme que son voisin. Des disputes ont parfois lieu autour de la télécommande.

Les cellules mesurent en l'occurrence 10 m², ce qui correspond aux standards européens.

Il y a trois cellules fortes par étage, étant précisé que leur nombre a diminué de moitié au cours de ces dernières années. Chaque cellule forte est équipée d'un lit, de WC turcs – le papier de toilette se trouve à l'extérieur de la cellule ; il est distribué petit bout par petit bout, car les détenus l'utilisent parfois pour boucher les WC – d'une sonnette, d'une fenêtre grillagée par laquelle filtre peu de lumière. Il est possible d'ouvrir cette fenêtre afin de laisser passer l'air. La cellule elle-même n'est pas éclairée, car les détenus pourraient casser les ampoules et utiliser leur partie métallique. La lumière provient du couloir, une ampoule étant située à proximité immédiate de la porte de la cellule, porte qui dispose d'une petite fenêtre munie de barreaux. Les détenus restent en général trois jours au maximum en cellules fortes. Ils peuvent conserver leurs effets personnels. La cigarette n'y est par contre pas autorisée.

Unité des femmes

L'aménagement est le même que l'unité précédemment visitée, à l'exception du couloir où l'on trouve des tables et des bancs en bois, un des moyens préconisés à l'époque pour humaniser la prison. L'unité des femmes dispose de plusieurs ateliers, buanderie, couture, initiation informatique, bois, cuisine et coiffure. Chaque mardi après-midi, les femmes se rendent à la salle de gymnastique, ce qui permet d'accueillir des mineures dans les ateliers des femmes. L'animatrice des ateliers explique que les ateliers constituent pour les détenues une alternative à la détention en cellule. Ce sont des ateliers d'occupation. Les objets produits sont vendus au personnel de la prison, lors du marché de Noël interne et à l'extérieur. L'atelier « bois » dispose d'un

petit espace d'exposition. Diverses pièces sont actuellement confectionnées en vue d'une exposition au Musée d'art et d'histoire consacrée à l'Égypte. Il s'agit de moulages de visages de détenues, métaphores de l'évasion. L'atelier « bois » produit par ailleurs des animaux, des plateaux et des pièces pour jeux d'échecs.

L'animateur de l'unité explique qu'il n'est pas accolé la même image de dangerosité aux femmes qu'aux hommes. En d'autres termes, la pression sécuritaire n'est pas la même. Il a donc plus de liberté dans sa fonction d'animateur.

Champ-Dollon, sur avis du service social et du service médical, accepte les enfants. L'unité des femmes en accueille actuellement deux. L'unité dispose de deux cellules mère et enfant. Le service socio-éducatif travaille avec l'association Koala, laquelle assure certains jours une prise en charge des enfants. La cellule mère et enfant se compose de deux chambres contiguës, une chambre avec un lit double pour les mères et une chambre avec deux lits d'enfants. L'aménagement et la peinture de cette cellule ont été faits par le personnel et les détenues. Les murs de la chambre des enfants sont bleus. Quelques peintures d'animaux parsèment les murs.

Toit du bâtiment cellulaire

La commission se rend sur le toit du bâtiment cellulaire. Le panorama embrasse le bâtiment administratif, le couloir menant au bâtiment cellulaire, la salle de gymnastique, le bâtiment des ateliers, les promenades, les deux terrains de football, ainsi que le mur d'enceinte et, au-delà, la maison de Favra, « prison administrative » accueillant les personnes placées sous mesures de contrainte. On aperçoit également, près du portail d'entrée, la serre de la Pâquerette, institution qui accueille neuf détenus et qui est dirigée à présent par M^{me} Merlini à la suite du départ à la retraite de M^{me} de Montmollin. La toiture, plate, laisse apparaître des flaques d'eau stagnante. La toiture connaît en effet des problèmes d'écoulement et d'étanchéité, puisque l'eau peine à s'évacuer, traverse la dalle et s'écoule dans les étages inférieurs.

Service médical

La commission fait un bref passage par le service médical. Elle y est accueillie par le docteur Georges, en poste depuis le mois d'octobre 2001. Le service médical voit chaque nouveau détenu dans les 24 heures après son arrivée. Par la suite, le détenu qui souhaite se rendre au service médical doit faire une demande écrite en précisant les symptômes, de façon à ce que le service médical puisse déterminer l'urgence de la consultation. Le service

médical reçoit la demande dans les 24 heures. Ainsi, le détenu qui souhaite une consultation est vu, en moyenne, dans les 48 heures. Les cas d'urgence sont immédiatement signalés au service médical par les gardiens ou les infirmières. Les détenus concernés par une urgence sont immédiatement examinés par le service médical.

La distribution des médicaments se déroule le soir, entre 20 h et 22 h. Les infirmières remettent personnellement les médicaments aux détenus. Il s'avère possible de rencontrer les patients dans un lieu séparé en cas de besoin. Tous les nouveaux détenus sont vus par le service médical.

Les seringues sont échangées comme en ville. Une directive du professeur Harding, datant du mois de juin 2001, précise les conditions d'échange. Il apparaît préférable que les détenus concernés rendent leurs seringues usagées pour les échanger. Dans certains cas exceptionnels, le service médical peut leur distribuer une seringue même s'ils ne disposent pas de la seringue usagée. Il n'y a pas de local d'injection au service médical de la prison de Champ-Dollon. Le personnel de surveillance de la prison, lorsqu'il découvre des seringues et de la drogue, les confisque et les remet au service médical.

Le directeur note que cette situation nécessite une clarification. Pour la sécurité du personnel et des détenus, il apparaît préférable de saisir les seringues. Il y a cependant aussi une marge de sensibilité. Le but de l'échange des seringues est la lutte anti-sida. Il n'y a cependant pas de distribution automatique de seringues, comme c'est le cas à Hindelbank, établissement qui connaît également un système paradoxal, puisque les seringues et les stupéfiants trouvés en cellule sont confisqués.

Cuisine

La cuisine se trouve au sous-sol du bâtiment cellulaire. Le chef de cuisine, qui travaille à Champ-Dollon depuis onze ans et demi, explique que la cuisine occupe 25 détenus, ainsi que trois cuisiniers et un boulanger. La cuisine de l'établissement prépare environ 1 100 repas par jour. Trois menus sont proposés le soir aux détenus, à savoir un menu standard, un menu sans porc et un menu végétarien. La liberté de croyance est respectée. Ainsi, lors du ramadan, les repas du soir sont doublés pour les détenus concernés.

Le chef de cuisine précise que le budget à disposition pour la cuisine est de 11 F par jour et par détenu. C'est un budget qui commence à devenir un peu juste et qui n'a pas été modifié depuis deux ans. Il essaye par ailleurs d'apprendre quelque chose aux détenus passant par la cuisine. Sur le plan

culinaire, la cuisine prépare de plus en plus de mets provenant de tous les pays.

La variété des menus n'augmente pas le coût des repas. C'est la nourriture elle-même qui devient de plus en plus chère. Il s'avère par ailleurs nécessaire de grossir les portions servies aux détenus, de l'ordre de 30% par rapport au plat du jour. L'augmentation du nombre de détenus a également un impact sur le budget de la cuisine. Le chef de cuisine veille aussi bien à la gestion des stocks qu'à la confection des menus. Cependant, son souci principal, comme indiqué, c'est l'aspect financier.

Des collaborateurs de l'Office d'orientation et de formation professionnelle sont récemment venus à Champ-Dollon. L'OOFP souhaite en effet mettre sur pied une validation des acquis des détenus. La boulangerie pourrait entrer dans le système.

Atelier de démontage

L'atelier de démontage se situe dans un couloir, local provisoire, à proximité de la buanderie. Les appareils démontés proviennent de l'industrie. Cet atelier occupe une quinzaine de détenus sous la surveillance de deux gardiens.

Des problèmes apparaissent au niveau du personnel de la prison et des horaires. Celle-ci compte 205 postes occupant 210 collaborateurs, alors que la loi autorise 224 postes. La prison devrait bénéficier de 20 postes supplémentaires. Un gardien-chef adjoint est aujourd'hui responsable à 100% de la gestion des horaires du personnel, étant précisé que la prison n'a jamais développé de bureau des ressources humaines. S'agissant des heures supplémentaires, la direction essaye de maintenir leur nombre, mais avec 370 détenus en fin d'année, il s'est avéré nécessaire de procéder à des retours de service. Par ailleurs, il faut savoir que la prison de Champ-Dollon a l'obligation d'avoir sa propre compagnie de pompiers, qui est reconnue comme les compagnies communales. Une cinquantaine de gardiens, volontaires, sont ainsi formés, ce qui a une influence sur leur disponibilité au niveau du cellulaire ou de l'administratif. Ils doivent en effet s'entraîner et effectuer des exercices. Ce qui représente des heures, en l'occurrence près de 1 800 heures par année. Autre exemple, un gardien est affecté à 50% à la gestion du parc des télévisions.

M. Beausoleil signale que 10 000 heures de travail sont dévolues de façon incompressibles au fonctionnement de la prison. La direction veille à ce que le personnel puisse récupérer les heures effectuées.

Le secteur cellulaire devrait être renforcé, certaines tâches pourraient être assumées par du personnel administratif, ce qui permettrait de « libérer » du personnel surveillant. Pour illustrer le problème, le directeur n'a pas eu l'occasion, depuis son arrivée à la tête de la prison, de se retrouver devant une assemblée du personnel. Il ne peut voir le personnel que par tranches, étant rappelé que la maison fonctionne 24 heures sur 24 toute l'année.

Buanderie

Le chef d'atelier explique que la buanderie de Champ-Dollon, dont l'installation, tant au plan des machines que des locaux, est neuve, traite 6 500 kilos de linge par mois, principalement le linge de la maison et le linge personnel des détenus, mais aussi le linge provenant de quelques clients extérieurs, comme l'Etat de Genève et des restaurants. La buanderie occupe 18 détenus sous la surveillance de 3 gardiens. Les détenus ne lavent pas leur linge eux-mêmes. Ils le confient à la buanderie.

Atelier de reliure

Cet atelier occupe une quarantaine de détenus sous la surveillance de 4 gardiens. Cet atelier effectue des travaux de reliure artisanale, souvent pour des études d'avocats et des juristes (la *Semaine judiciaire*, par exemple). L'atelier de reliure ne fait aucune publicité pour ses prestations. La production de cet atelier est uniquement dirigée vers l'extérieur. Au niveau du travail, il s'agit plutôt de conditionnement, d'encartage et de collage. L'avantage de ce travail, c'est qu'il permet de placer un détenu dans cet atelier sans formation préalable. Les travaux plus fins sont plutôt effectués par le chef d'atelier, relieur de métier. L'extension, envisagée pour 2005, accueillera la bibliothèque, des salles de cours et de formation d'adultes, ainsi que cet atelier du livre. Le local actuel de la bibliothèque sera alors transformé en dépôt, ce qui permettra d'améliorer la sécurité des ateliers. Il serait possible d'envisager des places de travail supplémentaires dans les ateliers. Mais il y a une saturation au niveau des locaux à disposition. Il faudrait aussi du personnel supplémentaire.

Une commissaire constate que les ateliers représentent un mieux-être pour tout le monde, personnel et détenus. Le directeur rappelle que les détenus en exécution de peine ont l'obligation de travailler, ce qui n'est pas le cas pour les détenus placés en détention préventive. Il rappelle également que la moyenne des séjours à Champ-Dollon est de 42 jours, ce qui ne facilite pas la planification.

A la fin de la visite, il est procédé aux auditions, ainsi qu'au contrôle des mains courantes et des comptes des pécules.

Audition des détenus

Quatre détenus se sont inscrits pour être auditionnés par la commission, l'un d'eux se trouve au Quartier cellulaire de l'Hôpital (QCH) qui sera l'objet d'une visite ultérieure.

Discussion finale

La discussion se déroule en présence du conseil de direction de la prison et des représentants du DJPS. Le président résume les auditions. Un certain nombre de remarques ont été émises par les détenus à propos de la lenteur du traitement des demandes adressées au SAPEM, étant entendu que les détenus trouvent le temps particulièrement long dans un tel établissement. Cette problématique sera abordée avec le SAPEM. Une question particulière a été posée à propos des douches et de la surveillance des douches. Autre problème, un détenu, porteur de verres de contact, s'est plaint de ne pas avoir pu bénéficier des produits nécessaires à leur entretien. La question de la chaleur des repas a été mentionnée. La commission souhaite savoir combien de temps s'avère nécessaire pour l'arrivée des repas dans les étages. La question de l'utilisation d'autocuisseurs se pose également. Le problème du manque de places dans certains ateliers se pose, ce qui a pour conséquence des problèmes de conditions de travail dans certains ateliers, comme la boulangerie et l'atelier de démontage informatique.

Le président signale par ailleurs que la commission a été surprise, en visitant une cellule forte, par le manque de lumière et l'absence de regard sur l'extérieur. Autre question, la commission souhaite savoir comment se déroule la procédure d'appel au secours dans les étages dans l'hypothèse où plusieurs appels parviendraient simultanément aux gardiens au cours de la nuit.

Les constatations faites au niveau de la comptabilité s'avèrent positives. Les mains courantes apparaissent par contre très sommaires. Certains événements devraient peut-être y être mentionnés.

Un certain nombre de questions ont été posées à propos du service médical. Elles seront rapportées audit service.

Un détenu placé volontairement à l'isolement apprécie cette situation qui lui apparaît comme un privilège. Mais ce statut devrait justifier, selon ce détenu, des possibilités de promenade et de gymnastique supplémentaires.

Le président constate que les panneaux d'affichage des unités peuvent parfois contenir des documents anciens. Il y aurait en conséquence lieu de les actualiser régulièrement.

Le courrier consulaire semble faire l'objet d'une censure dans les deux sens. La commission aimerait aussi savoir combien de temps prend l'aller-retour d'un courrier passant par la censure. Elle se demande s'il ne serait pas judicieux de faire figurer dans les mains courantes les demandes de consultation au service médical, ce qui permettrait de s'assurer que les gardiens, lorsqu'ils sont saisis d'une telle demande, effectuent bien le relais.

Deux mois, voire deux mois et demi, peuvent s'écouler avant qu'un détenu ne soit mis au travail dans un atelier. La prison compte en effet 125 places de travail. D'où l'importance d'un agrandissement. Concernant plus précisément l'atelier de démontage informatique, il faut savoir que certains détenus trouvent le travail qu'ils y effectuent salissant. Ils peuvent y travailler trois mois puis changer d'atelier sans devoir attendre le mois de délai prévalant dans les autres ateliers. Le placement des détenus dans les ateliers s'effectue par ordre d'inscription.

Le directeur aborde ensuite la question des douches, de leur organisation et de leur surveillance. Chaque détenu peut bénéficier d'une douche par jour, en principe après la promenade. Une deuxième douche n'est cependant pas refusée. Certains détenus se douchent en slip. Des tensions peuvent apparaître avec les autres détenus. La solution consisterait à installer des séparations entre les douches. Des travaux ont été entrepris dans ce sens. Les douches restent cependant communes, cinq personnes pouvant se doucher à la fois. Les détenus en isolement volontaire sont séparés des autres détenus et se douchent entre eux. L'idéal consisterait à installer une douche par cellule. Cela dit, le problème ne serait pas résolu pour autant dans les cellules communes. Quant à savoir si un incident survient, le personnel a suffisamment de contact avec les détenus pour savoir ce qui se passe.

Le directeur précise qu'il tient à la collaboration et à l'indépendance du service médical. S'agissant de la procédure de demande d'intervention du service médical, elle fonctionne par le biais de boîtes aux lettres installées dans les unités. Les détenus y glissent leurs demandes. Ils peuvent aussi les remettre aux gardiens. Le service médical relève tous les jours les boîtes aux lettres, respectivement les gardiens remettent tous les jours les demandes qui leur ont été transmises au service médical. Celui-ci procède ensuite à sa planification. Le service médical propose les services de cinq médecins pour 360 détenus.

Le Conseil d'Etat a pris, au mois de septembre 2000, un arrêté pour séparer strictement les responsabilités des uns et des autres. Ainsi, l'institution pénitentiaire n'a aucune prise sur la nature et la qualité de la prise en charge médicale. Une fois que l'information est passée au service

médical, elle n'appartient plus à l'institution pénitentiaire. Il y a là une volonté très claire de séparation. La collaboration entre l'institution pénitentiaire et le service médical est bonne et respecte strictement le secret médical.

Pour le directeur de la prison, les cellules fortes remplissent leur fonction, qui s'avère dissuasive. Il n'a pas l'impression que l'institution ait besoin d'autres mesures répressives, étant précisé que ces cellules fortes sont utilisées de façon exceptionnelle. La décision est prise par le biais d'un rapport fait au sous-chef du jour. Le détenu est alors immédiatement entendu par le gardien-chef ou un membre de la direction. Une proposition est alors faite de mise en cellule forte, proposition que le directeur de l'établissement peut ou non ratifier. La procédure est réglémentée par des ordres de service. S'agissant de la luminosité à l'intérieur de ces cellules, il faut admettre que celles-ci présentent peut-être un côté peu agréable, mais c'est un moyen destiné à calmer les détenus. Ce n'est en tout cas pas quelque chose qui est caché, mais au contraire qui existe et qui est connu.

La prison compte huit cellules fortes et une cellule spéciale pour le régime de sécurité renforcée. A son ouverture, la prison comptait dix-huit cellules fortes. La sanction maximale en cellule forte est de dix jours, sanction qui est rarement appliquée. Dans d'autres cantons, une telle sanction peut aller jusqu'à trente jours. Chaque détenu concerné est entendu par le directeur ou un membre de la direction. Les voies de droit sont garanties. Le détenu placé en cellule forte a droit à une douche par jour dès le premier jour. Il a droit à une demi-heure de promenade dès le quatrième jour. La prison a enregistré, pour l'année écoulée, 11 183 nuitées (journées de détention) pour 40 jours de placement en cellules fortes, placement allant de 1 à 5 jours. Concernant le taux d'occupation de la prison, celui-ci s'élève à 134%, soit 361 personnes détenues en moyenne chaque jour. La prison a connu un pic de surpopulation de 408 détenus en 1998 et le cap des 400 détenus a été dépassé en 2001.

Le nombre de 350 détenus est difficile à gérer, au-delà de 370, la prison devient une bombe à retardement. La question est posée d'une limitation du nombre de détenus. Reste à savoir quel message l'on entend faire passer au niveau de la sécurité, sachant par exemple que l'établissement de Riant-Parc est plein et que les peines alternatives se limitent à certains délits. La prison de Champ-Dollon a été construite pour accueillir 270 détenus avec une infrastructure correspondante. L'effectif du personnel se situe en dessous de l'effectif légal.

M. Beausoleil aborde la question des prestations proposées aux détenus placés en isolement volontaire. Il précise que ce sont notamment les délinquants sexuels qui sont placés en isolement volontaire. Ils sont situés dans l'unité 3 Sud et partagent cette unité avec les mineurs. Ces deux populations ne se croisent cependant jamais. Pour le reste, il faut savoir que la multiplication du nombre de délinquants sexuels et de délinquants mineurs a engendré des problèmes, notamment d'organisation. Les détenus placés en isolement volontaire ont droit à une heure de promenade par jour, étant précisé que le personnel doit organiser 14 ou 15 promenades différentes par jour pour les diverses populations de la prison. Celle-ci atteint là la limite de ce qu'elle peut faire.

Les détenus sont informés de la venue de la commission des visiteurs cinq jours avant son arrivée.

Le président constate que le courrier consulaire est soumis à la censure dans les deux sens. Le personnel de la prison ne s'occupe pas du tout de la censure. Le contrôle s'effectue au niveau judiciaire.

Le directeur souligne que la venue de la commission permet à l'établissement de remettre en question certains aspects de son fonctionnement dans une volonté de toujours améliorer la qualité du travail fourni par l'ensemble du personnel.

Audition de M. le professeur Timothy Harding, directeur de l'Institut universitaire de médecine légale, DASS (le 31 janvier 2002)

La place du service médical au sein de la prison est claire et se trouve clairement exprimée dans un extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat datant du mois de septembre 2000, extrait qui guide en quelque sorte le travail du service médical de la prison. Ce dernier vise à donner aux détenus des soins de santé, pas seulement de nature curative, mais aussi des actes de promotion de la santé. Le principe visé au niveau du service médical de la prison est celui de l'équivalence – le terme excellence n'est pas utilisé – des soins donnés par rapport à l'extérieur. Le professeur Harding illustre ce principe par un exemple. Il a rencontré ce matin un détenu qui s'est plaint de ne pas avoir été immédiatement en contact avec le service médical. Selon son évaluation, si cet homme s'était trouvé à la maison avec les mêmes symptômes, il n'aurait pas immédiatement vu un médecin, ce d'autant que l'incident s'est produit le 25 décembre dernier. A l'inverse, quelques députées signalent que cet homme, s'il s'était trouvé chez lui, aurait pu appeler SOS-Médecins ou aller dans une pharmacie. Le professeur indique

qu'il y a eu en l'occurrence, dans le cas d'espèce, un problème de communication entre le détenu, les gardiens de l'étage et le service médical.

Le service médical est fait de consultations, au nombre de 20 000 en 2001, toutes consultations confondues, ces consultations allant de 10 minutes avec un médecin généraliste, trois quarts d'heure avec un dentiste, à une heure avec un médecin psychiatre.

Le professeur Harding estime que ce chiffre est intéressant, car 20 000 consultations impliquent 20 000 conduites entre le cellulaire et le médical, soit 20 000 allers et 20 000 retours. Ces chiffres montrent une certaine densité dans le travail effectué par le service médical.

Le professeur Harding aborde ensuite la question de l'évaluation du travail du service médical. Deux questions se posent à ce sujet. On peut d'une part se demander si le service concerné procède à un nombre suffisant de consultations. On peut d'autre part se demander si les moyens donnés par les autorités sont utilisés de façon efficace. En évaluant un service médical, il ne faut cependant pas uniquement écouter les demandes des détenus et voir s'il est répondu à ces détenus. Il convient par exemple de voir le détenu déprimé et suicidaire avant le détenu qui se plaint de maux de tête et qui sonne plusieurs fois.

Les liens entre la division de médecine pénitentiaire et la polyclinique de médecine ont été renforcés. Cette polyclinique de médecine constitue le modèle le plus proche d'un système ambulatoire ouvert et proche du patient. Cette collaboration prend la forme de deux postes de médecin par rotation, un médecin interne (médecin-assistant) et un chef de clinique. Le médecin adjoint de la division participe aux colloques de la polyclinique de médecine.

La division de médecine pénitentiaire comprend aussi le Quartier cellulaire de l'Hôpital (QCH) et le Quartier cellulaire psychiatrique (QCP). Le professeur Harding espère que la commission visitera à l'occasion ces deux lieux. La division de médecine pénitentiaire comprend également la Sociothérapie de la Pâquerette, ainsi que la petite équipe de la Clairière, petite équipe qui devra être agrandie si l'on va vers un agrandissement de la Clairière.

Une prison préventive est un lieu où le stress joue un rôle important. Une étude a été menée sur cette question-là, en considérant les 60 premiers jours de détention. Le facteur de stress a été mis en évidence. De l'aveu même des détenus, les plus efficaces protections contre le stress sont les autres détenus, pas le service médical, ni le service social, ni l'aumônerie. Comme facteur de stress dans une prison préventive, il y a les visites de proches ou l'avocat qui

ne vient pas. En ce qui concerne la procédure de demande de consultation, il a semblé plus respectueux que les détenus aient la possibilité de contacter le service médical, sans censure. Le détenu s'exprime et reçoit une réponse, une indication de rendez-vous, le lendemain. Il y a peut-être des détenus qui ont de la peine à exprimer leur demande. Il s'avère cependant qu'un tiers des consultations fait suite à une autre forme de demande, soit par le relais d'un gardien ou d'une infirmière. La procédure de la demande écrite ne constitue donc pas la voie unique, mais une voie que la division de médecine pénitentiaire veut privilégier en termes de contact et d'échange.

Pour le service médical, le plus important est de mettre en place le nouvel examen médical d'entrée, qui est actuellement testé. Ce nouvel examen constituera un véritable échange, mais pas seulement sur le plan médical proprement dit, puisqu'il englobera aussi le domaine de la promotion de la santé, de la prévention et de la prise en charge des problèmes de dépendance. Autre sujet de préoccupation du service médical, la Clairière. La division de médecine pénitentiaire se dirige là vers un changement radical de ses consultations à la Clairière.

Le professeur Harding indique qu'il partira à la retraite dans quelques années. Actuellement, la division de médecine pénitentiaire, qui a rang de service au sein des HUG, relève de l'Institut universitaire de médecine légale. Il est lui-même directeur de l'Institut universitaire de médecine légale et médecin-chef de la division de médecine pénitentiaire. A son départ à la retraite, deux chefs devront être engagés pour diriger respectivement l'Institut et le service.

Le service médical, signalent les députés, est souvent l'objet d'une certaine insatisfaction de la part des détenus.

Le président de la commission estime nécessaire que les mains courantes mentionnent le nombre de demandes d'intervention du service médical. Ce qui permettrait en particulier à la commission de se faire une idée de ces demandes. Les commissaires s'étonnent aussi de l'absence d'un chariot de réanimation au sein du service médical de Champ-Dollon, au profit d'une valise de réanimation, en mauvais état, étant entendu que la probabilité de devoir l'utiliser n'est pas négligeable.

Le professeur Harding constate que la brochure remise aux détenus à titre de renseignement contient une indication très claire à propos des plaintes. Les personnes mécontentes des prestations du service médical peuvent lui écrire, ou à la direction des HUG. Le courrier n'est alors pas soumis à la censure. Le professeur Harding rencontre à chaque fois, personnellement, les détenus concernés. Enfin, il convient de rappeler que le service médical est

placé sous la surveillance de la Commission de surveillance des activités médicales. Pour le surplus, les détenus sont entourés d'avocats. Et il y a toujours la possibilité d'une plainte civile. Les voies sont les mêmes qu'à l'extérieur. A titre indicatif, une douzaine de détenus lui ont écrit l'an passé.

La commission est satisfaite d'apprendre que le processus de séparation entre l'Institut de médecine légale et la division médicale pénitentiaire touche à sa fin. Les critiques par rapport au service médical provenaient aussi de la situation qui a prévalu jusque-là, ce qui a d'ailleurs valu quelques visites inopinées de la commission. Il a récemment été proposé que la division de médecine pénitentiaire couvre l'ensemble des établissements de détention.

Le professeur Harding précise qu'il existe un rapport au service médical, où tous les événements importants et les interventions importantes sont mentionnés. Il s'agit d'un outil de travail extrêmement important pour la réunion du matin. Au QCP, un registre est tenu, selon l'exigence de la loi. Il est contrôlé par le Conseil de surveillance psychiatrique.

Le président évoque un problème de confidentialité par rapport aux détenus séjournant au Quartier cellulaire de l'Hôpital. L'anonymat de ces détenus n'est pas garanti dans la mesure où leur nom apparaît sur les plateaux-repas au côté de l'unité concernée. La commission s'était déjà inquiétée de ce problème voici deux ans et était intervenue auprès de M. Gruson.

Le professeur Harding indique que cette question, extrêmement complexe, fait partie d'une problématique bien plus vaste, soit l'association des noms des patients avec les services de l'Hôpital. Cela étant, il n'a pas le souvenir qu'un patient ait soulevé le problème. Il admet cependant que cette pratique devrait être modifiée.

Visite de la Clairière (le 7 février 2002)

La commission est accueillie à la maison « La Clairière » par M. Jean-Michel Gottardi, directeur, M^{me} Marie-Christine Granouillet, directrice adjointe, et M. Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention, de l'Office pénitentiaire.

La Clairière s'est ouverte à la mixité au mois de juin 2000, passant de douze à seize places. Toutefois, il s'est avéré très rapidement que le nombre de places disponibles serait insuffisant. Fin 2000, l'établissement a été rattaché au DJPS.

En ce qui concerne l'évolution de la prise en charge des mineurs, la Confédération avait émis au cours de ces dernières années un certain nombre d'exigences quant à la détention des mineurs. L'outil à disposition a donc été développé, développement qui s'est doublé d'une évolution du personnel sur le plan qualitatif.

Le directeur fait part des difficultés rencontrées par l'établissement. Il cite la violence à l'extérieur, elle se vit au quotidien et partout. Il en va de même à la Clairière. L'équipe éducative est confrontée à des adolescents qui n'ont plus de limites, ni de repères. Ces adolescents expriment leurs souffrances et les problèmes résultant de leur vie personnelle par la violence. Celle-ci devient un peu récurrente depuis le mois d'août 2001, date de la mini-émeute. L'établissement fait régulièrement appel à la police et plus particulièrement à la brigade des mineurs, avec qui le personnel entretient une bonne collaboration. Les éducateurs n'interviennent toutefois pas par la force auprès des jeunes.

La Clairière dispose de seize places, réparties pour un tiers pour les jeunes filles et deux tiers pour les garçons. L'établissement compte 14,8 postes d'éducateurs. S'y ajoute un poste de maître socio-professionnel cuisinier, de femme de ménage, de secrétaire, de coordinatrice, de directeur, tous des postes à plein temps, et de directrice adjointe, poste à 80%. Il y a toujours sur place une équipe de quatre personnes – dont au minimum une éducatrice, car les éducateurs n'ouvrent pas les cellules des jeunes filles – soit de 7 h à 14 h, soit de 13 h 30 à 22 h, y compris le week-end. Entre 22 h et 7 h, deux veilleurs sont présents.

La Clairière compte une majorité d'éducateurs spécialisés, notamment formés en psychologie et en sciences de l'éducation. Alors que le service de garde de nuit est assuré par la maison Protectas, qui veille à la sensibilisation de son personnel travaillant à la Clairière.

Un commissaire note que quatorze places vont être construites à la Clairière, alors même que vingt mineurs ont été placés à Champ-Dollon la semaine passée. Pour le directeur, il y a toujours un phénomène de décalage. Il faut donc savoir ce que l'on construit et en fonction de quoi.

Le séjour moyen est de 17,5 jours, le séjour le plus court étant d'un jour, le séjour le plus long étant de 109 jours.

Le directeur insiste sur la distinction à opérer entre les mandats, à savoir la prolongation de la détention pour les besoins de l'enquête et le mandat d'observation permettant d'effectuer un bilan psychologique et de définir un projet. Il faut aussi savoir qu'il n'est souvent pas possible d'envisager un

retour en famille et qu'il ne reste pas toujours des places libres dans les autres établissements. Lorsque le délai d'attente est long, il y a donc une prolongation des mandats d'observation. Les jeunes sont maintenus à la Clairière, mais sans qu'une réponse leur soit apportée.

M. Gottardi estime que la Clairière devra sûrement s'agrandir. Cela dit, si cet établissement doit constituer un lieu d'arrêt à un moment donné pour certains jeunes, il ne doit pas servir à pallier le manque de places ailleurs. Les foyers ne disposent pas d'un nombre suffisant de postes éducatifs pour assurer une ouverture 365 jours par année. Ainsi, la seule solution consiste pour ces foyers à fermer deux mois par année.

M. Franziskakis admet que l'agrandissement de la Clairière, si l'on considère uniquement les chiffres, paraît insuffisant. Si l'on considère par contre la globalité de la problématique, il convient d'aller dans le sens de la construction envisagée.

La commission s'est déjà penchée à plusieurs reprises sur la problématique de la détention des mineurs, mais n'a pour l'instant pas de solutions à proposer, si ce n'est l'inscription dans le budget de postes supplémentaires.

Les jeunes qui récidivent reviennent à la Clairière, ce qui permet paradoxalement d'effectuer un travail éducatif plus approfondi avec ces jeunes-ci. Le travail de la Clairière consiste à essayer de redonner confiance aux jeunes dans leur relation à l'adulte. En revenant à la Clairière, ces jeunes peuvent vérifier qu'ils retrouvent la relation qu'ils ont eue la fois précédente avec le personnel. Toutes les nationalités sont représentées, il n'est d'ailleurs plus possible de distinguer, comme par le passé, les Suisses et les étrangers.

Les cas psychiatriques sont de plus en plus nombreux. De temps en temps, certains d'entre eux sont transférés à Belle-Idée. Cette situation implique un supplément au niveau de la prise en charge, un soutien accru, une présence plus importante au sein de l'institution.

L'adjointe de la direction est infirmière en psychiatrie de formation. Par ailleurs, au niveau de la prise en charge, la Clairière bénéficie de l'aide d'un médecin-psychiatre à 60%, d'une médecin-psychiatre à 30%, d'une psychologue à 30% – ces trois personnes dépendant de l'IUML, d'un médecin généraliste de référence, d'un gynécologue et d'une infirmière – celle-ci passe une fois par semaine régulièrement, ainsi qu'à la demande.

Le problème principal au niveau de la prise en charge médicale vient du fait que les intervenants cités travaillent à temps partiel. Ainsi, ils ne sont pas toujours présents sur place lorsqu'un besoin de prise en charge se fait sentir.

Il serait souhaitable que l'institution dispose d'un médecin-psychiatre à 100%. Cette problématique va être examinée à l'occasion d'une séance regroupant les HUG et l'Office pénitentiaire.

Visite des lieux

Hall d'entrée

Il s'agit d'un espace administratif, on y trouve le bureau de la secrétaire, ainsi que le bureau des éducateurs. C'est dans ce lieu que l'on trouve la platine des interphones, de la lumière et de la musique. Le hall d'entrée abrite également une salle de conférence et de réunion, ainsi que deux parloirs, destinés aux assistants sociaux, aux éducateurs, aux avocats et aux parents. Les droits de visite sont octroyés par le juge des mineurs, la semaine entre 17 h et 18 h ou entre 19 h et 20 h, le week-end une visite d'une durée de deux heures.

Sous-sol

Il constitue le sas d'entrée de la Clairière pour les mineurs. C'est dans ce local qu'il est procédé à l'entretien d'entrée. Les éducateurs prennent les affaires des jeunes. Ceux-ci peuvent se doucher sur place. Ils reçoivent des vêtements, ainsi que le règlement de la maison. Ils sont ensuite placés en cellule.

La cellule 17 est une cellule de réserve qui permet d'y placer des jeunes dans le but de leur éviter d'être transférés à Champ-Dollon. Cette cellule est également utilisée comme lieu de quarantaine, lorsqu'un jeune est atteint par une maladie contagieuse, les oreillons par exemple. Cette cellule accueille aussi les mineurs qui décompensent. Elle est équipée d'un lit, d'une douche et d'un interphone.

Le sous-sol comprend également l'infirmerie de la Clairière, petite pièce encombrée de matériaux divers, en particulier de rouleaux de papier.

Le sous-sol comprend également une salle de musculation, équipée de quelques accessoires, vélos d'appartement, tapis, espaliers, sac de boxe. On trouve également à proximité de la salle de musculation une salle de classe, équipée de quatre ou cinq ordinateurs.

Un éducateur au minimum est présent par atelier, les portes des ateliers demeurent ouvertes pendant les activités et les activités de classe et de sport sont obligatoires.

Atelier artistique

Les jeunes viennent avec des projets. Les éducateurs essayent de les soutenir dans leurs projets, l'idée étant de valoriser le travail des jeunes. Pour certains d'entre eux, les projets s'avèrent de longue haleine. Or, ils ne restent parfois pas suffisamment de temps pour les achever.

Buanderie

Les jeunes viennent travailler dans la buanderie avec une lingère.

Cuisine

La cuisine est dirigée par deux maîtres socio-professionnels. Trois jeunes y travaillent, ce qui permet de les responsabiliser par rapport à la confection des repas et aux commandes de marchandises. Les jeunes changent chaque semaine, mais, suivant l'orientation professionnelle de ces jeunes et la durée de leur séjour, certains peuvent rester un peu plus longtemps en cuisine.

Atelier bois

Il est actuellement fermé pour cause de restructuration et de réorganisation, notamment pour des raisons de sécurité. Cela étant, ici aussi, l'idée est que les jeunes puissent venir avec leur propre projet. Cet atelier ne fait aucune production. Tous les ateliers de l'établissement offrent des possibilités d'observation.

Lieu de vie

Composé de plusieurs modules de cinq cellules chacun, ces modules sont réservés aux garçons, à l'exception d'un module, attribué aux filles. Chaque cellule est équipée d'un lit, d'un lavabo et de toilettes.

Local polyvalent

Il s'agit d'un petit local qui fait office de bibliothèque, de salle de télévision, de fumoir et de local pour les veilleurs de nuit. C'est dans cette salle que sont gérés la lumière, la musique, les sonnettes et les interphones de la maison. A propos des interphones, il faut savoir qu'il est possible d'écouter une cellule depuis ce local. Dans ce cas, une diode lumineuse s'allume dans la cellule concernée.

Réfectoire

Outre le lieu des repas, il s'agit d'un lieu de discussion et d'une salle de télévision. Les jeunes mangent soit au réfectoire, soit en cellule. Cela dépend des mandats que la Clairière doit appliquer.

Discussion avec les représentants du DJPS et les collaborateurs de la Clairière

Le président indique que les entretiens avec les jeunes détenus ont confirmé une situation plutôt positive. Cependant, le temps est ressenti comme long. La solitude pèse. La commission se demande dès lors comment sont organisées les journées.

La directrice adjointe indique que l'idéal serait constitué par du sport tous les jours à l'extérieur. A défaut, le personnel essaye de pallier ce manque de sport par des activités à l'intérieur. M. Franziskakis précise qu'il a été demandé que le grillage extérieur soit surélevé, de façon à permettre une plus grande circulation dans l'enceinte de l'établissement. Les travaux n'ont cependant pas encore été entrepris dans la mesure où il est craint une réaction de la commission par rapport à la hauteur de ce grillage. (Ndlr : ce grillage a été posé dans le courant de l'été.)

Le président évoque le problème des détecteurs incendie. La commission suggère d'organiser un exercice d'évacuation et M. Franziskakis confirme qu'un exercice sera organisé. L'Inspection cantonale du feu sera contactée à brève échéance afin qu'elle rende un rapport sur la conformité du bâtiment.

Le président signale que l'infirmerie, située au sous-sol, sert de dépôt. La directrice adjointe précise qu'une infirmière passe régulièrement à la Clairière. En cas d'urgence, il est fait appel à SOS-Médecins ou au 144. Le projet d'agrandissement prévoit un rôle plus important pour l'infirmerie, c'est-à-dire des dépistages au niveau de la santé et de la prévention afin que les problèmes de toxicodépendance puissent être pris en charge.

Un commissaire signale qu'un jeune a été placé à Champ-Dollon, mais pas dans le secteur réservé aux mineurs. Le directeur indique qu'il y a eu de grandes difficultés à Noël 2001 au niveau des mineurs, entre Champ-Dollon et la Clairière. Par ailleurs il est rappelé que le juge est seul compétent pour autoriser un transfert de mineur à Champ-Dollon.

A la question d'un commissaire souhaitant connaître la situation dans l'hypothèse où un jeune voudrait échanger sa seringue usagée contre une seringue neuve, le directeur précise qu'il n'y a pas de seringue à la Clairière.

Agrandissement de la Clairière

Le changement d'attribution des mandats, en lien avec les bâtiments, a pour but de réaliser une construction plus adaptée aux situations de mineurs qui utilisent de plus en plus la violence comme moyen d'expression, sans pour autant changer la qualité de la prise en charge.

La Clairière agrandie sera dotée de :

16 places en observation à la Clairière

14 places (dont 1 pour handicapé) en préventive à Cla+
soit 30 places au total.

Actuellement la Clairière a en moyenne 10 à 12 mandats d'observation sur 16 places.

Différenciation des mandats :

Cette séparation des mandats est justifiée par le besoin d'une prise en charge différente.

A travers le mandat d'observation, le concept éducatif tend à un accompagnement dans la réinsertion scolaire ou professionnelle.

Après une période de bilan scolaire et d'orientation professionnelle, le jeune peut prendre des engagements ou établir des contrats pour des stages avec l'aide de son éducateur/trice référent/e, de son assistant social et l'accord du juge. Ceux-ci sont évalués concrètement sur le terrain selon les objectifs posés.

Une observation plus complète en lien avec la réalité des besoins et les ressources du jeune est ainsi réalisée.

Un encadrement et un soutien au jeune est dès lors possible; l'équipe éducative demeure le référent pour l'autorité scolaire ou l'employeur.

Cette prise en charge est développée en collaboration avec les assistants sociaux des différents services.

Cette démarche éducative constitue l'essentiel du projet de vie du jeune en vue de son jugement, et fournit les éléments relatifs quant à un éventuel placement pénal en foyer.

Retour sur l'audition d'un détenu au QCH (le 7 mars 2002)

Trois commissaires se sont rendus au QCH à la demande d'un détenu hospitalisé, en grève de la faim. Le détenu n'avait pas de grief relatif à ses conditions de détention au QCH. Il a par contre évoqué sa situation au sein de l'établissement de détention de son canton d'origine. Les questions y relatives ont été posées au directeur du service pénitencier valaisan et se trouvent résumées à la fin du compte-rendu de la visite effectuée par la commission dans les établissements de ce canton.

La commission attend dorénavant une meilleure coopération de la part de la police, afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

Visite des établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) (le 14 mars 2002)

Les commissaires, accompagnés de M^{me} Barbara Bernath, experte auprès de la commission, sont accueillis par M. Pierren, directeur des établissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Celui-ci rappelle que les EPO se chargent, dans le cadre du concordat intercantonal, de la prise en charge des détenus récidivistes et dangereux. Les EPO disposent d'environ 270 places. Il explique que l'unité psychiatrique nouvellement ouverte ne dispose actuellement que de 7 places sur les 14 prévues. En outre, le bâtiment dit « La Colonie » est actuellement en travaux. A la fin de la semaine précédente, environ 211 personnes étaient détenues aux EPO ainsi réparties : 132 détenus aux pénitencier et 78 à « La Colonie ».

Les établissements se divisent en deux centres de détention, d'une part le pénitencier, qui est un lieu de détention fermé, et d'autre part « La Colonie » qui est un lieu de détention semi-ouvert. Le pénitencier accueille les condamnés détenus sous des régimes spéciaux répartis en cinq sections: une section d'admission, une section de détention disciplinaire à sécurité renforcée, deux sections d'évaluation et une unité psychiatrique. « La Colonie » est divisée quant à elle en deux sections: la section de responsabilisation et la section pour le régime de fin de peine.

Chaque détenu passe par la section d'admission pour une durée de 3 à 5 jours à l'issue desquels il est incarcéré à La Colonie ou placé en régime d'observation durant 1 mois. Les EPO disposent de 148 postes à plein-temps compte non tenu du personnel médical qui dépend d'un autre département.

Les EPO disposent d'un médecin psychiatre, de personnel infirmier et d'un psychologue, soit plus ou moins 10 personnes au total. En outre, des médecins effectuent des vacations aux EPO, notamment un dentiste.

L'unité psychiatrique, ouverte l'an dernier, compte 13 places plus 1 cellule d'isolement. Pourtant, elle ne peut accueillir actuellement que 7 détenus en raison du manque d'encadrement médical et pour des raisons de sécurité. En principe, le placement dans l'unité psychiatrique se fait avec l'accord du patient. Le médecin psychiatre décide seul de l'opportunité du placement. Six patients se trouvent dans l'unité psychiatrique.

L'évaluation est effectuée et la décision est prise par les cadres du personnel pénitentiaire, à savoir une criminologue et les assistants sociaux. En outre, les retours des intervenants extérieurs (enseignants, etc.), ainsi que des responsables des ateliers sont pris en compte pour l'évaluation. Un rapport hebdomadaire sur chaque détenu est établi sur la base de ces retours,

c'est sur ce rapport que se base la décision. Si le passage dans un autre régime est refusé, le détenu obtient des explications sur les motifs du refus. Si le passage est accepté, un contrat est établi, qui engage le détenu au respect de certaines règles.

La durée moyenne des peines (hors les condamnations à perpétuité et les détenus internés psychiatriques) est de 10 ans au pénitencier et de plus de 5 ans à « La Colonie ». Les délits commis par les détenus du pénitencier sont essentiellement des crimes contre les mœurs ou contre des personnes, ainsi que la participation ou l'organisation de gros trafics de drogue. Les détenus de « La Colonie » sont le plus souvent des toxicomanes ou des détenus incarcérés sous le régime de l'article 43 CPS et notamment des pédophiles. Les délinquants sexuels représentent environ 50 détenus sur 200. Ce ratio est stable depuis 2 ans. Une augmentation importante a été constatée entre 1996 et 1998. La proportion des détenus condamnés selon l'article 43 CPS augmente quant à elle. Actuellement, 25 détenus sont condamnés sur la base de cet article, il s'agit essentiellement de délits contre les mœurs. Enfin, beaucoup de détenus représentent des risques importants relativement à la sécurité. Ceux-ci ont commis des délits accompagnés d'une violence extrême, notamment des braquages ou des assassinats.

La moyenne d'âge des détenus se situe entre 30 et 50 ans. En général, les EPO évitent les détenus au-dessous de 20 ans et n'accueillent jamais de détenus mineurs. Le plus vieux détenu à 81 ans, il est incarcéré à « La Colonie » sous le régime de l'article 43 CPS.

Les gardiens sont généralement engagés vers 25 ou 30 ans et ils suivent une formation de 3 à 4 ans. Le personnel engagé fait preuve d'une grande fidélité en ce sens que les gardiens restent généralement aux EPO jusqu'à leur retraite.

Le début de la formation a lieu aux EPO et la suite se déroule à Fribourg. La formation continue s'effectue elle aussi à Fribourg, toutefois la direction tâche de diversifier l'offre en cette matière. Des contacts ont notamment été pris avec les organisateurs du programme de formation continue en sexologie clinique de l'Université de Genève.

Par ailleurs, deux ou trois détenus suivent une formation universitaire. Ils disposent chaque jour d'une demi-journée pour leurs études, en alternance avec une demi-journée de travail. Selon leur situation, les détenus suivent les programmes de formation à l'extérieur des établissements; si cette solution n'est pas envisageable, des intervenants extérieurs viennent aux EPO. En dehors des formations universitaires, les détenus peuvent passer des CFC dans les ateliers. Les chefs d'atelier remplissent alors la charge de maîtres

d'apprentissage et des intervenants extérieurs dispensent les cours théoriques. Enfin, un responsable de l'enseignement est attaché à la direction des EPO. Cette personne se charge d'organiser les cursus en tenant compte des demandes des détenus, des exigences de la formation et des conditions de détention.

La répartition dans les différents régimes en ce jour de visite (jeudi 7 mars 2002) est la suivante :

4 détenus en régime de sécurité renforcée pour 6 places au total

1 détenu en régime d'admission pour 4 à 5 places au total

22 détenus en régime d'évaluation pour 24 places au total

6 détenus en unité psychiatrique pour 7 places au total actuellement

1 détenu aux arrêts pour 4 places

Les autres détenus se trouvent en régime de responsabilisation.

Des parloirs familiaux et des parloirs pour rencontres privées ont été ouverts récemment aux EPO. Ils permettent aux détenus de partager un repas et une période de 6 heures avec leurs familles. Ces parloirs sont composés d'une seule pièce surveillée par une caméra et, dans certaines circonstances particulières, un enregistrement sonore peut aussi être effectué. Il n'a pratiquement jamais été nécessaire d'intervenir dans ces parloirs. Les deux parloirs à disposition sont utilisés environ à 40% des possibilités.

En ce qui concerne les conditions d'accès aux parloirs familiaux, les détenus peuvent faire une demande une fois par mois. Des aménagements sont possibles en fonction de l'éloignement de la famille. Il est notamment possible, lorsque les proches ont effectué un déplacement important, d'obtenir deux parloirs en une semaine. Dans le même esprit, le détenu peut recevoir des amis à condition que ces personnes soient déjà venues à deux reprises en visite normale.

Les parloirs privés étaient accessibles 1 fois tous les 3 mois. Aujourd'hui, des demandes peuvent être déposées 1 fois tous les 2 mois. La direction refuse la demande si le détenu change fréquemment de partenaire.

La direction reçoit des plaintes relatives à la correspondance. Une ou deux fois par an. Ces plaintes concernent généralement les délais de réception de la correspondance. La direction n'effectue pas de rétention du courrier sortant, sauf lorsque celui-ci contient des mentions inacceptables. La lettre est alors retournée au détenu avec l'indication du motif du refus.

Retour sur les auditions des détenus et questions à la direction des EPO

La commission a auditionné sept détenus. Le président énumère les questions que la commission souhaite poser à l'issue de ces auditions :

Les détenus ont-ils accès à un deuxième service lors des repas et celui-ci est-il aussi complet que le premier ?

Sous quelles conditions les détenus peuvent-ils rencontrer la direction, qui décide de la possibilité d'une rencontre ?

Pourquoi n'y a-t-il pas d'eau chaude dans les cellules ?

Le président fait allusion au cas d'un détenu rencontré par les commissaires. Comment la présence de ce détenu au sein des EPO est-elle vécue par la direction et par les gardiens ? Sa présence génère-t-elle des tensions particulières ? Quel est l'avenir pénitentiaire de ce détenu ?

Les cellules disciplinaires ne disposent pas d'accès à la lumière du jour, pour quelles raisons, et la direction entend-elle remédier à cette situation ?

Comment la direction gère-t-elle les relations avec le monde médical, qui décide notamment si une demande de visite médicale est acceptée ou non ? En cas de maladie entraînant une incapacité de travail, qui est responsable de la diminution du pécule ?

Est-il exact que la rente AI des détenus est suspendue durant leur incarcération ? Le cas échéant, le détenu au bénéfice d'une rente AI est-il contraint au travail et le refus de travailler entraîne-t-il, pour un tel détenu, une suppression complète du pécule ? La direction peut-elle décider d'accorder ou non un suivi thérapeutique si celui-ci est demandé par le détenu ?

Repas

En règle générale, les détenus ont accès à un self-service. En principe, les détenus peuvent se servir une fois de viande et deux fois des accompagnements. Il y a trois formules de menus : normal, sans porc et végétarien.

Audiences auprès de la direction

Les demandes d'audiences sont traitées chaque semaine, soit par la direction. Tous les détenus arrivant aux EPO sont entendus par M. Pierren et la criminologue des établissements. Le détenu qui souhaite être entendu doit en préciser le motif, éventuellement sous pli. Le nombre d'audiences accordées en 2001, hors les audiences disciplinaires qui sont convoquées par la direction, est de 741. Le directeur reconnaît que ce n'est jamais suffisant. Il est en outre exact qu'un détenu peut-être entendu par une autre personne s'il a déjà obtenu une audience. Enfin, chaque semaine, le directeur effectue une tournée générale au sein de l'établissement, une semaine au pénitencier et la suivante à « La Colonie ». Lors de cette tournée chaque détenu peut s'adresser directement à lui.

Eau chaude dans les cellules

L'installation d'arrivée d'eau chaude dans les cellules constitue une transformation très importante. Or, les investissements sont actuellement bloqués. La direction n'est évidemment pas opposée à l'installation de l'eau chaude, mais celle-ci ne peut émettre que des vœux relatifs aux bâtiments qui sont sous la responsabilité du service *ad hoc* de l'Etat de Vaud. En réalité, l'installation de douches dans les cellules constituerait un avantage certain pour le personnel de la prison, dans la mesure où cela éviterait des déplacements.

Pendant le temps où les cellules sont ouvertes, soit de 6 h à 20 h, les détenus ont accès à des robinets d'eau chaude. Pour le reste du temps, chaque cellule est équipée de plaques chauffantes et d'une casserole qui permet de chauffer l'eau.

Cas particulier d'un détenu

La direction explique que le détenu en question refuse sa détention et nie les faits qui lui sont reprochés. Cette personne avait demandé une audience avec M. Pierren; celui-ci s'est rendu au parloir et le détenu a refusé de sortir de sa cellule. Il est clair que si aucun contact n'est possible, un cercle vicieux s'installe. La personne chargée de l'évaluation des détenus est parfaitement anglophone, le contact ne s'en trouve pourtant pas facilité. L'incarcération en régime de sécurité renforcée a été requise dans les formes contrairement à ce qu'affirme ce détenu.

La direction se donne 6 mois pour arriver à débloquer la situation. Passé ce délai, il sera nécessaire de changer d'établissement de détention. Cette solution est négative dans la mesure où elle peut générer une sorte de tourisme pénitentiaire; elle est par contre positive dans la mesure où un

changement d'environnement peut être favorable à un changement d'attitude du détenu, chacun partant sur de nouvelles bases.

Accès à la lumière naturelle dans les cellules disciplinaires

Le directeur confirme que les vitres de ces cellules sont opaques. Le problème vient de ce qu'elles donnent sur la promenade des détenus en régime ordinaire. Le mieux serait donc de déplacer les cellules d'arrêt. Cela était prévu dans le projet EPO 2000, qui a été rejeté par le Grand Conseil vaudois. En réalité, les régimes spéciaux devraient avoir un bâtiment spécifique.

Diminution du pécule en cas de maladie et gestion de la rente AI

En la matière, la direction ne fait qu'appliquer les règles du concordat, soit, lorsque le détenu est au bénéfice d'un certificat médical, une suppression du pécule durant trois jours, ensuite, une réduction de 50% du pécule. Par ailleurs, les visites sont payées comme des heures de travail, de même que le temps consacré aux études. Lorsque le détenu entreprend un apprentissage, il touche un pécule augmenté. Les détenus malades demandent souvent une occupation. La direction confirme que les détenus au bénéfice d'une rente AI voient celle-ci supprimée au moment de leur condamnation. Elle n'est pas versée avec effet rétroactif à la libération. L'article 37 du Code pénal suisse prévoit que les détenus sont astreints au travail. Mais, selon M. Franziskakis, le travail effectué en prison ne peut être assimilé à un travail ordinaire; il s'agit plutôt d'une occupation, semblable à celles auxquelles peuvent participer les rentiers AI dans la vie libre.

Le directeur indique que les chefs d'atelier sont compétents pour établir le pécule selon les prestations du détenu. Lorsque le pécule est remis, le chef d'atelier, le comptable et le surveillant-chef sont présents de manière à ce que l'opération soit parfaitement transparente. Les détenus qui travaillent à la boulangerie touchent un pécule plus élevé en raison des horaires de travail. En outre, les détenus qui disposent de qualifications professionnelles spécifiques, qui peuvent être mises à contribution par l'établissement, sont au bénéfice de contrats de travail. Le concordat fixe le pécule à 22 F pour une journée de travail: le chef d'atelier est compétent pour augmenter cette somme jusqu'à 27 F.

Un des détenus entendus par la commission a déposé une demande de transfert à l'unité psychiatrique. L'évaluation de la demande est en cours selon la direction. Il se pose notamment un problème de cohabitation avec un autre détenu qui se trouve déjà à l'unité psychiatrique.

La commission apprend que M. Pierren a décidé de donner une autre orientation à sa carrière professionnelle, après de nombreuses années passées à la direction des EPO. Elle lui souhaite plein succès, ainsi qu'à sa successeure, qu'elle se réjouit de rencontrer lors de la prochaine visite annuelle.

Rapport de M^{me} Barbara Bernath, chargée de programme de l'APT, experte de la commission, sur la visite aux EPO

Commentaires et suggestions

En guise d'introduction, il convient de souligner l'évolution du rôle de la Commission. Au départ, conçues dans un but essentiellement social, les récentes modifications de la loi, notamment la possibilité d'effectuer des visites inopinées, ont instauré un véritable contrôle parlementaire de la privation de liberté.

La Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil a pour mandat d'examiner les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté du canton, par des visites régulières et par des visites inopinées. Elle examine également les conditions de détention des personnes détenues dans un établissement concordataire suite à une condamnation par un tribunal genevois.

La Commission peut donc effectuer trois types de visite, qui recouvrent trois objectifs différents:

Type de visite	Objectifs généraux de la visite	Objectifs spécifiques de la visite
Visite régulière dans le canton	Entretien avec les détenus qui en font la demande Examen général des conditions de détention Examen évolution de la situation	Contrôler , vérifier des informations spécifiques
Visite inopinée des lieux de privation de liberté dans le canton	Inspection des lieux Entretien avec des personnes privées de liberté choisies par la Commission	Photographie de la situation Vérifier des informations
Visite aux établissements concordataires (1 fois par an au moins)	Entretien avec les détenus qui en font la demande Conditions générales de détention	

La méthodologie de la visite est donc différente en fonction du type de visite et des objectifs poursuivis. Les remarques qui suivent sont formulées suite à une visite dans un établissement concordataire, certaines peuvent toutefois valoir également pour d'autres types de visite.

Préparation de la visite

Une bonne préparation constitue un élément essentiel de la visite, car elle permet d'utiliser au mieux le temps passé à l'intérieur du lieu de privation de liberté.

Information préalable

Au cours de la visite à laquelle j'ai participé, les rapports précédents de la Commission ont été distribués aux membres dans le bus conduisant aux établissements. Il n'est donc pas certain que tous les membres disposent des mêmes informations préalables, alors même que cette préparation peut avoir des répercussions sur le déroulement de la visite.

Nous proposons la création d'un **dossier par établissement** qui comprendrait différentes informations disponibles:

fiche descriptive des structures et du fonctionnement (exemple pour les EPO annexé)

procès-verbaux et protocoles de visite

rapports précédents de la Commission

recommandations du CPT

éventuellement articles de presse

Un tel dossier représente plusieurs avantages:

transmission de la mémoire institutionnelle pour les nouveaux membres

même information distribuée à tous les membres

identification préalable des problèmes

Organisation de l'équipe

La préparation de la visite implique également une certaine organisation du travail au sein de l'équipe visiteuse. Il est notamment important qu'un responsable pouvant agir comme porte-parole soit identifié, surtout lorsque le président de la commission ne fait pas partie de l'équipe visiteuse.

Dans le cas d'une visite régulière ou dans un établissement concordataire, la commission connaît à l'avance le nombre de détenus souhaitant un entretien. La commission pourrait envisager de répartir par avance le travail entre les différents membres et de former des équipes pour les entretiens.

Une bonne préparation permettra enfin une meilleure structuration de l'entretien initial avec la direction et une meilleure gestion du temps au cours de l'ensemble de la visite.

Gestion du temps

La préparation de la visite implique également une estimation de la durée probable de la visite et la répartition du temps entre les différentes activités prévues. Il faut également prendre en compte le temps perdu à attendre (par exemple: arrivée de la commission à 9h mais entretien avec le directeur à partir de 9 h 30; attente avant l'arrivée des détenus pour les entretiens).

Si l'objectif principal de la visite est de s'entretenir avec les détenus qui en ont fait la demande, alors l'essentiel du temps de visite doit être consacré à ces entretiens. Cela n'a malheureusement pas été le cas au cours de la visite du 14 mars: le temps consacré à chaque entretien a été de 15 minutes en moyenne et les entretiens ont dû être vraiment écourtés faute de temps.

Il était en outre prévu de faire une visite des lieux qui n'a pas pu se faire en raison du manque de temps.

En revanche, sur la durée totale de la visite, le temps passé avec la direction a quasiment constitué la majorité du temps: entretien initial, discussion après les entretiens, déjeuner. La commission pourrait peut-être utiliser le temps consacré au déjeuner pour sa mise en commun des entretiens et rencontrer la direction après. Cette formule permettrait de consacrer davantage de temps aux entretiens avec les détenus.

Entretien initial

L'entretien initial avec la direction devrait essentiellement être l'occasion de s'informer des évolutions et changements depuis la dernière visite (nombre de détenus, répartition dans les différents régimes, changements dans les conditions matérielles, changements dans le personnel, évolution dans le type de population carcérale, etc.). Si la préparation est bonne, cet entretien ne devrait pas porter sur des questions de structure et de fonctionnement permanente (par exemple: nombre de places).

Une bonne préparation permet aussi de mieux structurer la discussion en axant les questions sur certains types de problèmes identifiés préalablement.

Entretiens avec les détenus

Aux termes de son mandat, la commission ne peut s'entretenir qu'avec les détenus qui en font la demande. Cela constitue déjà une contrainte au départ qui biaise un peu le fonctionnement de la commission dans la mesure où seuls certains types de détenus (niveau social, formation) ou ceux qui estiment avoir des problèmes voudront s'entretenir avec la commission. Pour pouvoir exercer un véritable rôle de contrôle préventif, la commission devrait aussi pouvoir choisir des détenus au hasard et s'entretenir avec eux. Cela nécessiterait toutefois une modification de la loi et dépasse donc le cadre de ces commentaires.

L'entretien avec un détenu est avant tout une rencontre de personnes qui se base sur la confiance. Pour qu'il y ait un certain équilibre, l'entretien devrait en règle générale se dérouler entre un détenu et un ou deux membres. Le fait de former de petites équipes de deux permettrait d'une part d'éviter le sentiment d'« interrogatoire » que pourrait ressentir le détenu face à trois ou quatre membres, mais aussi d'optimiser le nombre de membres de la commission et de conduire plusieurs entretiens en même temps. Le temps consacré à chaque entretien peut ainsi être plus long.

L'entretien ne devrait pas être considéré uniquement comme un moyen de savoir quelles sont les plaintes ou doléances du détenu (« quel est votre problème? »), mais surtout un moyen de s'informer sur les conditions de détention du point de vue des personnes qui les vivent. Cette discussion en privé permet aussi de vérifier des informations fournies par la direction, afin d'obtenir le double éclairage indispensable pour que la commission puisse se faire sa propre opinion des conditions de détention.

L'un des entretiens auquel j'ai participé a eu lieu avec un détenu chilien: cela aurait pu être l'occasion de voir quels sont les problèmes spécifiques en termes de communication et de contacts avec l'extérieur d'un détenu qui ne parle pas le français et dont la famille vit à des milliers de kilomètres.

Conditions de détention à examiner

De manière générale, en Suisse ce sont moins les conditions matérielles de détention qui peuvent poser problème que le régime de détention (contacts avec l'extérieur, travail, activités) et les garanties de protection (isolement, procédures de plainte, sanctions disciplinaires). La question des services médicaux mériterait aussi un examen approfondi, d'une part parce que beaucoup de détenus souffrent de troubles de santé et d'autre part parce que les services de santé dépendent d'une autre autorité alors même que leur fonctionnement a des répercussions sur les conditions de détention (par

exemple: maladie et travail). Un expert médical pourrait apporter une aide précieuse sur ce point.

Contacts avec la direction

Les discussions avec la direction ne devraient être perçues que comme l'un des moyens d'obtenir des informations sur les conditions de détention, en gardant à l'esprit que ce point de vue doit ensuite être vérifié lors des entretiens avec les détenus.

Dans les contacts avec la direction, il peut aussi se poser un problème de confidentialité par rapport aux doléances soulevées par les détenus. Dans la mesure où les autorités savent exactement qui la commission a rencontré, il est parfois difficile, voire impossible, de protéger l'anonymat des détenus. En l'occurrence, dans la discussion avec la direction, le cas de deux détenus a été discuté nommément. Il ne semblait toutefois guère possible de procéder différemment.

Dans la mesure du possible, la commission devrait toutefois veiller à éviter de mentionner les détenus nommément et replacer toujours les problèmes sur un plan général et non particulier. La discussion avec la direction devrait d'ailleurs moins viser à obtenir des réponses sur des cas ou des questions précises qu'à présenter quelques conclusions et éventuellement inquiétudes de la part de la commission. Il m'intéresserait de savoir si, et dans quelle mesure, cette discussion orale fait l'objet d'un suivi écrit avec la direction ou si les commentaires de la commission sont simplement inclus dans le rapport annuel.

Visite des violons de l'hôtel de police du boulevard Carl-Vogt et du chemin de la Gravière. Audition de M. Christian Coquoz, chef de la police (le 28 mars 2002)

La commission, accompagnée de M^{me} Sahra Currat, secrétaire adjointe au DJPS, est accueillie à l'hôtel de police du boulevard Carl-Vogt par le commissaire Reynald Guglielmetti, chef du commissariat.

Les violons proprement dits sont constitués d'un petit bureau destiné aux inspecteurs et d'un couloir, fermé par une grille à son extrémité, donnant accès à quatorze cellules individuelles, dont une double. Les cellules 1 et 10, situées à l'entrée du couloir, sont en principe réservées aux femmes. A cette capacité de quatorze places s'ajoutent encore quatre places disponibles à la Passade, violons situés à l'autre extrémité du commissariat et destinés à la détention des mineur-e-s de moins de quinze ans et, suivant la nature de l'affaire ou la condition de la personne, une personne enceinte par exemple,

aux femmes. Les cellules sont disposées de part et d'autre d'un couloir en forme de U.

La première cellule du couloir est équipée d'un lit en béton, d'un matelas en mousse épaisse, sans âge, de deux couvertures, qui sont lavées au départ du prévenu, de toilettes turques, qui ne sont pas visibles depuis la porte, et d'une sonnette. Il n'y a pas d'eau courante, ni de lumière naturelle directe. La seule source de lumière, un néon, est située à l'extérieur de la cellule, dans le couloir. La porte de la cellule dispose d'un loquet dans sa partie supérieure, loquet qui permet de bloquer la porte en position entrouverte. Ce dispositif a été mis en place à la porte de toutes les cellules.

Le Comité de prévention contre la torture, ainsi que la commission des droits de l'homme ont relevé par le passé l'absence d'eau courante et de lumière naturelle.

Huit personnes se trouvent actuellement dans les violons de Carl-Vogt. Les préposés passent dans les cellules entre 7 h et 8 h chaque matin. Ils proposent du café et du pain, livré par un boulanger de la ville, aux prévenus. Pour les autres repas, il leur est proposé, sans restriction, un Quick-lunch et de l'eau.

Les violons ne sont pas équipés de douches. Les prévenus conduits aux violons sont parfois interpellés en état d'ivresse ou sont toxicomanes. Ils ne sont donc pas dans le meilleur état. Or, ils souhaitent généralement bien se présenter devant le juge d'instruction. L'absence de douches peut parfois poser un problème. Un lavabo et un essuie-mains se trouvent dans le couloir. Au plan médical, dès qu'un prévenu réclame la présence d'un médecin, il est immédiatement fait appel à SOS-Médecins. Il n'est pas transigé avec cette règle. Et chaque fois qu'un médecin vient aux violons, l'heure à laquelle il est appelé et l'heure de son arrivée sont consignées. Un rapport d'intervention est établi par le médecin, rapport qui est ensuite transmis au juge d'instruction.

La commission constate qu'un prévenu crie à travers la porte de sa cellule pour dire qu'il est présent depuis une vingtaine d'heures sans avoir vu de médecin. Après vérification dans le dossier de ce prévenu, il appert que le médecin est venu à 9 h ce matin et qu'il a porté une mention dans son rapport d'intervention: « rien à signaler; à voir toutes les 30 minutes ».

M. Guglielmetti explique que SOS-Médecins laissait par le passé une boîte de méthadone à l'entrée des violons pour les prévenus toxicomanes. Les comprimés étaient comptés et sous le contrôle de SOS-Médecins. Depuis

les récents événements qui se sont déroulés à Carl-Vogt, SOS-Médecins ne délivre plus de méthadone. La boîte a donc été retirée.

Il précise que les entrées des personnes arrêtées figurent dans un autre registre. Y figurent également la mention des mandats décernés par l'officier de police, ainsi que l'heure de leur notification.

A la question de qui autorise ou non les téléphones, il est répondu que l'enquête définit la situation. M. Guglielmetti mentionne l'article 107A du Code de procédure pénale :

« Article 107A CPP Droits de la personne entendue par la police

¹ Dans le cadre de ses auditions, la police indique à la personne entendue qu'elle doit se soumettre aux mesures nécessaires au contrôle de son identité. Elle doit porter à sa connaissance sans délai si elle est entendue à titre de renseignements ou d'auteur présumé de l'infraction.

² Lorsqu'une personne est entendue à titre de renseignements, les articles 46 à 49 sont applicables par analogie.

³ Lorsqu'une personne est entendue comme auteur présumé d'une infraction elle est rendue attentive, sans délai, par la remise d'une copie du présent article dans une langue comprise par elle, à ce:

a) qu'elle doit, dans les 24 heures au plus, si elle n'est pas relaxée, être mise à la disposition du juge d'instruction et que celui-ci dispose de 24 heures au plus pour l'interroger et la relaxer ou décerner contre elle un mandat d'arrêt;

b) qu'elle peut demander à tout moment pendant la durée de son audition et au moment de quitter les locaux de police à faire l'objet d'un examen médical et qu'un tel examen a également lieu sur demande de la police;

c) qu'elle peut prendre connaissance des charges dirigées contre elle et des faits qui lui sont reprochés;

d) qu'elle ne peut être forcée de déposer contre elle-même ou de s'avouer coupable;

e) qu'elle peut informer de sa détention un proche, un familial ou son employeur, sauf risque de collusion ou de danger pour le cours de l'enquête, ainsi que faire prévenir son avocat;

f) qu'elle peut informer de sa détention son consulat, si elle est étrangère;

g) qu'elle a le droit d'obtenir la visite d'un avocat et de conférer librement avec lui, dès la fin de son interrogatoire par l'officier de police, mais au plus tard à la première heure ouvrable à l'issue des 24 heures suivant le début de son audition par la police, sauf risque de collusion ou de

danger pour le cours de l'enquête, les horaires de visites des avocats à la prison pouvant toutefois être limités à deux heures le samedi, le dimanche et les jours fériés;

h) qu'elle peut, si elle ne connaît pas d'avocat, s'en faire désigner un;

i) qu'elle peut, le cas échéant, faire appel à l'assistance juridique, aux conditions prévues par la loi.

⁴ *Mention est faite de ces communications au rapport de police. »*

Une commissaire s'enquiert de la procédure dans l'hypothèse où un prévenu souhaiterait se plaindre. Il est répondu que le prévenu peut se plaindre auprès de l'officier de police ou du juge d'instruction. Si le prévenu le souhaite, une mention de sa plainte peut être faite au procès-verbal.

La commission visite « la Passade », située aussi au rez-de-chaussée de l'hôtel de police. Les cellules ont un double usage, puisqu'elles peuvent servir de cellules proprement dites et de salles d'audition. Chaque salle bénéficie d'un éclairage naturel. Outre un double lit métallique replié contre le mur, la salle est équipée d'une table et d'une sonnette. Il n'est pas précisé sur le bouton de la sonnette qu'il s'agit d'une sonnette. On peut donc la confondre avec un bouton de lumière. L'interrupteur de lumière se trouve à l'extérieur de la cellule. Le plafond, les murs et le dessous du double lit de la salle visitée sont maculés de taches noires et de traces de stylo, étant précisé que les briquets et les stylos sont enlevés à l'arrivée des prévenus. Contrairement aux cellules précédemment visitées, il n'est pas possible de laisser les cellules de la Passade entrouvertes. Les toilettes se situent dans le couloir.

M. Guglielmetti explique que les prévenus font l'objet d'une fouille en deux temps. Des directives précises ont été émises à ce sujet. Tout objet pointu est enlevé, y compris les soutiens-gorge dont l'armature peut s'avérer pointue.

Le bâtiment a été construit au début des années 60. Il n'a pas été conçu à l'origine pour accueillir un poste de police et des violons. Il n'y a pas de possibilité d'extension, sauf à déménager les bureaux des inspecteurs.

En partant, la commission passe devant les bureaux de la brigade des mineurs. Un inspecteur relève au passage le manque de place de ces bureaux. De la place supplémentaire permettrait d'entreposer du matériel et de dégager ainsi les bureaux. Il n'y a pratiquement pas de surfaces planes permettant d'y poser des dossiers ou des jeux de photocopies. La situation est la même dans le commissariat. Et, selon cet inspecteur, la situation est la même dans toutes les brigades.

En conclusion, la commission estime que les conditions de détention sont très mauvaises, puisqu'elles ne sont pas en conformité avec les normes en vigueur, les 4 cellules de « la Passade » sont davantage conformes, bien que les toilettes et l'évier se situent à l'extérieur des cellules. Les locaux nécessitent un rafraîchissement ainsi qu'un meilleur aménagement, le nettoyage semble insuffisant. La mise en conformité des violons – lumière, eau, aération – est indispensable. La commission relève aussi les précisions à apporter à la main courante.

Visite des violons de l'hôtel de police de la Gravière

La commission est accueillie à l'hôtel de police par M. Denis Ribeaud, commandant par intérim de la gendarmerie, et M. Gauderon, premier-lieutenant responsable à l'état-major de la brigade de sécurité publique.

Les violons se situent dans les locaux de la brigade de sécurité publique, l'une des brigades de la gendarmerie. Cette brigade, dirigée par un chef de poste et un officier responsable, est composée d'une cinquantaine de personnes, dispose de deux violons.

Ces violons n'accueillent pas tous les jours des prévenus. En cas d'affluence, les prévenus sont amenés au poste de Carl-Vogt.

Ces deux violons disposent chacun d'un lit en béton, d'un matelas en mousse, de deux couvertures, de toilettes turques, situées dans la perspective directe de la porte. Il n'y a pas de lumière naturelle. L'éclairage se trouve dans le couloir séparant les deux violons. Chaque violon est équipé d'une sonnette, qui aboutit à un tableau d'alarme visuel et sonore situé au bout d'un couloir perpendiculaire. Les sonneries des locaux d'audition sont également reliées à ce tableau. A côté de ce tableau d'alarme se trouve un autre tableau indiquant qui se trouve aux violons et dans les locaux d'audition.

Les prévenus sont fouillés en salle d'audition. Il est fait une distinction entre la fouille de sécurité, une palpation, et la fouille complète, effectuée en deux temps lorsqu'un mandat est délivré par un officier de police. Dans le cas de la fouille complète, les hommes sont fouillés par des agents, les femmes par des agentes. En cas d'indice de dangerosité de la personne ou pour sa propre sécurité, il est aussi procédé à une fouille complète.

Les prévenus peuvent, à n'importe quel moment, qu'ils fassent ou non l'objet d'un mandat d'un officier de police, avoir accès à un médecin. Tous les actes concernant les droits de la personne se retrouvent dans le rapport d'arrestation. Il n'y a par contre pas de main courante à la Gravière.

Les bureaux situés aux alentours immédiats des deux violons sont spacieux. Un gendarme présent précise qu'il y fait froid l'hiver et chaud l'été. A côté des deux violons se trouvent les locaux d'audition, au nombre de sept. Il est précisé par l'un des gendarmes présents que les gens sont auditionnés aussi bien dans ces locaux que dans les bureaux, ces derniers s'avérant parfois plus pratiques. Les personnes interpellées sont fouillées dans les locaux d'audition. Une fois la fouille achevée, l'audition se déroule dans le quart d'heure qui suit. Si elle ne l'est pas déjà, la personne est alors placée dans la salle d'audition et l'officier de police est informé, y compris en cas de relaxe.

Entretien avec M. Christian Coquoz, chef de la police

M. Coquoz remercie la commission pour sa visite, témoignage d'estime et de préoccupation par rapport aux récents événements. Dans un tel contexte, il apparaît effectivement important de se rendre compte concrètement de la situation.

Le président précise que le souhait de visiter l'ensemble des violons s'est exprimé avant que les événements mentionnés – il s'agit de deux décès dans les violons de Carl-Vogt – ne se produisent. La commission a certes la possibilité d'effectuer des visites inopinées, mais elle a en l'occurrence préféré commencer par procéder à des visites annoncées, étant entendu qu'il n'est pas dans l'intention de la commission de procéder à des enquêtes, la commission n'ayant pas de compétences en la matière.

Dans certains postes dits périphériques disposants de violons, il n'apparaît pas possible de justifier a posteriori les interventions et mesures prises, puisqu'il n'existe pas de main courante. La commission estime que la privation de liberté justifie une traçabilité des événements.

Le chef de la police indique que le système de la main courante n'est effectivement pas en vigueur dans tous les postes. Le rapport des policiers tient lieu de journal, cette procédure ayant été introduite voici quelques années. Tous les incidents particuliers concernant la gestion du cas sont indiqués. Si le prévenu fait par la suite état d'un problème particulier, il vaut mieux que l'on puisse trouver l'explication dans le dossier du prévenu plutôt que dans un dossier qu'il faut chercher dans tel ou tel poste.

M. Coquoz précise que 5 000 mandats d'amener sont décernés chaque année, une quinzaine de personnes passent chaque jour dans les violons, il peut parfois y en avoir jusqu'à 35.

Une commissaire souhaite savoir comment le chef de la police considère les conditions de la garde à vue. Celui-ci se déclare prêt à envisager toutes les solutions possibles. Il est ouvert à la discussion, mais rappelle qu'il faut accompagner les solutions proposées par des crédits. Demeure la question des possibilités d'extension des locaux existants.

M. Guglielmetti précise que la police ne demande pas mieux que de disposer de locaux corrects. Ce d'autant que les prévenus se montrent plus calmes lorsque les locaux sont corrects. Ce que recherchent les policiers, c'est la paix avec les prévenus. Ils ne cherchent pas à entrer en conflit avec eux. Des locaux corrects vont dans le sens de l'apaisement des tensions. Il n'y a aucun projet en cours. Cela dit, les problèmes sont connus de longue date et sont rappelés régulièrement par les autorités compétentes. Les commissaires estiment que les conditions de travail au poste de Carl-Vogt sont difficilement explicables et acceptables. La différence entre le poste du boulevard Carl-Vogt et le poste du chemin de la Gravière est criante.

M. Coquoz est ouvert à la proposition de création d'un service médical pénitentiaire. C'est d'ailleurs une réflexion que la police mène actuellement. Ceci dit, le problème risque plutôt de se poser en d'autres termes, en l'occurrence savoir qui il faut alarmer et dans quels délais. Actuellement, SOS-médecins est appelé en cas de nécessité, un système qui a clairement fait ses preuves. Le chef de la police précise que cela va au-delà de ce que dit l'article 107 CPP. Parfois même, c'est la police qui demande au médecin de venir sans que le prévenu ne le réclame. Cela permet de lever toute ambiguïté.

Visite de l'établissement d'exécution de peines (EEP) Bellevue (le 18 avril 2002)

La commission est accueillie à l'établissement d'exécution de peines (EEP) Bellevue, à Gorgier, par M. Marcel Scheibler, responsable financier et administratif du Service pénitentiaire neuchâtelois, et M. Martin Lachat, directeur de l'EEP Bellevue.

L'établissement offre 47 places destinées à l'exécution de peine. Sa capacité maximale annuelle est de 17 000 journées de détention. En 2001, l'EEP Bellevue a dénombré 16 298 nuitées, dont 2 102 en régime de semi-liberté. Ce qui correspond à un taux d'occupation de 95%. Ces 16 298 nuitées ont été générées par 101 placements, dont 28 provenant du canton de Genève, en deuxième place après le canton de Neuchâtel.

L'établissement compte 35,5 postes de travail, auxquels s'ajoute l'antenne du service de probation, service qui représente 5 postes, soit un poste de psychologue, un poste de formatrice, un poste d'animateur socioculturel et deux postes d'assistants sociaux.

L'établissement a engagé, l'an passé, cinq collaborateurs supplémentaires, ce qui a permis d'accélérer la formation du personnel en place. Avec ce surplus de collaborateurs, l'EEP Bellevue est à présent en mesure d'envoyer douze ou treize collaborateurs au Centre suisse de formation de Fribourg. Les différentes fonctions que l'on trouve au sein de l'établissement sont les suivantes, à savoir un directeur, une secrétaire, une infirmière à mi-temps, un surveillant-chef, trois surveillants-chefs adjoints, un chef de cuisine, un cuisinier, vingt surveillants, sept chefs d'atelier. L'établissement dispose de 47 places de travail, occupés actuellement par 42 personnes. Ce qui fait pratiquement deux détenus par surveillant. Depuis le mois de mars dernier, le docteur O'Connor, de l'IUML de Genève, travaille à l'EEP Bellevue. L'établissement offre ainsi une visite de médecin psychiatre par semaine à tous les détenus. Ce qui constitue une nette amélioration par rapport à la situation passée. De plus en plus de personnes souffrent de graves problèmes psychologiques. Cette évolution se remarque au niveau du travail, au niveau du comportement et au niveau de l'ordre en cellule. D'où l'importance de la présence d'un médecin psychiatre.

Les délits représentés ce jour au sein de l'établissement sont de l'ordre de 9 délinquants sexuels, dont 4 internés sur la base de l'article 43 CPS, 5 détenus ayant commis des brigandages, un détenu ayant été condamné pour homicide par négligence, un détenu pour escroquerie, un détenu condamné pour abus de confiance et 17 détenus condamnés pour infraction à la loi sur les stupéfiants. Etant précisé que l'établissement compte de plus en plus de détenus toxicomanes, surtout des Suisses, qui purgent leur peine ici. L'un des détenus internés sur la base de l'article 43 CPS a commencé un apprentissage de menuisier.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, il y a eu quelques cas de violence verbale à l'encontre des gardiens, mais pas d'agressions contre le personnel. Il y a par contre de temps en temps des agressions entre détenus. Quant au nombre de suicides, il n'y en a pas eu depuis le 1^{er} janvier 2000. Deux tentatives ont par contre été enregistrées, sans que le personnel sache toutefois s'il s'agissait de véritables tentatives ou d'accidents.

Discussion avec les représentants du DJPS

Trois détenus ont été auditionnés par les commissaires, leurs questions ayant trait à leurs insatisfactions quant aux réponses données par le Service d'application des peines et mesures (SAPEM) genevois.

Le premier détenu auditionné s'est plaint de ne toujours pas avoir reçu de réponse par rapport à sa demande de semi-liberté, qui devrait débiter le 21 mai 2002. Ce détenu s'est par ailleurs plaint de ne pas bénéficier de congés comme les autres détenus. Il a déposé une demande pour le 6 avril dernier, mais n'a pas reçu de réponse, étant précisé qu'il a une fiancée à Genève

Le deuxième détenu arrive aux deux tiers de sa peine le 16 mai prochain. Il a écrit au SAPEM pour obtenir la semi-liberté afin de trouver un travail. Il a également souhaité obtenir une conduite pour pouvoir aller acheter des habits. Il a donc écrit le 16 mars au SAPEM, mais n'a toujours pas obtenu de réponse. La commission constate qu'elle entend ce genre d'histoire dans chaque établissement qu'elle visite. Récemment à Champ-Dollon, deux commissaires ont pu entendre des problèmes de même nature, avec, de façon systématique, des réponses floues apportées à ces problèmes.

Le troisième détenu auditionné, à deux mois de la libération conditionnelle, a relevé des incertitudes et des contradictions par rapport au SAPEM. On lui aurait ainsi suggéré de ne pas déposer de demande de libération conditionnelle, mais une demande de conduite, en lui expliquant qu'il était préférable de ne pas déposer simultanément deux demandes, car l'on n'aurait pas le temps de s'occuper de lui. Le président précise que ce détenu n'a finalement pas obtenu la conduite souhaitée.

Le directeur de l'Office pénitentiaire constate que les relations entre le SAPEM et les détenus sont problématiques et reviennent de façon récurrente, même s'il faut toujours faire la part des choses. Il précise qu'il peut apporter des réponses lors d'une prochaine séance et, en parallèle, prendre des dispositions. Cela dit, si une demande est formulée par les détenus, des réponses claires doivent effectivement leur être apportées. La commission constate une très grande attente des détenus vis-à-vis du SAPEM. Tout se crispe autour de cela et les tensions peuvent s'amplifier à cause de cela.

Discussion avec la direction de l'établissement et les représentants du DJPS

La première question ressortant des auditions a trait au pécule. La commission souhaite des précisions à ce sujet, en particulier le montant à disposition des détenus, les montants prélevés sur leur pécule, notamment

pour les consultations chez le dentiste, le maximum accordé aux détenus et les exceptions éventuelles. La deuxième question concerne les punitions. La commission souhaite savoir comment ces punitions sont réglementées et si elles figurent dans un document. La commission souhaite enfin savoir quels documents reçoivent les nouveaux arrivants.

En ce qui concerne le pécule, l'établissement suit méticuleusement ce qui est prévu par le « règlement général concernant la détention dans le canton de Neuchâtel ». Il s'avère que le pécule est divisé en trois parties, à savoir le pécule libre, soit deux tiers, le pécule réservé, soit un sixième, qui sert par exemple à payer une partie des frais dentaires, des frais de formation ou d'AVS, et le pécule bloqué remis à la libération, soit un sixième. Le pécule est versé sur les différents comptes une fois par mois, mais chaque détenu reçoit une fois par semaine un extrait du compte libre et, exceptionnellement, un extrait du compte réservé. S'agissant plus particulièrement des soins dentaires, si un détenu a besoin de tels soins, il se rend alors chez le dentiste. En cas d'urgence, le traitement est immédiat, sinon un devis est établi et transmis au service placeur, en l'occurrence le SAPEM pour le canton de Genève, service qui décide alors dans quelle mesure le détenu participe aux frais. Dans ce cas, le concordat s'applique. Il est précisé que le détenu participe à hauteur de 20% des frais, qui sont pris sur le compte réservé. Un détenu bénéficiant d'un travail reçoit un pécule de 22 F par jour, qui sont répartis entre les différents comptes. Si le détenu reçoit de l'argent de l'extérieur, cet argent est versé sur un quatrième compte, un compte de dépôt. Cet argent ne peut pas être utilisé pour la cantine hebdomadaire.

Le président en vient à la question des punitions et des avertissements. La direction se réfère au règlement cantonal, qui contient un catalogue d'infractions. Il existe un autre catalogue, celui des sanctions, comme la privation de la possibilité d'effectuer des achats. Mis à part la sanction de la privation, le catalogue des sanctions prévoit aussi l'avertissement, les arrêts et l'isolement cellulaire.

Le président souhaite savoir si la télévision peut être coupée dans une cellule. M. Lachat explique que cela peut arriver pendant les heures de travail. Une telle sanction est infligée lorsque le détenu ne veut pas aller travailler. Cette mesure est prise uniquement si le détenu ne veut pas se rendre au travail. Tous les détenus peuvent consulter le règlement cantonal qui est affiché dans tous les secteurs. La quotité de la sanction n'y figure toutefois pas. S'agissant du cas particulier de l'électricité laissée allumée, un avertissement est infligé au premier oubli. Le détenu concerné reçoit alors une feuille avec les sanctions. Chaque sanction est transmise à la cheffe du

département et au chef du service pénitentiaire, ainsi que, sans exception, au responsable du service d'application des peines.

Visite des violons du centre autoroutier de surveillance du trafic et de gestion opérationnelle des routes nationales (CASTOR) (le 25 avril 2002)

Il s'agira plutôt ici de relater la non-visite des violons du centre autoroutier CASTOR. En effet, après une formalité d'accueil relativement cavalière pour la commission, où chaque député a dû décliner son identité, profession et ... nom de jeune fille pour les dames, qui a fortement déplu ou déconcerté certains commissaires. Après une heure de négociations, la commission a renoncé à se rendre à l'intérieur du poste – elle attendait dans le sas d'entrée, puis dehors – puisque le procès-verbaliste n'y était pas autorisé, ne figurant pas sur la liste des membres de la commission. A noter que la commission a bien compris les explications de l'adjudant M. Landrecy et du chef de poste M. Schaer, notifiant que M^{me} Sahra Currat ne pouvait participer à la visite, en tant que secrétaire adjointe au DJPS. Des excuses ont finalement été faites pour la prise d'identité quelque peu inhabituelle. La commission a décidé de reporter sa visite à une date ultérieure.

La commission attend dorénavant une meilleure coopération de la part de la police, afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

Visite des violons du Palais de Justice (le 5 mai 2002)

Il s'agit d'une visite annoncée de la sous-commission des visiteurs officiels, composée de M^{me} Esther Alder et de MM. Renaud Gautier et Carlo Sommaruga. Les violons du Palais ont pour autorité responsable la gendarmerie. Les conditions de détention se révèlent pour le moins spartiates et problématiques en ce qui concerne les violons d'attente. Les cellules visitées sont :

Cinq violons de 2 m sur 4 de long, avec fenêtres grillagées, lumière naturelle et artificielle, toutefois les pièces sont obscures. Une cuvette de WC est placée de manière à garantir la discrétion. Sommier en béton avec matelas mousse et une couverture.

Deux cellules de 5 m sur 3 avec table et chaises pour les repas des détenus qui viennent en Cour d'assises ou en Cour correctionnelle. Sommier en béton avec matelas mousse, couverture ; il existe des toilettes garantissant l'intimité. L'illumination des locaux est mauvaise, l'une et l'autre bénéficient de lumière artificielle, l'une d'elles a un petit hublot extérieur, mais sans quasiment de lumière naturelle.

Deux autres violons de 4 m sur 4 avec sommier en béton, matelas mousse et couverture. Toilettes et douches séparés.

Au 2^e sous-sol, les violons 110 et 111 sont destinés aux personnes en détention administrative devant passer devant le juge des mesures de contraintes. Ils mesurent 1,5 m sur 1,5 m avec banquettes, mais sans sommier. Pas de fenêtre extérieure, pas de lumière du jour, pas de ventilation, pas de table. Le détenu ne peut se reposer, ni s'étendre.

Les violons 80 à 88 et 50 à 57 sont destinés aux détenus appelés à la Chambre d'accusation. Il s'agit en fait de cages de 1,2 m sur 1,2 avec lumière artificielle au néon, pas de ventilation mécanique, 2 toilettes au milieu du couloir sans portes. Selon les agents, l'intimité est néanmoins garantie. Les personnes s'y rendent une à la fois pour des questions de sécurité. Pas de caméra pouvant les observer. Le gardien se tient au bout du couloir. Il n'a pas de regard sur les sanitaires, il voit simplement entrer et sortir les personnes.

Certains violons sont utilisés à titre de dépôt.

Il est manifeste que les violons d'attente pour la Chambre d'accusation et les mesures de contraintes sont totalement inadaptés à de longues durées d'attente, dès lors que le détenu ne peut pas bouger et ne peut s'étendre pour se reposer s'il y reste plus d'un quart d'heure.

Visite des violons du poste de police de Blandonnet (le 10 mai 2002)

Il s'agit d'une visite annoncée, effectuée par les mêmes membres de la sous-commission que la visite précédente. Ce poste couvre la région du Mandement, Vernier, Meyrin et Grand-Saconnex et, dès 19 h 30, Céligny, soit 128 000 habitants. Il est sous la responsabilité de la gendarmerie. Il dispose de 4 violons de 2,5 m sur 4 avec un éclairage artificiel et une légère arrivée de lumière naturelle derrière des plots de verre, une ventilation en marche, un système d'alarme un sommier en béton avec couverture. Les toilettes turques intérieures sont situées face à la porte et sont dépourvues d'intimité. La tenue des mains courantes peut être améliorée par certaines précisions comme l'heure d'appel et d'arrivée des médecins, leur signature attestant de leur passage et leurs prescriptions. Point à vérifier : tenue des mains courantes.

Visite du poste de police de l'aéroport (le 10 mai 2002)

Il s'agit d'une visite annoncée, effectuée par les mêmes membres de la sous-commission que les précédentes. Ce poste est placé sous l'autorité de la gendarmerie. Il comporte deux violons de 3 m sur 2 avec éclairage artificiel, ventilation mécanique, sommier en béton matelas mousse et couverture. Les toilettes turques sont protégées des regards. Ces violons ne seraient plus utilisés car en voie de désaffectation et le poste de police serait une antenne du poste de Blandonnet. Absence de main courante. Point à vérifier : utilisation effective des violons et main courante des violons.

Visite du poste de police de Carouge (le 10 mai 2002)

Il s'agit d'une visite annoncée, effectuée par les mêmes membres de la sous-commission que les précédentes. Il comporte deux violons de 2,5 m sur 3 avec lumière artificielle insuffisante, ventilation mécanique – à noter que les bouches d'aération sont sales – de sommier en béton avec couverture. Les toilettes turques sans intimité. Une main courante des violons existe depuis le 8 mars 2002. Le passage des médecins est signalé, mais pas de signature de ceux-ci. Les heures d'appel et d'arrivée du médecin ne sont pas systématiquement mentionnées. Point à vérifier : propreté et lumière des violons, tenue des mains courantes.

Visite du poste de police du Bourg-de-Four (le 10 mai 2002)

Il s'agit d'une visite annoncée, effectuée par les mêmes membres de la sous-commission que les précédentes. Le poste comporte :

Deux violons de 4 m sur 5 avec éclairage artificiel, ventilation mécanique, sommier en béton, matelas mousse et couvertures sales. Ces violons sont sales. La main courante des violons est incomplète.

Deux cellules d'arrêts militaires : 2 chambres en enfilade, l'une de 10 m sur 4 l'autre de 4 m sur 5 avec éclairage artificiel et lumière du jour (fenêtre), 4 lits superposés, avec table, petite cuisine pour la première et 4 lits superposés avec une table. Ces cellules sont propres et disposent d'un WC et d'une douche. Les deux registres militaires sont tenus correctement et dûment remplis.

Les violons sont très sales au moment de la visite. Point à vérifier : la propreté des violons et tenue des mains courantes.

Visite des violons du poste de gendarmerie des Pâquis (le 16 mai 2002)

La commission est accueillie au poste de police des Pâquis par M. Patrick Valentini, adjudant-chef, M. Claude Wutrich, maréchal, chef de poste, et M. Jean-Michel Pinget, lieutenant. Ce poste, inauguré voici deux ans, est situé 6, rue de Berne, dans le complexe de la poste du Mont-Blanc.

Visite des lieux

La commission traverse une longue et large salle, aérée et lumineuse, dans laquelle se trouvent les bureaux destinés aux gendarmes du poste, pour se rendre aux violons. Les violons, numérotés, au nombre de six, ainsi que les salles d'audition, également numérotées et au nombre de six, sont aménagés dans une grande salle située à l'extrémité de cette première salle. Plus loin encore, on trouve le réfectoire du poste et les salles de travail des enquêteurs.

Chaque violon, de 3 m sur 2 environ, est équipé d'un sommier en béton et de toilettes turques situées directement en face de la porte de la cellule. Le prévenu ne bénéficie ainsi d'aucune intimité. La chasse d'eau se trouve à l'extérieur, à gauche de la porte. Elle est actionnée par le personnel du poste. La cellule bénéficie d'une sonnette et d'une ventilation électrique. La lumière, électrique, se trouve à l'extérieure et passe par une petite fenêtre munie de carreaux translucides. Les violons bénéficient également, par le biais de ces carreaux translucides, d'un peu de lumière naturelle, puisque ils sont juste séparés des fenêtres du bâtiment par un couloir. La porte, métallique, dispose d'une petite ouverture dans sa partie supérieure et d'un passe-plat à mi-hauteur. Lors de la visite de la commission, les violons sont vides.

Les salles d'audition sont équipées chacune d'une table et d'un petit banc. Des toilettes et un lavabo sont installés à l'entrée de la salle. Le couloir longeant les violons et les salles d'audition fait l'objet d'une surveillance par caméra.

Les personnes placées dans les violons n'y restent que quelques heures au plus, les arrivées et départs étant mentionnées dans la main courante. La porte est équipée, outre d'une petite ouverture, d'un passe-plat à mi-hauteur. Ce passe-plat est laissé ouvert si une personne souffre de claustrophobie.

Un grand nombre de personnes sont placées dans les violons du poste des Pâquis. Cette situation tient à la configuration du quartier, ainsi qu'au nombre important de personnes interpellées en état d'ivresse dans le périmètre.

Il n'y a pas de micro dans les cellules. Cela étant, le personnel effectue des contrôles réguliers. Et, en cas d'urgence, la personne placée dans un violon peut appeler par le biais de la sonnette.

Les personnes interpellées sont d'abord placées dans les violons du boulevard Carl-Vogt, puis dans les violons du poste des Pâquis et enfin dans les autres postes de gendarmerie. Dans l'hypothèse où ces derniers doivent garder des prévenus, cela oblige des gendarmes affectés à ces postes à rester pour surveiller les prévenus.

Les personnes placées dans les violons sont nourries. Elles reçoivent de l'eau, du café, du lait et du pain au petit déjeuner, des quick-lunch pour les autres repas. Concernant la question de l'accès aux services sanitaires, il est rappelé que les personnes interpellées ne restent que quelques heures au poste.

Le livre des violons est une sorte de main courante réservée aux violons. Ce livre des violons se distingue du rapport de station, où sont par exemple mentionnés les appels aux médecins. Des photocopies sont faites de chaque page et sont ensuite ventilées dans les dossiers des détenus. Ce livre doit encore faire l'objet de quelques améliorations, comme la mention du numéro des cellules.

Le poste des Pâquis n'accueille aucun mineur. Le cas échéant, ils sont transférés à la Passade, à l'hôtel de police du boulevard Carl-Vogt.

M. Pinget invite la commission à lui transmettre ses remarques éventuelles concernant le livre des violons, étant admis qu'il peut y avoir des oublis de la part des fonctionnaires chargés de le tenir à jour.

Le personnel compte 60 personnes au total, dont 4 femmes fixes et des stagiaires, qui travaillent jours et nuits dans ce poste. Le poste des Pâquis n'accueille que des gendarmes. On n'y trouve pas de brigades spécialisées.

En conclusion, la commission relève le manque d'intimité des WC dans les cellules et l'absence d'un système d'entrebâillement des portes comme celui de Carl-Vogt. Une main courante devrait être mise en place, relevant tous les événements survenus, y compris les heures de visites médicales éventuelles (demande, appel, arrivée, prescription.)

Retour sur la visite inopinée à l'hôtel de police de la Gravière (nuit du 18 au 19 mai 2002)

Trois députés, M^{me} Anita Cuénod et MM. Dominique Hausser et Renaud Gautier, ont été informés, dans la nuit du 18 au 19 mai 2002, que

27 personnes avaient été interpellées et transférées à l'hôtel de police susmentionné, se sont rendus sur place pour effectuer une visite inopinée aux environs de 23 heures. Un officier de police, accueillant la sous-commission une dizaine de minutes après qu'elle s'est annoncée à l'interphone, a déclaré que les personnes interpellées n'étaient pas sous mandat d'amener, que les violons étaient vides. Il n'a donc pas permis à la sous-commission de procéder à la visite. La commission note que la loi lui donne libre accès aux postes de police pour visiter les violons et que l'accès aux autres lieux où peuvent être gardées des personnes, comme des salles d'audition par exemple, demeure une question ouverte. Elle a le désagréable sentiment, une fois de plus, d'être perçue comme une intrusion malvenue et non comme un organe législatif de surveillance des bonnes conditions de détention.

Visite des Etablissements de Bellechasse (le 23 mai 2002)

La commission, est accueillie aux Etablissements de Bellechasse, sur la commune de Sugiez dans le canton de Fribourg, par M. Henri Nuoffer, directeur, M. Andres von Kaenel, adjoint du directeur, responsable de la sécurité, de l'organisation, de la planification du travail et de la formation du personnel, M. Claude Neuhaus, responsable du secteur socio-thérapeutique, et de M. Thomas Di Falco, responsable du secteur de la formation et de l'enseignement.

M. Claude Grandjean, conseiller d'Etat en charge du Département de la justice et de la police, par ailleurs président de la commission administrative des Etablissements de Bellechasse, organe supérieur des Etablissements doté de pouvoirs décisionnels, rejoindra la commission en fin de matinée.

M. Nuoffer précise que la venue de la commission des visiteurs aux Etablissements de Bellechasse est l'opportunité pour sa direction d'écouter les réflexions et les solutions adoptées par les députés genevois. Il constate que de nombreux changements sont intervenus au cours de ces derniers mois au sein des Etablissements. Le nombre de toxicomanes diminue, alors que les personnes que l'on comprend moins bien sont plus nombreuses, comme celles provenant de pays en difficultés. Le personnel voit ainsi sa mission se complexifier, devant passer notamment plus de temps à comprendre les détenus.

L'objectif actuel des Etablissements de Bellechasse est de poursuivre l'effort consenti jusque-là, même si une diminution du nombre de détenus est envisagée à court terme, diminution qui sera compensée par une augmentation des difficultés. Il est par ailleurs prévu de poursuivre la

formation du personnel, étant précisé que près de 85% du personnel est déjà passé par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, à Fribourg. Les Etablissements de Bellechasse entendent aussi maintenir et prolonger les mesures de socialisation ou resocialisation des détenus, notamment des détenus condamnés pour infraction à l'intégrité sexuelle. Au niveau des bâtiments proprement dits, il s'agit d'améliorer et de compléter le concept de sécurité, avec comme objectif particulier de diminuer la tension entre détenus. A ce propos, il convient de signaler qu'aucune plainte n'a été déposée par les détenus en 2001. Les deux seuls recours déposés contre des décisions prises par les Etablissements de Bellechasse ont été rejetés. Cela dit, outre la sécurité, il est également prévu de poursuivre l'aménagement des bâtiments, étant rappelé que le canton a investi plus de 53 millions de francs au cours de ces dernières années dans la construction des bâtiments des Etablissements de Bellechasse.

Le directeur rappelle que le canton de Fribourg a adhéré au concordat sur l'exécution des peines en 1966 déjà. Il est bien sûr partie du deuxième concordat, entré en vigueur en 1989. C'est en 1864 qu'un projet d'établissement concordataire avait été envisagé, projet abandonné à l'époque pour des raisons budgétaires.

Le directeur précise que les Etablissements de Bellechasse doivent prendre en charge des détenus primaires non dangereux. Leur capacité d'accueil est de 160 places, soit 140 dans le secteur pénitentiaire et 20 au foyer de « La Sapinière ». Les peines purgées vont de six mois au moins jusqu'à la réclusion à vie. Les Etablissements de Bellechasse comptent 91 collaborateurs pour assurer leur gestion et leur conduite.

Le complexe pénitentiaire dispose d'un secteur plus fermé, étant précisé que les Etablissements de Bellechasse ont un caractère semi-fermé. A ce complexe pénitentiaire s'ajoute le bâtiment cellulaire, soit deux ailes de 102 places, les bureaux du personnel d'encadrement, un bâtiment polyvalent abritant les ateliers fermés, le secteur des loisirs collectifs et les salles de sport, ainsi que le Pavillon, anciennement affecté à l'exécution des peines pour les femmes, celles-ci ayant été regroupées depuis 1974 à Hindelbank, puis à la Tuillière. Les Etablissements de Bellechasse comptent également un complexe d'activités mises à disposition des détenus en régime semi-ouvert.

Le Foyer de « La Sapinière » est un établissement subordonné aux EPO, sans vocation pénitentiaire. Il accueille des résidents en applications des articles 43 et 44 CPS, ainsi que des détenus purgeant une courte peine, entre trois et six mois (article 37bis CPS), et des personnes au bénéfice d'une

mesure d'assistance au sens du Code civil (article 397 CCS). Il est doté d'un secteur médico-social indépendant.

M. Nuoffer en vient au problème de la sécurité. Il note depuis quelques années la présence aux Etablissements de Bellechasse d'une moyenne de 60% de détenus étrangers, dont les trois quarts purgent une peine assortie d'une mesure d'expulsion judiciaire. Au vu de la situation actuelle et de la complexification croissante des situations, il s'agit en l'occurrence de faire en sorte de mieux protéger la collectivité publique avec les moyens à disposition.

A la question d'un commissaire qui s'enquiert de l'évolution du nombre de tentatives d'évasion, M. Nuoffer répond que l'évasion doit rester possible. Les gens ont le droit de réagir, de réfléchir et doivent pouvoir opter pour d'autres alternatives. Cela étant, il appartient à l'autorité de placement, respectivement à l'autorité législative, de savoir ce que l'on veut faire de ce type d'établissement. Bellechasse accueille moins de personnes dangereuses qu'à Bochuz. Un calcul de proportionnalité est fait par rapport aux risques encourus. La sécurité, ce sont des éléments physiques, des barreaux, des grillages, mais aussi du personnel. Si l'on veut empêcher toute évasion de Bellechasse, il faut alors opter pour le repli sécuritaire. C'est ce que certains souhaitent, mais cette solution n'apparaît pas judicieuse si l'on entend responsabiliser les gens. Le législateur et le judiciaire doivent par ailleurs se rendre compte des difficultés dans lesquelles ils placent un établissement comme Bellechasse selon les directives ou les signaux qu'ils envoient.

Le directeur constate que les évasions peuvent prendre différentes formes. Il y a le détenu qui scie les barreaux de sa cellule, mais aussi celui qui, parti travailler dans un atelier ouvert, ne rentre pas le soir. Ce dernier exemple est aussi une évasion, qu'il faut également expliquer, cela fait partie des règles du jeu, mais qui ne présente pas les mêmes caractéristiques.

Le directeur fait remarquer qu'une prison sans possibilité d'évasion peut engendrer des prises d'otages. Au moment où un détenu est jugé, qu'un plan d'exécution de peine est planifié, il faut prendre certains risques en analysant la situation à chaque fois. Et lorsqu'un problème survient, une enquête administrative est ouverte, le cas est analysé afin de voir si le personnel a fait ou n'a pas fait son travail.

Une commissaire constate que de gros efforts sont fournis par les Etablissements de Bellechasse au niveau de la formation. Elle s'enquiert de l'évolution de la demande de formation. M. Nuoffer indique que la mise en place de la formation constitue une constante dans l'exécution des peines. Les Etablissements de Bellechasse se sont dotés des moyens nécessaires,

moyens qui ont été adaptés en fonction de l'évolution de la demande de formation. Les Etablissements de Bellechasse se basent sur plusieurs éléments avant d'accepter ou de refuser une demande de formation, à savoir notamment l'attitude et le comportement du détenu, sa motivation. Il arrive que des demandes de formation particulière soient présentées, mais que les détenus ne s'avèrent finalement plus très motivés pour fournir l'effort requis. Par contre, si le détenu se montre motivé, un cours est alors mis sur pied le plus rapidement possible au niveau interne, cours de français, de perfectionnement en français, d'anglais, d'allemand ou d'informatique. S'il n'y a pas de risque de mise en danger, le détenu peut être autorisé à suivre une formation à l'extérieur. Ainsi, un apprenti en maçonnerie se déplace actuellement une fois par semaine au Centre d'apprentissage de Fribourg.

Visite des lieux

Tout nouvel arrivant est reçu au rez-de-chaussée par un collaborateur de Bellechasse. Un petit dossier est constitué, qui mentionne l'identité du détenu, sa condamnation, les circonstances du délit. Le détenu dépose ensuite ses affaires personnelles, qui sont stockées au sous-sol jusqu'à sa sortie. Les Etablissements de Bellechasse comptent environ 200 entrées et 200 sorties par année, ainsi que 700 autorisations de sortie par année.

Le groupe descend ensuite au sous-sol. C'est ici que l'on trouve le quartier disciplinaire, soit six cellules individuelles. Elles sont utilisées en cas d'application de sanctions disciplinaires. Un catalogue progressif de sanctions est à disposition de la direction de l'établissement, à savoir le blâme, l'avertissement, la suppression de temps de sport ou de loisirs, ainsi que les sanctions disciplinaires proprement dites. Elles sont prononcées en fait et en droit, et peuvent faire l'objet d'un recours. Dès le premier jour au quartier disciplinaire, une promenade d'une heure est autorisée. L'an passé, sur 55 000 journées de détention, Bellechasse a enregistré 330 journées de cellule forte. Actuellement, deux détenus se trouvent en cellules fortes à la suite d'une altercation entre détenus.

Chaque cellule est équipée d'un lit dur, d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, d'une sonnette, de toilettes turques et d'une lumière électrique.

M. Nuoffer signale qu'il reçoit, tous les mardis soir, seul, une quinzaine de détenus. Ces rencontres lui permettent de prendre le pouls de l'établissement et d'aborder différents problèmes, notamment les plaintes concernant les codétenus. Le cas échéant, il demande une note écrite aux détenus lorsqu'un problème particulier se pose. Quant au personnel, des entretiens sont aussi organisés. Pour le surplus, Bellechasse compte une

commission du personnel dont le président est par ailleurs membre de la commission administrative.

Le groupe retourne au rez-de-chaussée. Deux ateliers fermés s'y trouvent. Ils font partie de la première phase de l'exécution de peine. La sécurité y est plus soutenue qu'ailleurs. Les travaux sont simples. Il est cependant important que les détenus puissent bénéficier rapidement d'un travail. Le placement des détenus dans les ateliers permet par ailleurs de diminuer l'effet de concentration. Il convient aussi de signaler que les Etablissements de Bellechasse ont des exigences à remplir vis-à-vis des entreprises mandataires.

La visite se poursuit dans les étages du bâtiment cellulaire. M. Nuoffer signale que le carrelage, l'électricité et le mobilier sont réalisés par les ateliers des Etablissements. Il indique, à propos du local de garde, que la sécurité extérieure est assurée par une société privée afin de diminuer les risques d'agressions à l'extérieur. Cet apport représente un plus pour le personnel des Etablissements.

Le local de garde comprend un système d'appareils de transmission couvrant l'ensemble du domaine, soit 340 hectares. On y trouve aussi un tableau des détenus par cellule, avec photo, date d'entrée, religion, date de l'expulsion judiciaire, éventuels problèmes de stupéfiants, ainsi qu'un tableau des détenus par place de travail en fonction du régime appliqué. Les Etablissements de Bellechasse comptent 160 postes de travail, dont une soixantaine en régime fermé.

La visite se poursuit à l'étage. La délégation se rend dans une cellule.

Bellechasse compte huit unités dans le bâtiment cellulaire. Les cellules sont individuelles, à l'exception de quelques cellules de trois places. Les cellules individuelles mesurent 11 m² et sont équipées de sanitaires, lavabo, armoire et tablettes. Une télévision, respectivement un ordinateur peuvent être loués. Les détenus sont responsables de l'ordre et de l'entretien. Les repas ne sont pas pris en cellule, mais dans les unités. Les cellules sont fermées de 20 h à 6 h 30. Une cabine téléphonique se trouve dans le couloir.

Les cellules à trois places disposent de deux lits superposés, un lit individuel, trois lavabos, trois armoires fermées, des toilettes et trois postes de télévision.

Un cabinet dentaire se trouve au premier étage. Il est ouvert une demi-journée par semaine. Cet étage compte également deux cellules doubles et une cellule pour handicapé.

Le troisième étage abrite le secteur socio-thérapeutique, ainsi que l'aumônerie. Au quatrième étage se trouve le secteur d'enseignement et de

formation. La formation est considérée comme du travail. Les détenus en formation reçoivent par conséquent un pécule.

La salle d'informatique compte neuf ordinateurs et une imprimante. Quant à la bibliothèque, située au cinquième étage, informatisée, elle dispose de 5000 livres en plusieurs langues. Elle est ouverte une partie de la semaine, après le travail.

La salle de loisirs collectifs fonctionne avec un système de rotation par unité. Les détenus doivent être de retour en cellule à 20 h. Cette salle offre différentes possibilités. On y trouve notamment trois tables de billard, un baby-foot, deux tables de ping-pong, une salle de musculation. On trouve aussi, attenante, une salle de musique.

Entretien final avec la direction

La discussion a lieu en présence de M. Claude Grandjean, conseiller d'Etat fribourgeois, directeur de la justice, de la police et des affaires militaires, et de M. Nuoffer.

Le président relate les différents aspects ressortis des auditions. La commission est consciente que certains de ces points ont déjà été évoqués l'an passé, voire l'année précédente.

Il évoque tout d'abord un problème de confidentialité. Les détenus, à leur arrivée, doivent en effet décliner, outre leur identité, leur religion. Des codétenus peuvent entendre. La religion des détenus est par ailleurs mentionnée sur la porte des cellules. Or, les événements du 11 septembre 2001 ont sans doute engendré des tensions inter religieuses.

Il a par ailleurs noté que la navette entre Sugiez et les Etablissements de Bellechasse avait été supprimée.

Le président constate ensuite que le prix des boissons au distributeur est considéré comme trop cher par les détenus. Ceux-ci ont aussi demandé la réintroduction du jus de pomme et du jus d'orange dans le distributeur.

Il note que le pécule est jugé faible. Il semble être moins élevé à Bellechasse que dans d'autres établissements d'exécution de peines. D'autre part, la nourriture est qualifiée de répétitive et peu variée. Il a également été question des promenades, soit 2 fois une demi-heure dans la cour intérieure. Il est demandé à ce qu'il y ait plutôt une période d'une heure dans un espace plus « ouvert ». Quant à la cantine, une ouverture plus fréquente serait appréciée. Enfin, la durée des téléphones est jugée insuffisante.

Le directeur commence par la question de la confidentialité. Ce point a en fait déjà été détecté. Il a été décidé de réaménager le local d'entrée, de façon

que les nouveaux arrivants puissent s'exprimer en toute confidentialité. Des mesures ont donc été prises, mais n'ont pas encore été appliquées. La situation sera améliorée. S'agissant de la religion, la direction s'en est déjà expliquée devant la commission administrative le 7 mars dernier.

M. Nuoffer évoque ensuite la navette entre Sugiez et les Etablissements de Bellechasse. Ceux-ci étaient sans doute l'un des seuls établissements pénitentiaires à assurer une telle navette. Cela étant, eu égard aux récentes modifications apportées à la LCR, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2002, rendant obligatoire la présence de sièges d'enfants dans les véhicules de transport, il a été renoncé à cet équipement coûteux. La navette a donc été supprimée.

Le directeur aborde la question des boissons. Il explique que l'établissement doit couvrir ses frais, étant rappelé que les boissons sont vendues 1,40 F au distributeur. L'établissement peut certes faire du social, mais ne doit pas pour autant perdre de l'argent. Quant au jus d'orange et au jus de pomme, il s'avère que certains détenus ont cherché par le passé à distiller ces boissons.

S'agissant du pécule, il indique que celui-ci se montait le 30 avril dernier à 24,50 F, alors qu'il est de 22 F en moyenne dans les autres établissements. La fixation du pécule est un problème budgétaire et de conformité avec les dispositions du concordat. Concernant la nourriture, il se peut qu'il y ait des répétitions. La nourriture est un sujet qui revient souvent dans les plaintes des détenus. Les détenus se plaignent en effet assez rapidement des questions de soins et de nourriture.

Il existe des dispositions légales et des normes jurisprudentielles concernant la promenade des détenus. Ceux-ci doivent bénéficier d'une heure de promenade par jour. On peut certes allonger cette durée, mais il faut aussi tenir compte des questions d'organisation et de disponibilité du lieu de promenade. Cela étant, en plus des 2 fois une demi-heure, il y a le sport à l'extérieur. Quant à la cantine, il estime que les Etablissements de Bellechasse se situent, là aussi, au-delà des critères fixés. Enfin, s'agissant des téléphones, la Conférence suisse des directeurs de département de justice et police a décidé de fixer la durée à 2 fois 15 minutes. Quant aux actuels appareils téléphoniques de Bellechasse, ils seront remplacés par des appareils à cartes.

Visite du Service de probation et d'insertion (le 6 juin 2002)

La commission est accueillie par M. Fabrizio Bervini, adjoint de direction à l'Office pénitentiaire, DJPS, M. Denis Schmidt, directeur du Service de probation et d'insertion (ci-après le SPI), DJPS, et par M^{me} Francine Teylouni, adjointe de direction-juriste, Service de probation et d'insertion, DJPS. La dernière visite de la commission remonte à plus de cinq ans.

Le Service de probation et d'insertion s'inscrit dans le cadre du système progressif, qui débute par l'enfermement individuel et se poursuit par la détention collective, la semi-liberté et la libération conditionnelle. La mesure de patronage est souvent prononcée en parallèle aux mesures de libération conditionnelle. L'institution assume, outre le travail dans le quartier de la Jonction, un service socio-éducatif à la prison de Champ-Dollon. Par ailleurs, les assistants sociaux du SPI se rendent régulièrement dans tous les établissements pénitentiaires concordataires, ainsi que dans les établissements de fin de peine. Le SPI se projette dans la dynamique du nouveau Code pénal, c'est-à-dire dans la dynamique de l'assistance continue.

A l'heure où il est de plus en plus question d'insécurité, le Service de probation et d'insertion constitue un maillon indispensable du système. Il participe à la non-récidive et donc à la sécurité publique.

La création de l'Office pénitentiaire a engendré une réorganisation des différents services actifs dans le domaine pénitentiaire. Ainsi, le Service du patronage a fusionné avec le Centre d'adaptation professionnelle de Vézenaz. Le SPI dispose aujourd'hui de 50 collaborateurs. Cette importance donne un véritable outil de travail à la réinsertion. Le service bénéficie aussi d'une cinquantaine de chambres, ainsi que d'un atelier d'occupation, ce dernier permettant d'éviter aux gens de zoner et d'atténuer le risque de récidive. Cet outil complet offre ainsi une réponse à l'article 47 CPS, c'est-à-dire d'offrir gîte, travail et aide social.

Visite des locaux

Au rez-de-chaussée se trouve la réception, lieu où les patronnés arrivent. Si la violence y est rare, c'est grâce à la compétence du personnel de réception. Les gens sont reçus par un assistant social dans la demi-heure, que ce soit sur rendez-vous ou sans rendez-vous. Un journal des visites est tenu.

Au 2^e étage, M. François Dupanloup, chef du secteur de probation, M^{me} Jacqueline Reymond, assistante sociale, et M. René Voser, assistant social accueillent les commissaires.

Ce service, encore récemment appelé Service du patronage, porte dans son intitulé – probation et insertion – les termes qui définissent de manière

globale sa fonction au sein de l'Office pénitentiaire. C'est dans ce bâtiment, plus communément appelé « la villa de la Jonction », que travaille le personnel du secteur probation. Les différentes missions de ce secteur sont régies pour partie par la loi et pour partie par le règlement du Service de probation et d'insertion. Du point de vue légal, l'article 41, alinéa 2, CPS et l'article 47 CPS précisent la teneur des mesures appliquées aux intéressés. Ainsi, l'article 41, chiffre 2, CPS dispose que « *le juge pourra astreindre le condamné à un patronage. Il pourra lui imposer pendant le délai d'épreuve, des règles de conduite, notamment quant à son activité professionnelle, à son lieu de séjour, au contrôle médical, à l'abstention de boissons alcooliques et à la réparation du dommage dans un délai déterminé.* » Par ailleurs, l'article 47 CPS précise, à l'alinéa 1, que « *le patronage tend au reclassement de ceux qui y sont astreints, par une assistance morale et matérielle, notamment en leur procurant gîte et travail.* », à l'alinéa 2, que « *le patronage a pour mission de surveiller les patronnés avec discrétion, de manière à ne pas compromettre leur situation.* », et à l'alinéa 3, qu'il « *veille au placement en milieu favorable et, au besoin, au contrôle médical de ceux que l'alcoolisme, la toxicomanie, l'état mental ou physique prédisposent à la récidive.* »

Pour mener à bien sa mission, le secteur dispose, outre les membres de la direction du service, de personnel administratif pour l'accueil, de secrétaires et d'assistants sociaux. Comme personnes en charge de ces différentes fonctions, les uns et les autres ont bien conscience d'être les agents de l'application de cette mission, qui ambitionne tout à la fois de prévenir la récidive et de travailler à l'insertion des personnes concernées. Au quotidien, ce travail doit composer avec des forces sinon contradictoires, tout au moins inégales dans leurs synergies. Le personnel est en effet confronté autant aux limites humaines, les siennes, celles des patronnés, qu'aux limites des moyens auxquels le personnel entend recourir.

Le personnel peut compter, au sein du Service de probation et d'insertion, sur les maisons d'hébergement et sur les ateliers d'insertion et de travail, mais tout au plus pour 10% de l'ensemble des intéressés.

Actuellement, ce sont environ 350 personnes qui bénéficient des services du secteur de probation, dont les deux tiers sont volontaires. Depuis le début de l'année, 40 nouveaux dossiers ont été enregistrés, toutes provenances confondues. Ces pourcentages pourraient cependant s'inverser prochainement et la charge de travail s'accroître notablement, en raison notamment de la révision du Code pénal, qui prévoit l'assistance continue,

c'est-à-dire l'intervention de la probation avant jugement, presque aussi rapidement qu'au moment de l'interpellation par la police.

L'hypothèse d'une augmentation des mandats confiés par l'Instruction est dès lors à retenir. Ce qui ne manquera pas de poser des questions déontologiques, comme par exemple celle de la nature des interventions de la probation dans le cadre de la présomption d'innocence. La probation pourrait alors ne plus fonctionner majoritairement pour des personnes déjà condamnées, mais bien de plus en plus au début des procédures.

Les tâches des assistants sociaux sont nombreuses et s'accomplissent par un travail individuel et collectif, basé sur la relation, s'appuyant sur la capacité des personnes à résoudre par elles-mêmes leurs difficultés et leurs manques. Ce travail commence bien souvent par un long processus d'approche, de mise en confiance, de négociation avec des citoyens fugueurs de la norme, marginalisés ou même déconnectés des réalités sociales. Les assistants sociaux sont aussi appelés à intervenir dans les établissements pénitentiaires romands, les maisons de fin de peine ou tout autre lieu choisi par le service d'application des peines et mesures. Ils préparent ainsi les sorties des détenus. Du point de vue de la collaboration avec les autorités administratives ou judiciaires, ils rédigent des rapports visant à une éventuelle libération conditionnelle. D'une manière individuelle, ils participent à la construction des projets personnels, tant sur le plan social que professionnel, en tenant compte des droits et devoirs de chacun. Par un travail de réseau, ils coordonnent les interventions des différents acteurs ou intervenants qui participent au maintien ou à la reconstruction de la personne, dans des registres d'emploi ou d'un lieu de vie, la santé ou tout autre domaine visant l'autonomie et la responsabilisation. La construction ou la reconstruction de ces projets est ardue et exige des moyens, en personnel, en temps, en connaissances, en capacité d'adaptation, pour le bénéfice des personnes que les assistants sociaux ont le devoir d'accueillir et d'aider, quels que soient leur parcours, et pour celui de la collectivité.

Les profils sont de plus en plus marqués. Il s'agit cependant d'une constante que l'on retrouve dans d'autres services sociaux. L'angoisse fait partie du quotidien de nombre d'entre les bénéficiaires de ce service. Si la violence est souvent contenue, elle se laisse aisément deviner et la mort est quelquefois présente pour souligner la limite de ce que l'on a cru possible, en terme d'insertion et de réadaptation sociales. S'y ajoutent de plus en plus souvent les stigmates de la drogue, de l'alcoolisme, de conduites amORAles ou perverses. A ce propos, il est important de dire que les réponses nécessaires ne trouvent pas facilement de soutien dans la société civile.

Il est rare de pouvoir compter sur la collaboration de médecins psychiatres installés en privé et qui acceptent ou même croient aux vertus du traitement obligatoire des délinquants sexuels. Ainsi donc, les troubles psychiques sont nombreux, qu'ils soient à l'origine des déviances ou induits par le parcours des individus. Les conséquences sont désarmantes, épuisantes et entament parfois le courage des plus aguerris. Dans certains domaines, ce sont des combats qui se perdent autant qu'ils se gagnent. Au final, le prix à payer s'avère très lourd.

Le Service de probation et d'insertion travaille à flux tendus. Ce qui, en termes de rentabilité, s'avère quelquefois payant, mais devient périlleux dans le domaine de la prévention, quand les assistants sociaux n'arrivent plus à répondre aux signes de débordements, qu'ils soient manifestes ou qu'il faille les décoder. Les assistants sociaux ne sont pas les plus habilités à se prononcer sur la gestion des ressources humaines, mais ils savent bien repérer les indices qui fragilisent le bon déroulement de leur mission.

Le temps peut être un allié sur la plan de la reconstruction d'une personne fragilisée dans sa santé, exclue dans son parcours de vie, mais aussi le temps des démarches officielles – procédures judiciaires, administratives et médicales – peut être décourageant et démobilisant pour la personne qui tente de se réinsérer. Deux patronnés sur trois voient leur administration déchargée par le Service de probation et d'insertion.

A noter qu'une dizaine de langues sont parlées au sein du personnel du service, ce qui représente un atout non négligeable.

Visite d'un chantier illustrant les travaux réalisés par des patronnés à titre occupationnel ou salarié avec encadrement d'un maître socio-éducatif

La mission de ce secteur est d'offrir des places de travail pour les jeunes adultes par le biais d'activités dans le bâtiment. Un atelier de jardinage est également disponible, ainsi qu'un petit atelier de mécanique depuis le début de l'année. Il s'agit en l'occurrence de rendre des prestations professionnelles, à satisfaction des clients. Un devis est donc soumis aux clients, puis le travail est accompagné par des maîtres socio-professionnels, étant entendu que les jeunes patronnés n'ont pas les connaissances professionnelles. Les maîtres socio-professionnels doivent leur donner des bases et leur donner envie de poursuivre par la suite sur ces bases. Il faut aussi savoir que les jeunes ne sont pas forcément intéressés par le bâtiment, dans le cas d'espèce. Il s'avère que les jeunes se comportent bien tant qu'ils sont accompagnés. Cela dit, il existe une passerelle entre l'accompagnement

proposé par le Service de probation et d'insertion et le monde professionnel. Un stage est actuellement mis en place, en l'occurrence un stage d'apprentissage, validation des acquis et emploi. Ce stage est rémunéré par Job'Emploi.

Le Service de probation et d'insertion dispose de 4 maisons offrant 30 places. Ce ne sont pas des foyers, mais simplement des chambres mises à disposition avec des espaces communs. Ces maisons se trouvent à Vézenaz, à la Gradelle, à Champel et au Grand-Saconnex. Un responsable, en l'occurrence M. Menetrey, est actuellement chargé de la gestion de ces lieux d'hébergement. S'y ajoutent deux postes à plein-temps et un poste d'assistante sociale à 20%. Ces maisons sont pleines. Le SPI vient d'obtenir 4 chambres supplémentaires à la rue Dassier. Le service conserve toujours 2 chambres à 2 lits pour les sorties d'urgence.

Rencontre avec les représentants des divers secteurs du Service de probation et d'insertion

La commission s'entretient avec deux assistants sociaux, ainsi que M^{me} Claudiane Corthay, formatrice d'adultes à Champ-Dollon.

La formation dispose d'un espace restreint à Champ-Dollon, à savoir l'ancien bureau des juges d'instruction, qui sert à la fois de salle de cours, de salle d'informatique et de bureau pour les formateurs.

La formation en milieu carcéral trouve actuellement sa justification légale dans l'article 37, chiffre 1, CPS qui dispose que « *la réclusion et l'emprisonnement seront exécutés de manière à exercer sur le détenu une action éducative et à préparer son retour à la vie libre* ». L'article 37 CPS se réfère à l'exécution de la peine, mais son extension à la détention préventive semble naturelle. Le prévenu, qu'il soit ou non condamné, sera lui aussi appelé à recouvrer la liberté et à se réinsérer dans la société. La formation continue constitue un moyen parmi d'autres de donner sens à la peine et de préparer la sortie du détenu.

La révision de la partie générale du CPS aborde plus clairement la question de la formation et semble ainsi lui accorder plus d'importance, notamment l'article 82, qui dispose que le détenu doit, autant que possible, pouvoir acquérir une formation de base et une formation complémentaire correspondant à ses capacités. Des progrès devraient intervenir en particulier en ce qui concerne la reconnaissance de la valeur de la formation parallèlement au travail en atelier qui devrait se manifester par une indemnisation plus générale des heures d'études. Ce principe est énoncé par

le Conseil de l'Europe dans sa recommandation R (89) 12. Il n'est que partiellement reconnu dans les pénitenciers romands et ne l'est pas à Champ-Dollon.

Le nouveau Code pénal, même si des progrès sont à espérer dans ce domaine, ne va pas jusqu'à instaurer un véritable droit à la formation des détenus. Par exemple, la formulation « autant que possible » pourrait fermer toute perspective de formation sous prétexte d'absence de structure ou de manque de moyens ou encore, la condition de participation active du détenu aux efforts de resocialisation qui risque de fermer l'accès à la formation pour certains détenus en fonction d'une interprétation subjective de la participation. Si une conception nouvelle du rôle et de l'importance de la formation semble apparaître dans la révision du Code pénal, sa concrétisation dépendra largement de la volonté politique des différents cantons qui accorderont ou non les budgets indispensables. Actuellement, certains cantons n'ont tout simplement pas jugé utile de prévoir des postes de formateurs en milieu carcéral, même en pénitencier, et ce en dépit de l'article 37 CPS ou des recommandations du Conseil de l'Europe.

M^{me} Corthay évoque ensuite la formation à Champ-Dollon. Elle rappelle une évidence à ce sujet, à savoir qu'un seul poste – soit elle-même à 60% et une autre personne à 40% – a été affecté à cette tâche pour plus de 300 détenus. Même avec l'aide de stagiaires – trois en 2001 – et de deux bénévoles qui enseignent des matières spécifiques, si l'on tient compte des besoins exprimés, il est impossible d'offrir une formation satisfaisante à l'ensemble des détenus qui le désirent. Un enseignement sérieux et efficace exige une régularité qu'il est difficile de tenir quand les activités sont multiples. Seuls les bénévoles et stagiaires trouvent le temps, en dehors de leurs heures de présence à Champ-Dollon, pour préparer sérieusement leurs cours. Et le bénévolat ne semble pas la meilleure solution, les tâches de réinsertion relevant de la responsabilité de l'Etat. Ainsi, les formateurs font ce qu'ils peuvent avec une conscience aiguë de leurs limites.

A Champ-Dollon, l'intervention s'effectue à la demande des prévenus. Leurs demandes, par courrier, sont analysées. Elles concernent surtout des cours de français pour non-francophones. Une discussion a lieu. Il y a ensuite intervention directe ou renvoi à des écoles dispensant des cours par correspondance, voire intervention de bénévoles comme en anglais. Les cours sont donnés en petits groupes quand cela est possible, soit des groupes de 4 détenus au maximum. Il s'avère cependant souvent difficile de former des groupes ou de les garder. En français, la situation s'avère agréable et stimulante. A titre de comparaison, la formation s'adresse, en pénitencier, aux

EPO en particulier, à chaque fois à deux détenus au maximum. En préventive par contre, il s'avère plus difficile encore de constituer des groupes.

Les demandes concernent plusieurs domaines, notamment les cours de français pour non-francophones. Divers niveaux de langue apparaissent. Le travail s'effectue avec des débutants, des lettrés, des illettrés, des personnes qui maîtrisent partiellement l'expression orale, mais pas du tout l'écrit. Les cours sont adaptés en fonction des besoins de chacun. Il s'agit par exemple de rédiger un courrier en français, d'écrire par rapport à des besoins concrets. Il en va de même s'agissant de l'oral. Des cours d'initiation à l'informatique sont également dispensés. De même que d'autres cours de langue, comme l'anglais, l'espagnol ou le russe. Il est recouru aux méthodes Assimil et Auxilia. La rédaction française est aussi enseignée pour les personnes plus ou moins illettrées. Une remise à niveau est proposée dans le domaine de l'orthographe et de la lecture de textes. Un travail d'alphabétisation peut également être effectué. Il demeure cependant rare et difficile dans la mesure où un rythme hebdomadaire s'avère nécessaire, l'étude en cellule étant pratiquement impossible.

Au niveau de l'orientation professionnelle, une collaboration s'est instaurée avec l'OFP. A Champ-Dollon, c'est plutôt un travail de pré-orientation qui est effectué. A la demande du Service de probation et d'insertion, une conseillère en orientation se déplace à Champ-Dollon. Elle suit les prévenus à leur sortie, ce qui est important pour assurer une continuité.

A relever qu'il existe la possibilité de projets d'études universitaires par correspondance. Il s'avère important de pouvoir donner la possibilité de développer de tels projets. Ceux-ci restent cependant rares et à l'image de la population carcérale. Six personnes ont entrepris des études universitaires en un an et demi. Pour se lancer, les détenus doivent être capables d'étudier de manière autonome. Les formateurs peuvent intervenir pour corriger des dissertations si l'étudiant n'est pas de langue maternelle française ou pour leur trouver un soutien extérieur dans une matière déterminée ou encore du matériel, le cas échéant en accord avec la BPU. A noter qu'un détenu ayant passé sa maturité l'an passé vient de réussir sa première année de Lettres. Il convient encore de préciser que la prison de Champ-Dollon est reconnue comme un centre d'examen par le Centre d'études à distance.

En conclusion, il faut évoquer le peu de moyens à disposition de la formation et la forte demande émanant des détenus. Dans ces conditions, il apparaît difficile de pouvoir dispenser un enseignement de qualité.

Le travail d'enseignant dans une prison n'a rien à voir avec une classe du secondaire. Pour le détenu, il s'agit souvent de faire un choix entre le cours et la

promenade, donc un choix qui implique une forme de sacrifice, y compris sur le plan financier. La personne qui se forme voit en effet son pécule diminuer.

Visite des violons du poste de police d'Onex (le 14 juin 2002)

Il s'agit d'une visite annoncée de la sous-commission, composée de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon et de MM. Alain-Dominique Mauris et Dominique Hausser. Ce poste de police dispose de deux violons. Ils mesurent 1,5 m sur 3,8, la lumière est artificielle, les toilettes turques sont placées de manière à garantir la discrétion, la ventilation est mécanique, le sommier en béton avec matelas mousse et couverture. La main courante est bien tenue, mais certaines données sont parfois manquantes. La cafétéria du personnel est petite. Les places pour le matériel du personnel insuffisantes. Lors d'arrestations, les gendarmes doivent assurer la surveillance des détenus à la place de gardiens dûment formés – cela est valable pour tous les violons de tous les postes de police – ils sont donc moins disponibles pour leur travail de maintien de la sécurité à l'extérieur.

Visite des établissements pénitentiaires valaisans, colonie de Crêtelongue, établissement fermé d'éducation au travail de Pramont et prison des Iles à Sion (le 20 juin 2002)

Visite et présentation de la colonie de Crêtelongue

Les commissaires sont accueillis par M. Praplan, directeur de la colonie de Crêtelongue.

Crêtelongue est une prison semi-ouverte, les détenus travaillent aux champs durant la journée. Ils sont condamnés à des peines supérieures à 3 ans, les plus longues peines atteignent 9 ans. La colonie dispose, outre le personnel de surveillance, d'un poste de psychologue à mi-temps, d'un poste fixe d'assistant social à 40% actuellement, augmenté d'un poste de stagiaire assistante sociale à 60%. A cela s'ajoutent des employés chargés de l'exploitation agricole qui est le cœur de Crêtelongue. Actuellement, la prison accueille 30 détenus. Il est arrivé que 60 détenus y soient incarcérés en même temps. Ce cas de figure est difficilement gérable. L'idéal se situe autour de 40 détenus.

Les gardiens passent la majeure partie de la journée aux champs avec les détenus pour l'exécution des travaux agricoles. La pause de midi commence à 12 h et prend fin à 13 h 30. Le travail s'arrête à 17 h après quoi diverses activités sont possibles pour les détenus. Dès 17 h, deux gardiens restent sur le site, après 23 h il ne reste plus qu'un gardien sur le site.

Cuisine et des lieux de repas

Les repas viennent de la cuisine de Pramont et sont réchauffés à Crételongue dans des autocuiseurs. Les samedis et dimanches, les repas viennent de la prison des Iles. Les repas sont pris dans 2 réfectoires d'environ 20 places.

Salle de douches

Les douches peuvent être prises librement et autant de fois que les détenus le souhaitent.

Buanderie

Chaque détenu reçoit un bac avec son trousseau dès son arrivée. Le détenu peut conserver son training et son linge de corps. Les vêtements de travail lui sont fournis, ainsi que la literie. Chaque semaine, le linge est changé et lavé. La buanderie et le raccommodage sont effectués sur place par un détenu.

Salle de loisirs

Cette salle sert en quelque sorte de salle polyvalente. C'est ici que se déroulent les concerts lorsqu'il y en a. On y trouve des livres qui sont en libre accès pour les détenus. Il s'agit essentiellement de bandes dessinées et de livres de poche. Certaines visites s'effectuent dans cette salle, spécialement lorsque des épouses de détenus viennent avec des enfants. L'établissement ne dispose malheureusement pas de jeux pour les enfants. Les visites s'effectuent le samedi ou le dimanche et durent 1 heure et demie au maximum. Exceptionnellement, pour des visiteurs venant de loin, une visite de 2 heures et demie peut être accordée. Cependant, les détenus semblent préférer des visites fréquentes à des visites longues. Une salle de musculation est aussi disponible.

Parloir

Un curé et un pasteur viennent une fois par semaine dans cette salle où les détenus peuvent les rencontrer.

Le premier étage est divisé en 2 parties. La première, où se trouve la petite bibliothèque, compte actuellement 3 cellules et date de 1938. La seconde, organisée autour d'un long couloir, compte 18 cellules construites plus récemment. Le projet de la direction est de créer dans ces 2 parties des groupes de vie qui offriraient un espace plus ouvert, à la place des cellules actuelles.

Le couloir est ouvert jusqu'à 20 h. Ces cellules disposent d'une télévision, elles sont construites plus en longueur qu'en largeur. La taille est conforme aux normes de la CPT.

Infirmierie

Les détenus qui refusent d'aller travailler en prétendant être malades sont installés dans cette infirmerie. Les vrais malades, indique le directeur, restent en cellule. Les commissaires s'étonnent de la vétusté de cette salle d'infirmerie et de l'absence de matériel médical. Seuls les premiers secours y sont donnés. Ensuite, le détenu est emmené à l'hôpital. Une ambulance peut arriver de Sion dans les 5 minutes et les médecins des environs se déplacent sur demande dans un délai très bref.

Exploitation agricole

L'exploitation agricole compte 120 têtes de bétail et s'étend sur 80 hectares bornés par le Rhône au nord, la route de Chalais au sud et la colline de Réchy à l'est. Elle produit des pommes, des poires, du maïs, du fourrage et du raisin. En hiver, un atelier bois et un atelier fer fournissent du travail aux détenus. Quelques détenus peuvent participer à la taille des arbres fruitiers en hiver, c'est une occupation très recherchée, car elle offre la possibilité d'être dehors, même en hiver.

Cellules fortes

Les détenus peuvent être incarcérés dans ces cellules au maximum pour 30 jours. Dans les faits, personne n'y reste plus de 20 jours. Dès le quatrième jour d'isolement, le détenu a droit à 1 heure de promenade ou de musculation. Pour un contrôle positif au THC ou à l'alcool (plus de 0,8 pour mille), la peine est de 5 jours d'isolement. Pour un contrôle positif aux drogues dures, la peine est de 8 jours. Ce dernier cas ne s'est pas présenté depuis une année.

M. Praplan reconnaît que ces cellules fortes ne respectent pas strictement les normes. Il souligne que l'infrastructure est ancienne et qu'il ne demanderait pas mieux qu'une rénovation. En attendant, l'accent est mis sur la qualité de la prise en charge qui est largement reconnue par les détenus.

Visite de l'établissement de Pramont destinée aux mesures d'éducation au travail, guidée par MM. Pierre-Alain Zufferey, directeur, et Johnny Petoud, directeur adjoint

M. Zufferey rappelle que l'établissement de Pramont est ouvert depuis 1978 et qu'il est destiné à accueillir des jeunes bénéficiant de la mesure définie par l'article 100 bis du Code pénal suisse. Actuellement, le pénitencier est rempli au maximum de ses capacités, soit 39 places. Il ne s'y trouve pas que des personnes condamnées à des mesures d'éducation au travail car la situation des lieux d'enfermement pour mineurs en Suisse est si

catastrophique que Pramont doit accueillir des jeunes en exécution de peine normale pour éviter qu'ils ne soient enfermés avec des adultes. L'établissement a aussi dû accueillir des jeunes filles en détention préventive, car aucun autre établissement ne pouvait les prendre en charge. C'est toutefois une situation exceptionnelle. Un projet est examiné en ce moment par les autorités fédérales pour augmenter les capacités d'accueil du pénitencier.

Les détenus placés à Pramont y sont pour une longue période, puisque la levée des mesures prévues par l'article 100 bis CPS dépend du succès des mesures éducatives mises en place. Cet article autorise des peines allant de une année à quatre ans. Les avocats plaident souvent pour obtenir le minimum d'une année, voire une peine inférieure. Cependant, pour les délinquants mineurs, il est nécessaire d'assurer un suivi qui leur permette de prendre conscience de leur délit, de mûrir sur le plan du comportement et d'envisager quelque chose de nouveau. Au bout de 3 mois, la prise de conscience peut s'avérer être une stimulation. Pour tester le degré de maturité des détenus, l'équipe éducative de Pramont se sert beaucoup des possibilités de sorties et de congés.

Grande salle, réfectoire et lieu de visite

Le jeudi est un jour où 2 institutrices venant de l'extérieur de l'établissement dispensent des cours, notamment dans le cadre des apprentissages poursuivis à Pramont.

L'établissement s'organise autour d'une cour extérieure aux quatre coins de laquelle se situent quatre quartiers distincts : les infrastructures sportives, les ateliers, les cellules et l'administration. La circulation des détenus dans l'établissement est structurée autour de la cour intérieure.

L'idée est de créer à Pramont une micro-société avec des règles très précises, notamment autour de la distribution du pécule. Dans cet esprit, il n'y a pas de gardiens, mais des éducateurs. La vie à Pramont est fortement structurée et certains pensionnaires sont rassurés par ce cadre.

L'existence de codes précis autour du travail et de moments communautaires notamment permet aux jeunes de poursuivre les formations entreprises à Pramont après leur sortie.

Pramont compte 19,5 postes, y compris les maîtres socioprofessionnels, pour 39 places. En journée, cela signifie un éducateur pour trois résidents. La nuit, 1 seul éducateur se trouve sur le site.

Le projet actuellement à l'étude prévoit 1 éducateur pour 2 pensionnaires. Dans des établissements similaires en Suisse alémanique, on trouve un éducateur pour un détenu.

Visite des ateliers

Il existe 5 ateliers à Pramont: la cuisine, les services généraux, la buanderie, l'atelier bois et l'atelier fer. L'atelier fer a des activités de serrurerie et de mécanique. On peut y faire un apprentissage élémentaire dans ces domaines. L'atelier bois pratique toutes les activités de la menuiserie, sauf la scierie. Il effectue des travaux spéciaux à l'extérieur de l'établissement (installation de cuisines ou d'escaliers dans des villas par exemple). A l'arrivée, chaque jeune passe une semaine dans chacun des 5 ateliers pour que l'équipe puisse voir lequel lui convient le mieux.

Le système éducatif de l'établissement est basé sur un système de points attribués en fonction de l'évaluation effectuée par les éducateurs et les maîtres socioprofessionnels. Le nombre de points détermine notamment les possibilités de congés ou de sorties, ainsi que certaines règles pour la circulation à l'intérieur du bâtiment.

Questions des commissaires à M. Praplan, directeur de Crêtelongue, et M. Pierre Alain Zufferey, directeur de Pramont, suite aux cinq auditions

Le président remercie MM. Praplan et Zufferey de bien vouloir répondre aux questions des commissaires. Il indique que la possibilité d'accès à la méthadone pour les détenus qui suivent un traitement de substitution n'est pas claire pour les détenus. Ceux-ci comprennent mal qui décide de la poursuite du traitement ou de son arrêt.

Prise en charge des détenus toxicomanes

M. Praplan explique que les décisions concernant les traitements à la méthadone relèvent des médecins et notamment des psychologues. Le personnel de la prison ne s'occupe absolument pas de ces questions. Il en va de même des sevrages entrepris avant l'arrivée à Crêtelongue. Ceux-ci peuvent être poursuivis sur indication des médecins.

Le président demande si le personnel de la prison fait néanmoins office de relais vers le service médical.

M. Praplan reconnaît que l'écoute du personnel en ce qui concerne les problèmes de drogue est problématique. Tous les gardiens ne sont pas forcément à l'écoute de ce type de problèmes et le relais le plus approprié vers les médecins est le service social de la prison.

Le président demande quelles sont les conditions d'accès au service social.

M. Praplan indique qu'il est répondu dans la semaine à toutes les demandes de rencontre du service social. Il souligne la difficulté qu'il y a à expliquer aux gardiens que les toxicomanes sont malades.

Les gardiens ne sont pas au bénéfice d'une formation spécifique pour la prise en charge des toxicomanes, mais de la formation dispensée à tous les gardiens de prison à Fribourg. Pour M. Praplan, il est inutile de centrer la formation sur les produits. Il vaut mieux former les gardiens à affronter les difficultés relationnelles qui peuvent surgir avec les toxicomanes.

Fixation du pécule

Le président demande quelles sont les règles pour fixer le pécule des détenus.

La règle concordataire prévoit un pécule minimum de 22 F par jour de travail. Chaque gardien qui dirige un travail en atelier ou aux champs dispose d'une fiche de salaire pour les détenus qui travaillent avec lui. Selon le comportement du détenu au travail, le gardien fixe le pécule. A Crêtelongue, des moyennes sont prédéfinies en fonction des différents travaux effectués, mais le gardien est libre de fixer le pécule selon son appréciation du travail. Si le détenu estime que l'évaluation est injuste, il peut en discuter avec le gardien. En règle générale, le gardien doit indiquer au détenu les raisons pour lesquelles il réduit son pécule.

Qualité de la nourriture et loisirs

Le président indique que certains détenus se sont plaints de la qualité de la nourriture et de la difficulté d'accéder aux loisirs.

Le directeur indique qu'il mange lui-même régulièrement sur place et que la qualité des repas est bonne. Une personne végétarienne dispose d'un menu adapté. En outre, vu l'engagement physique que requièrent les travaux aux champs, si les détenus sont mal nourris, ils le font savoir assez vite...

En ce qui concerne les loisirs, le programme hebdomadaire est le suivant: le lundi les détenus peuvent jouer au football sur le terrain de la prison. C'est aussi le jour où viennent le pasteur et le curé ; le mardi et le jeudi, les détenus peuvent jouer au football ou profiter de la piscine de Pramont ; le mercredi et le vendredi, la salle de musculation est ouverte. Le samedi et le dimanche, une promenade est organisée sur le terrain de football. En outre, des auxiliaires assurent des cours de français, de mathématique et d'anglais ainsi qu'un atelier de raisonnement logique.

Cellules d'attente au Palais de justice

Un des détenus auditionnés signale avoir été « oublié » dans une de ces cellules lors de son transfert à Genève. Convoqué pour assister à une audience civile le concernant, il a donc été transféré de Crêtelongue à Champ-Dollon la veille, afin de pouvoir y comparaître le mardi 4 juin 2002. Arrivé à 9 h, il a été enregistré au greffe des violons du Palais de justice, l'audience étant prévue à 11 h. A 14 h, ce détenu se trouvait toujours dans une cellule d'attente, ayant visiblement été oublié. Il a été reconduit à Champ-Dollon pour y passer la nuit avant d'être retransféré le lendemain matin à Crêtelongue où il purge sa peine. A noter que la commission n'a pas évoqué ce cas avec le directeur de cet établissement, mais s'efforce de comprendre dans quelles circonstances ce détenu a pu être enfermé dans une des cellules d'attente qui sont prévues pour une attente brève étant donné leur dimension réduite.

Questions des commissaires sur l'établissement de Pramont

Les commissaires n'ont entendu qu'un détenu, le second ayant renoncé à l'audition.

Une commissaire indique que le détenu entendu est dans un état d'agitation important. Il semble être tout à fait inconscient de ses responsabilités. Comment évalue-t-on son degré de dangerosité? M. Zufferey confirme que le degré de dangerosité de ce détenu est élevé. Il a dernièrement agressé un éducateur à coups de bouteille. L'établissement compte 7 éducateurs. Chaque détenu a un référent parmi les 7 éducateurs et ce référent reste le même pour toute la durée de la peine. Il est clair que, dans le discours des jeunes, l'éducateur référent est toujours le moins apprécié. Le pécule est fixé par le maître socioprofessionnel dans l'atelier duquel le jeune travail. La distribution du pécule est parfaitement transparente: les détenus peuvent demander à rencontrer la comptable de la prison s'ils ont des questions.

En ce qui concerne les congés de ce détenu, le directeur explique qu'ils étaient acquis pour la direction de Pramont: celle-ci était d'accord de lui octroyer un congé. Ce congé a toutefois été refusé par le SAPEM, qui ne semble pas avoir expliqué son refus. Si, comme il l'a indiqué plus tôt, dans certains cas l'article 100 bis est une bonne mesure, M. Zufferey ne comprend pas que cette mesure soit appliquée à des condamnés qui seront expulsés à l'issue de leur peine. Le détenu ne sait pas quand sa peine prendra fin – c'est le principe de l'article 100 bis – il sait en revanche parfaitement qu'il sera expulsé de Suisse à l'issue de celle-ci.

Questions à M. Christian Varone, directeur du service pénitentiaire valaisan, à la suite des 2 auditions effectuées par les commissaires à la prison des Iles à Sion

Le premier détenu entendu s'est plaint d'être transféré d'une prison préventive à une autre. Il se trouvait bien à Champ-Dollon et l'avait dit au SAPEM, qui n'en a, semble-t-il, pas tenu compte. Il a fait part aux commissaires de son désir de retourner à Champ-Dollon.

M. Varone explique que les 2 détenus entendus par les commissaires ont été condamnés. Ils ne devraient donc pas se trouver dans une prison préventive, mais dans un établissement d'exécution de peine. Ce problème concerne directement le SAPEM. Il comprend la plainte des détenus, mais ne peut pas agir sur le SAPEM. M. Varone explique que la prison des Iles compte 30 gardiens pour une capacité d'accueil qui peut aller jusqu'à 100 détenus. Actuellement, les détenus sont au nombre de 77. Dans ces conditions – qui sont normales pour une prison préventive – il n'est pas possible d'assurer des loisirs et des activités sportives. C'est une situation normale pour une prison préventive. Ce qui n'est pas normal, c'est que des détenus condamnés se trouvent en préventive.

M. Varone explique qu'il n'est pas possible de dispenser plus d'heures de sport en raison de la dotation en personnel. Il ajoute que les détenus qui ne travaillent pas sont prioritaires pour les heures de sport. Pour tous les établissements pénitentiaires du Valais il dispose de 100 collaborateurs pour 300 détenus. A titre de comparaison, la prison de Champ-Dollon compte 237 gardiens pour un seul établissement...

Un détenu s'est plaint de n'avoir pas reçu ses médicaments durant les 2 jours suivant son arrivée.

M. Varone pense qu'il y a eu un problème de transmission durant le transfert du détenu. Il tient à conserver une stricte séparation entre le médical et le pénitentiaire.

Questions sur l'audition au QCH d'un détenu valaisan

Une commissaire souhaite rapporter les plaintes d'un détenu valaisan rencontré par les commissaires au Quartier pénitentiaire de l'Hôpital cantonal de Genève. Ce détenu était mécontent du comportement du directeur de la prison des Iles qui lui aurait confisqué un manuscrit. En outre, le directeur et le médecin de la prison auraient manqué de réserve en faisant des déclarations à la presse sur son état de santé. Enfin, ce détenu n'aurait pas été prévenu de son transfert vers le Quartier cellulaire de l'Hôpital cantonal de Genève et n'a donc pu se munir que de sa trousse de toilette alors que le

règlement du QCH prévoit que les détenus peuvent emporter leurs effets personnels.

M. Varone explique que le détenu en question n'en est pas à sa première incarcération. Il a effectivement des relations tendues avec le directeur de la prison. Cependant, il faut rappeler que les membres d'une association dont fait partie le détenu manifestaient quotidiennement devant la prison et que la compagne du détenu avait organisé un battage médiatique important. Dans ce contexte, la tâche du directeur n'était pas facilitée. M. Varone convient toutefois que le devoir de réserve doit être respecté.

Deuxième visite annuelle de la prison de Champ-Dollon (le 12 septembre 2002)

M. Laurent Beausoleil, directeur de Champ-Dollon, accueille la commission. Assistent à la discussion, outre M^{me} Sahra Currat, secrétaire adjointe au DJPS, et M. Constantin Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire, M. Guy Savary, directeur adjoint de Champ-Dollon, M. Michel Speck, gardien-chef, M. Serge Raval, sous-chef, qui sera amené à remplacer M. Jean-Pierre Baechler, gardien-chef adjoint, lors de son départ à la retraite.

La commission est accompagnée par une experte, la doctoresse Joëlle Wintsch.

Dix-neuf détenus se sont annoncés pour être auditionnés par la commission. Ce nombre important peut s'expliquer par la modification de la procédure d'annonce. L'avis de visite a été photocopié et remis en main propre à chaque détenu. Il a été demandé à la direction de procéder ainsi, étant précisé que cette procédure d'information n'est utilisée pour personne d'autre que la commission des visiteurs.

Champ-Dollon comptait, la veille de cette visite, 319 détenus, étant précisé qu'un effectif de moins de 350 détenus offre un environnement confortable pour le travail. Par ailleurs, quatre éducateurs travaillent depuis deux semaines pour les mineurs. Ils sont 5 ce jour.

Le directeur précise que le conseil de direction a le sentiment que la maison est calme. Il vient lui-même de passer sa première année à la tête de la prison, avec un bilan qu'il qualifie de positif. Aucun événement grave n'a été enregistré au cours de ces douze derniers mois. Il est cependant à signaler une récente tentative d'évasion au mur. Le personnel de surveillance a retenu un détenu au sommet du mur d'enceinte.

Parmi les événements majeurs de l'année écoulée, la mise en place, la gestion et la maintenance des postes de télévision dans les cellules. Ces postes sont loués aux détenus au prix de 15 F/ mois, somme prise sur le compte des détenus. Le premier prélèvement a été opéré au mois de juillet. La mise en place de ces postes de télévision a permis également l'installation d'un canal vidéo continu. Ce qui offre la possibilité de programmer des émissions en albanais par exemple. Tout cela constitue une source d'apaisement importante pour les détenus, y compris pour les nouveaux arrivants qui doivent se remettre du stress de l'arrestation et du transfert en prison.

M. Beausoleil indique par ailleurs avoir présidé sa première assemblée du personnel au mois de mai dernier. Cette réunion lui a permis de faire le point de la situation. Il a le sentiment que le personnel retrouve une certaine sérénité et un jalonnement dans son parcours professionnel. Le directeur poursuit ses efforts d'ouverture et de communication.

Un essai de mixité du personnel est en cours depuis le 1^{er} juin dernier dans tous les secteurs de la prison, à l'exception des arrivées, de la douche et de la fouille. Un groupe d'évaluation fait le point de la situation chaque mois. Les surveillantes concernées bénéficient d'un suivi en groupe. Le bilan s'avère pour l'instant extrêmement positif, étant précisé que la mixité offre aux surveillantes des perspectives professionnelles nouvelles et intéressantes. L'expérience s'achèvera le 30 novembre. A noter que toutes les douches de l'établissement seront équipées de séparations en inox d'ici au 30 novembre 2002.

Le directeur souhaite encore donner le point de vue du secteur cellulaire sur le secteur médical avant que ne débute la visite de ce dernier. Du point de vue du secteur cellulaire, la collaboration avec le secteur médical apparaît excellente. Le souci qui est actuellement partagé par les deux secteurs concerne l'échange, voire la distribution de seringues au sein de la prison. La situation est loin d'être claire, autant pour les professionnels que pour les détenus. Il rappelle à ce propos la position du Conseil d'Etat exprimée dans un arrêté du 27 septembre 2000. Cela étant, il constate que le personnel de surveillance ramasse depuis quelques mois une grande quantité de seringues au sein de l'établissement. Il s'est lui-même entretenu de ce problème avec le professeur Harding, lequel lui a laissé entendre que la présence de seringues auprès des détenus était plutôt le fruit d'une distribution que d'un échange de la part du service médical. Ainsi, les détenus montent au service médical, une seringue leur est remise dans les locaux du service médical et les détenus retournent ensuite dans le secteur cellulaire avec une seringue neuve. Mais

les seringues ne sont pas autorisées dans les unités. Lorsqu'il les trouve, le personnel de surveillance les saisit et avise le service médical des saisies de seringues. Le directeur estime qu'une solution pourrait être envisagée, à savoir la remise des seringues aux détenus dans un local du service médical, l'acte d'injection se déroulant dans ce local. Cela permettrait de clarifier le problème de la présence des seringues dans le secteur cellulaire. Il souhaite autant que possible anticiper les problèmes et trouver une solution, compte tenu de la population en cause et du nombre de plus en plus élevé de seringues saisies par le personnel de surveillance. Il est ouvert à un aménagement du service médical et à l'ouverture d'un local d'injection, étant bien précisé que la drogue ne sera pas remise aux détenus par l'institution.

Visite du service médical

La commission est accueillie par le docteur Bertrand, M^{me} Sabina Cavallero, infirmière responsable des soins au département de médecine communautaire et coordinatrice entre ledit département et le service médical de Champ-Dollon, et M^{me} Agnès Hazard, infirmière responsable au service médical de Champ-Dollon.

Le docteur Bertrand distribue divers documents aux commissaires et les commente. Le premier document est un organigramme de la division de médecine pénitentiaire. Depuis le mois de février ou mars 2001, la division de médecine pénitentiaire est rattachée au département de médecine communautaire. L'Institut de médecine légale, également rattaché au département de médecine communautaire, apparaît cependant distinct de la division de médecine pénitentiaire. Cette organisation garantit l'autonomie de la division par rapport aux soins apportés aux détenus. Le médecin-chef de service de la division de médecine pénitentiaire est le professeur Harding. Cette division se scinde en quatre structures, à savoir le service médical de la prison de Champ-Dollon, le quartier cellulaire hospitalier (10 places), le quartier carcéral psychiatrique à Belle-Idée (7 places), ainsi que le centre de psychothérapie La Pâquerette et les consultations post-pénales, dont la nouvelle directrice est M^{me} Véronique Merlini. Deux autres consultations sont encore rattachées à la division de médecine communautaire, les consultations au centre pour adolescent-e-s La Clairière et les consultations psychiatriques post-pénales ambulatoires.

Le deuxième document décrit les activités de la division de médecine pénitentiaire entre 1991 et 2001. Il constate, depuis 1996, une augmentation très significative du nombre de prestations spécialisées. En 2001 toutefois, le chiffre est tombé à 20 000 environ. Il n'y a sans doute pas eu de fléchissement, mais une insuffisance au niveau du relevé. Pour l'année 2002,

il faudra donc s'attendre à un chiffre supérieur à celui de 2001. Chaque détenu montant au service médical, soit 70 à 80 détenus par jour, doit être conduit par un gardien. A ce propos, il tient à souligner la collaboration dont font preuve les gardiens pour la conduite des détenus au service médical. Le docteur Bertrand souligne, dans ce contexte, l'excellente collaboration, depuis plusieurs années, entre le service médical et la direction de Champ-Dollon.

Le troisième document est un résumé d'activités de la division de médecine pénitentiaire établi selon le paragraphe 10.11 de la recommandation du Conseil d'Etat du 27 septembre 2000 concernant la santé et les soins en milieu carcéral. On trouve aussi le rapport d'activités 2001 pour les unités de la division de médecine pénitentiaire.

Un projet de visite médicale systématique, sur une base volontaire, à l'entrée de détenus à Champ-Dollon a été élaboré, afin de répondre auxdites recommandations du Conseil d'Etat. Ainsi, le jour de son arrivée à la prison, le détenu bénéficie d'un premier contact, rapide, avec le personnel infirmier. Ce système doit cependant encore être amélioré, afin que cette consultation puisse se dérouler dans un espace séparé et non plus sur un pas-de-porte. Ensuite, selon les besoins, le détenu peut être reçu en consultation et bénéficier, le cas échéant, d'un traitement dans un délai de 24 à 36 heures, y compris le week-end, durant lequel le service médical dispose d'un médecin de garde. Dans la perspective de cette consultation d'entrée et afin d'optimiser la prise en charge des détenus entrant, il a été décidé de compléter l'ensemble des dossiers médicaux et de systématiser le profil médical des détenus. Tous les dossiers médicaux contiennent ainsi un questionnaire sur l'état de santé des détenus entrant à Champ-Dollon et une feuille récapitulative décrivant l'examen clinique initial. Ces documents ont été élaborés pour les adultes, mais aussi, grâce au chef de clinique détaché par la policlinique de médecine, plus spécifiquement pour les mineurs.

Tous les mineurs sont systématiquement reçus en consultation. Quant aux adultes, comme indiqué, il leur est proposé à leur arrivée un bref entretien, de type prise de contact, avec un membre du personnel infirmier. Pour l'avenir, il est souhaité de proposer une visite de santé systématique, sur une base volontaire, à tous les détenus entrant à Champ-Dollon.

Le quatrième document, qui a trait à la visite de santé systématique, selon un mode volontaire, des détenu-e-s entrant à la prison de Champ-Dollon. L'idée consiste à mettre en place une évaluation standardisée, qu'il n'est pour l'instant pas possible de concrétiser pour des raisons d'organisation.

L'objectif consiste aussi à mettre en place une évaluation standardisée pour les mineurs.

Le docteur Bertrand évoque ensuite les récentes modifications apportées au service médical. Lors de sa précédente visite, la commission s'était étonnée de l'état du matériel d'urgence médical. Il a été décidé de le compléter et de l'adapter en fonction du lieu. Ainsi, depuis la fin du mois de juillet 2002, le service médical dispose d'un nouveau matériel d'urgence, soit un défibrillateur et un sac pour l'intervention d'urgence. Tous les collaborateurs du service, soit le personnel médical et infirmier, bénéficient d'une formation, qui a lieu sur place, pour l'utilisation de ce matériel.

Autre amélioration apportée au service médical, à savoir la standardisation de la distribution de médicaments, grâce à la collaboration du directeur de la prison. A présent, il y a une distribution principale le soir. Les détenus doivent ainsi gérer leurs médicaments jusqu'au lendemain. La majorité des détenus assurent une gestion personnelle de leurs médicaments, à l'exception des médications contrôlées, comme la méthadone, et de quelques traitements psychiatriques. La distribution en prise contrôlée s'effectue dans des espaces séparés à chaque étage.

Le docteur Bertrand rappelle le principe d'équivalence des soins appliqué par le service médical. Il s'avère toutefois difficile d'assurer un suivi médical, compte tenu des restrictions de la prison préventive et du fait que 80% de la population carcérale y demeure moins d'une semaine et que 70 à 80% de cette population n'est pas confédérée. Il existe, depuis le mois de juillet, une fiche médicale par détenu, une sorte de « bilan infirmier », qui est conservée de façon à toujours disposer d'une trace écrite. Cette fiche est actuellement en cours de modification.

Le docteur Bertrand précise que 70 à 80% des détenus bénéficient actuellement d'une consultation médicale. L'étape suivante consisterait à prendre en charge les 20 ou 30% restants, ce qui permettrait de découvrir des pathologies inconnues et de mettre en place des approches de nature préventive, avec une systématisation et un protocole.

Chaque nouvel arrivant se voit remettre une feuille concernant la vie en communauté, en français pour l'instant. Elle sera par la suite traduite en 13 langues. Aucun examen n'est effectué sans l'accord du patient. Un détenu peut signaler un problème ou solliciter une consultation en écrivant au service médical. Il mentionne sur sa demande son nom, son prénom, le numéro de sa cellule et le motif de sa demande. Le courrier peut être déposé dans les boîtes prévues à cet effet dans les unités. Ces boîtes sont relevées chaque jour entre 12 h et 14 h par le personnel infirmier, les cas d'urgence

sont ainsi détectés le jour même. Enfin, le problème peut être signalé par le personnel de surveillance.

Le docteur Bertrand évoque la question de l'échange de seringues. L'idée de ce système d'échange est de pouvoir faire passer en parallèle un message de prévention. A Hindelbank, il existe des distributeurs dont l'accès est libre. A Champ-Dollon, le chef de service a opté pour un autre système, préférant faire de cette distribution un geste médical accompagné.

M. Franziskakis rappelle à ce propos la volonté du Conseil d'Etat en la matière. Il ne doit être procédé à l'échange de seringues que lorsqu'un traitement d'abstinence est voué à l'échec.

Un médecin de garde se déplace le cas échéant en cas d'urgence de nuit, le service médical ne garde pas de détenu jusqu'au lendemain matin, ne disposant d'aucun lit.

Visite des lieux

Un commissaire relève au plafond des traces d'infiltration d'eau et des ampoules pendant au bout de fils électriques. De fait, le service médical attend la fin des travaux au plafond depuis très longtemps, trop longtemps à son goût. Ces travaux sont réalisés à l'interne. Mais pour être achevés, il conviendrait qu'il n'y ait plus de fuites depuis la toiture.

A noter que le matériel d'urgence s'avère plus sérieux que celui que la commission avait vu lors de ses précédentes visites au service médical.

Un gardien indique qu'une trentaine de détenus sont venus au service médical ce matin entre 8 h 30 et 10 h. En une journée, 60 à 80 détenus se rendent au service médical. Des gardiens spécifiques sont affectés au service médical entre 7 h et 19 h. Le service médical rencontre, en termes quantitatifs, un quart de la prison chaque jour.

Entretien final avec la direction de la prison et les représentants du DJPS

Assistent à cette discussion M. Beausoleil, M. Savary, M. Speck, M. Franziskakis et M^{me} Currat.

Le président constate tout d'abord que l'entretien médical auquel il est procédé à l'arrivée des nouveaux détenus ne se déroule actuellement pas de façon confidentielle. Il se pourrait donc qu'un détenu n'ose pas s'exprimer librement.

Le président relève par ailleurs que la location des postes de télévision coûte 15 F par mois et par détenu et non pas 15 F par mois et par poste. En d'autres termes, les détenus occupant une cellule triple devront payer chacun 15 F par mois pour un poste de télévision, soit 45 F au total par mois pour le

poste, alors que les détenus occupant une cellule double payeront le même montant de 15 F chacun, soit 30 F au total par mois pour le poste.

Le président note ensuite que l'antenne de télévision de l'établissement est située à la verticale de la cage d'ascenseur. Lorsque ce dernier est en fonction, des distorsions apparaissent au niveau des images captées.

Le président évoque par ailleurs le SAPEM et le cas d'une personne en attente de transfert en pénitencier. Il semble que d'autres détenus, jugés après celui-ci, aient bénéficié d'un transfert plus rapide.

Le président aborde ensuite la question du personnel. Les gardiens appelés à remplacer le personnel titulaire au cours de l'été sont considérés comme des personnes plus dures et plus sèches dans leur façon d'agir. Un détenu de l'unité 2 Sud a dénoncé l'attitude incorrecte d'un gardien.

Le président relève, à propos de l'épicerie, que les produits frais ne sont pas livrés le vendredi.

Le président constate par ailleurs que les détenus auditionnés apprécient l'expérience de séparation des douches. Ils attendent à présent une généralisation de ce système de séparation.

Le président a noté, lors des auditions, la référence à des tensions répétées entre Kosovars et Africains concernant le terrain de football.

Le président signale qu'un détenu yougoslave, analphabète et illettré, ne pouvant communiquer avec personne, semble ne pas recevoir de petit déjeuner depuis sept jours. Autre problème, la crainte engendrée auprès des détenus par un codétenu toxicomane.

Le président s'enquiert par ailleurs de la situation, au niveau vestimentaire, pour un détenu qui arriverait à Champ-Dollon sans vêtements de rechange.

Le président évoque encore la durée des téléphones. La durée du temps de conversation, soit 2 fois 15 minutes, n'est pas jugée suffisante. Enfin, il est ressorti des auditions qu'une prolongation du temps de loisirs, aux heures des repas, à l'instar du dimanche, serait appréciée.

Un commissaire évoque le cas précis d'un détenu qui s'est vu refuser une deuxième douche dans la journée, après une heure de sport. Après le refus du personnel, la tension est montée et un début d'émeute a éclaté à l'étage. Ce détenu et un autre détenu ont été maîtrisés avec force et conduits en cellule forte. L'infirmière n'a pas donné suite à la demande du détenu concernant une consultation médicale à la suite des coups reçus. Celui-ci est finalement resté cinq jours en cellule forte, sans douche, et en slip.

M. Franziskakis précise que ce cas doit être remis dans le contexte de l'époque, soit à un moment où la prison comptait 380 à 390 détenus, sachant que la situation s'avère plus difficile à gérer lorsque le nombre de détenus est important.

Néanmoins, explique le directeur, personne n'a le pouvoir, ni le droit de faire déshabiller un détenu en cellule forte. Dès lors, ou il y a eu bavure, ou le détenu se montre de mauvaise foi. S'agissant du détenu qui n'a pas reçu son petit déjeuner, il peut s'agir d'une erreur, mais s'agissant d'un détenu passant cinq jours en slip en cellule forte, il ne peut s'agir, le cas échéant, que d'une bavure.

En ce qui concerne la question de la télévision, à noter que l'introduction de la télévision au sein de l'établissement, à la demande de la commission des visiteurs, s'est avérée être un travail important. Les postes ont été installés en 2001, étant rappelé que la prison compte 183 cellules. Ils représentent aujourd'hui une source d'apaisement. Les détenus ont accès à 25 chaînes, à un programme vidéo et à un canal d'information. Le canal vidéo diffuse des films en boucle. La majorité des programmes est en français, allemand, anglais, espagnol ou albanais. Un gardien a été affecté à la gestion et à l'entretien du matériel. Concernant le prix de la location, une étude comparative a été menée. A Bois-Mermet par exemple, il est demandé 18 F par mois, alors qu'il est demandé 30 F par mois aux EPO. A Champ-Dollon, chaque détenu paye 15 F par mois. La direction a estimé que cette somme était adéquate par rapport à ce qui se faisait ailleurs et par rapport aux besoins.

M. Franziskakis aborde ensuite le problème des gardiens plus sévères au cours de l'été. Il imagine qu'il est fait ici allusion aux gardiens effectuant un stage au sein de l'établissement. Il se peut effectivement que ces jeunes gardiens soient plus tendus que les gardiens expérimentés dans l'accomplissement de leur tâche.

Le président mentionne le cas d'un gardien – pas le chef d'étage – qui s'acharnerait sur un détenu. Il n'a pas de nom à citer, mais une description. Le détenu concerné a le sentiment que ce gardien est désagréable avec lui jour après jour et il le ressent comme un acharnement. A titre d'exemple, lorsqu'un détenu sort de l'établissement, il l'apprend au minimum la veille. Ce qui ne semble pas avoir été le cas avec ce détenu-là.

Le directeur indique recevoir parfois du courrier concernant ses collaborateurs. C'est alors à la direction de rendre attentif le collaborateur concerné, tout en conservant la confidentialité du détenu en question.

Le directeur aborde la question de l'épicerie. La situation sera vérifiée, étant précisé que les commandes peuvent être passées jusqu'au mardi. A noter qu'il n'y a pas eu de livraisons vendredi dernier en raison du Jeûne genevois.

En ce qui concerne la propreté, le directeur indique que la direction et le personnel sont attentifs à la propreté de l'établissement. Concernant la literie, celle-ci a été changée au mois de décembre dernier. Les détenus dorment à présent « nordique ».

Il évoque ensuite la question des tensions sur le terrain de football. Il confirme l'existence de tensions entre Albanais et Africains. Les moments communs s'avèrent lourds à gérer. Le mois de juillet a d'ailleurs été particulièrement tendu. Le service médical a été informé de ces tensions.

M. Speck aborde, dans ce contexte, la question des loisirs. Il précise que les couloirs sont ouverts, lors des périodes de loisirs, à une soixantaine de détenus en même temps. Certains d'entre eux en profitent pour régler leurs comptes. Certaines demi-unités sont privées de repas en commun à certains moments en raison des tensions. Des gardiens demandent la fermeture des unités. Concernant les promenades, il n'est pas possible d'en augmenter la durée au vu du nombre de détenus au sein de l'établissement.

M. Beausoleil ne partage pas ce point de vue. La situation s'avère certes difficile à gérer, mais les couloirs d'unités représentent des lieux précieux pour les détenus. Un projet de caméras dans les couloirs est actuellement envisagé, afin d'identifier les éventuelles bagarres.

M. Franziskakis rappelle à ce propos que l'une des premières mesures prises à l'époque des premiers événements enregistrés à Champ-Dollon a justement été l'ouverture des unités et les repas pris en commun.

Le directeur évoque ensuite la question des vêtements. Un vestiaire est fourni par le CSP. Il se trouve au greffe. Ainsi, un détenu peut se voir donner des habits le cas échéant. Les détenus sont informés de cette possibilité. Les dons d'habits sont bienvenus.

M. Savary revient sur la formation des gardiens et signale que les stagiaires ont souhaité recevoir une information sur la commission des visiteurs et son rôle. Une date peut déjà être proposée, à savoir le 2 juin 2003 au Centre de formation de la police.

Rapport de M^{me} Joëlle Wintsch, médecin, experte de la commission

Lors de cette visite du 12 septembre 2002 au service médical de Champ-Dollon, différents documents nous sont remis. Ces derniers donnent un bon descriptif de la pratique de ce service.

La visite systématique le 1^{er} jour d'incarcération se fait sur un mode volontaire : il s'agit d'un contact infirmier dont il semble que la confidentialité doit être améliorée (pas de local spécifique prévu à cet effet). Cette visite a également lieu la nuit, en cas d'entrée nocturne. Selon les besoins exprimés lors de cette visite, une consultation médicale peut être aménagée dans l'urgence ou le lendemain. Chaque détenu peut demander, par écrit, une consultation. Ces demandes sont relevées chaque jour à midi par le service médical, qui transmet une réponse écrite le jour même. Le délai de consultation est de 3 à 4 jours pour les situations non urgentes.

Quatre-vingts détenus montent chaque jour au service médical, soit plus de 25% de la population carcérale. Ce nombre est très élevé.

Les médicaments sont distribués une fois par jour, le soir. La méthadone est distribuée le matin, sous contrôle, au service médical. Les principes de traitement à la méthadone sont les mêmes que ceux des traitements appliqués hors milieu carcéral.

La question de l'accessibilité des lieux aux ambulances est évoquée. Il n'y a pas de problème à ce niveau. L'équipe médicale sur place arrive très rapidement à conduire un brancard jusqu'à l'entrée de la prison. En cas de danger vital, le cardiomobile peut pénétrer dans l'enceinte de la prison et son équipe peut ainsi accéder au lieu où se trouve la personne à traiter. Il y a, en moyenne, 5 urgences par mois (de jour comme de nuit).

Il n'y a pas de cellule au service médical. Si un détenu a besoin d'une surveillance médicale, il est transféré au QCH. L'équipement d'urgence (défibrillateur et sac) est parfaitement complet et très pratique à emporter avec soi puis à ouvrir pour utilisation.

La plupart des autres points discutés lors de cette visite sont décrits dans les documents remis.

Une remarque est faite concernant la non-visibilité des préservatifs supposés être à disposition dans les locaux de consultation. A relever qu'il n'y a pas de préservatifs au magasin de la prison.

Deux points ont été soulevés, mais pas débattus :

Opportunité de la création d'un lieu d'injection dans le service médical. La question de l'échange de seringue a déjà été abordée et rapportée lors de

la visite du 17 janvier 2002. L'objectif prioritaire étant la prévention des maladies transmissibles, il doit être possible à un détenu d'obtenir une seringue même s'il n'en rapporte pas une. La seringue peut, par exemple, avoir été confisquée. Néanmoins de nombreuses seringues sont jetées par les fenêtres, ce qui pose aussi un problème de risque.

Faut-il poursuivre la formation des gardiens en manœuvres de réanimation ?

Sur le plan médical, l'équipe se compose d'un médecin interniste engagé pour un an par l'IUML, d'un médecin interniste détaché pour 6 mois de la policlinique de médecine, d'un chef de clinique interniste de la policlinique de médecine pour 1 an, d'un médecin psychiatre pour 1 an et d'un chef de clinique psychiatrique pour 1 an.

Après la visite du service médical, suite à l'audition des détenus, il m'a été demandé de vérifier certains points dans les dossiers médicaux. La décision de la commission est de ne pas rapporter ces situations.

Un point, néanmoins, est soulevé et mériterait d'être repris : les conditions de visite médicale en cellule forte. Les détenus en cellule forte peuvent recevoir le service médical, mais ne peuvent pas y monter. Lors de la distribution des médicaments, l'infirmière n'entre pas dans la cellule, mais donne le médicament par le « guignard ». Si le détenu ne se lève pas pour venir prendre ses médicaments, l'infirmière peut ne pas le voir et peut-être ne pas se rendre compte qu'il y a un problème.

Visite inopinée des violons du poste de Rive (le 19 septembre 2002)

La délégation de la commission, composée de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon et de MM. Dominique Hausser et Alain-Dominique Mauris, a attendu près d'une demi-heure avant d'être reçue. Un problème d'interphone serait à l'origine de ce dysfonctionnement. Ce poste dispose de 4 violons de 2,5 m sur 1,5, lumière du jour, avec une ventilation mécanique et un sommier en béton avec matelas mousse et couverture. Les toilettes turques sont placées de manière à garantir la discrétion. La main courante est bien tenue.

La commission a pris note que le personnel en place souhaite l'installation d'une caméra à l'extérieur du poste, afin de faciliter l'identification des personnes s'annonçant à l'entrée.

Visite inopinée des violons du poste de la Servette (le 7 octobre 2002)

La délégation de la commission, composée du président et de la rapporteuse, a été reçue par le maréchal chef de poste M. Roger Perriard.

L'effectif du poste est de 38 gendarmes qui travaillent 24 heures sur 24. Ils sont 6 de jour et 2 la nuit, pour une population d'environ 60 000 personnes. Lors de la dernière visite de la commission, mentionnée dans le rapport de 1994, l'effectif était encore 42 gendarmes avec un poste administratif. Des travaux de réaménagement du poste sont prévus et devraient débiter sous peu. Les deux violons du poste ont bénéficié de quelques travaux d'isolement (du bruit) avec un faux plafond, qui, semble-t-il, n'ont pas amélioré les problèmes dont se plaignent les voisins. Le poste, en effet, est situé au rez d'un immeuble d'habitation. De multiples pétitions ou plaintes ont été déposées par les habitants, concernant le bruit – les coups que certains prévenus donnent dans les parois – dans les violons. Les prévenus ne restent que quelques heures dans ces cellules, avant d'être transférés à Castor ou Pécolat.

Les violons n'ont ni lumière naturelle, ni ventilation, ni eau.

La main courante des violons est constituée de fiches reliées et numérotées. L'indication de l'arrivée du médecin et de son éventuelle prescription médicale figure sur les fiches.

Outre la vétusté des locaux, celle des violons et leur inconformité par rapport aux normes européennes ne peuvent que préoccuper la commission.

Visite inopinée des violons du poste de Cornavin (le 7 octobre 2002)

La délégation de la commission, composée du président et de la rapporteuse, est accueillie par le maréchal Philippe Althaus et l'adjudant Robert Rothen. Ce dernier s'est déplacé de la Gravière, le maréchal n'étant pas habilité, selon les directives de la police, à recevoir la commission.

Ce poste est situé sur le quai 1 de la gare. Il ouvre de 7 h 30 à 19 h, et reste fermé le dimanche. Son effectif compte huit gendarmes. Sa fermeture est prévue pour avril 2003, en vue de l'ouverture d'un poste dans les galeries marchandes de la gare, un poste qui compterait dix-huit gendarmes et de nouveaux violons.

Les deux violons, situés au sous-sol du poste, ne bénéficient pas de la lumière du jour, ni d'une aération naturelle, ni d'eau. L'usage de ces derniers est peu fréquent. A la lecture de la main courante, le dernier passage date de plusieurs semaines en arrière.

La commission recommande que la construction des nouveaux violons se fasse dans les normes européennes.

3. Conclusions

La commission, comme en témoigne ce rapport quasi exhaustif, a entrepris d'accomplir au mieux sa mission. Elle a pour cela mis en place une réflexion constante servant à construire les outils indispensables pour élaborer et évaluer ses objectifs, à savoir servir le plus concrètement possible de relais parlementaire à l'application de la gestion des bonnes conditions de détention et à sa surveillance. Malgré une activité intense, la commission constate que le statut de député-e-s de milice engendre néanmoins des limites de disponibilité.

Parmi les points forts de cette année, notons la visite systématique de la plupart des violons des postes de police du canton, avec un instrument adapté à l'évaluation des conditions de détention de ceux-ci, un protocole de visite, inspiré du modèle de celui de l'Association suisse contre la torture (APT). A noter que ce protocole devrait être utilisé dorénavant pour les visites des établissements pénitentiaires, regroupant ainsi les informations recherchées et leur identification, afin de retransmettre les points faisant problème.

Il est à relever que, selon la volonté du Grand Conseil, la constitution d'un groupe d'expert-e-s, nommé-e-s par le Conseil d'Etat, a permis à la commission d'être accompagnée à deux reprises par deux expertes. L'analyse critique du rapport de M^{me} Barbara Bernath, sur l'optimisation de nos visites, doit constituer, de manière incontournable, une des bases de travail pour l'année à venir. La rationalisation de la documentation et de l'information sur les lieux où se rendent les commissaires doit faire d'avantage l'objet d'une préparation préalable aux visites, afin de dégager l'essentiel de l'attention et du temps aux auditions des détenu-e-s. La commission doit continuer à veiller à ce que chaque détenu-e reçoive, en main propre ou dans la cellule, l'information de la visite. En effet, force est de constater que, depuis que le directeur de Champ-Dollon a pris en compte cette demande de la commission, un nombre plus important de personnes demandent à être auditionnées. Par ailleurs, il s'avère que dans des établissements concordataires, bien que le courrier parte du SAPEM, tous les détenus ne semblent pas encore parfaitement informés. Précisons que la commission a, depuis un certain temps, formalisé ses retours d'auditions afin de préserver l'identité des auteurs de demandes. Elle rapporte en son sein et à huis clos les propos recueillis, le président de la commission résume ensuite l'ensemble

des problématiques à la direction. Cette dernière apporte des explications et/ou des améliorations chaque fois que cela s'avère nécessaire.

La présence de M^{me} Joëlle Wintsch, médecin et experte elle aussi, a, pour la première fois permis à cette commission de mieux dégager les améliorations possibles dans le service médical de la prison de Champ-Dollon. Elle a aussi eu pour effet de conforter la commission sur le bon fonctionnement de ce dernier.

La commission consultative informelle cantonale, concernant l'article 43 CPS, a siégé à trois reprises cette année et va terminer ses travaux préliminaires le 2 décembre 2002. Elle devra se prononcer sur la construction d'un établissement spécialisé garantissant la sécurité publique et offrant les soins requis par l'état de santé des personnes internées. Une deuxième commission consultative, concernant la détention des mineur-e-s, devrait être constituée.

La commission reste préoccupée par le retard pris dans le début des travaux de la nouvelle Clairière (CLA+) qui, semble-t-il, devraient véritablement commencer en janvier 2003. La dotation en personnel éducatif de l'actuelle Clairière est-elle suffisante ? L'incarcération de mineurs à Champ-Dollon, bien qu'ils bénéficient depuis quelques mois de quatre éducateurs, reste insupportable.

A signaler aussi les conditions de détention dans les violons des postes de police, dont aucun ne bénéficie des normes émises par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), à savoir un accès à la lumière du jour, une ventilation naturelle et de l'eau. Plus préoccupantes encore, les cellules d'attente au Palais de justice qui ressemblent à des cagibis – de 1,20 m sur 1,20 m – avec une banquette, où un détenu a été « oublié » toute une journée, alors que l'attente prévue ne devrait pas dépasser 15 minutes. Le procureur général a été interpellé par la commission au sujet de cette négligence inacceptable.

Un événement intolérable s'est déroulé à Champ-Dollon dans une cellule forte à la fin de l'été, le détenu en a fait part à la commission en septembre 2002, lors de sa deuxième visite annuelle. Celle-ci a relevé ce dysfonctionnement, s'en est inquiétée à la direction. La commission a été récemment informée qu'une procédure disciplinaire avait été ouverte.

En ce qui concerne la question de la visite des militaires en détention, les commissaires estiment que la commission a un droit d'accès à tous les lieux de détention, dans la mesure où ces lieux dépendent de l'autorité cantonale, quelle que soit l'autorité dont les détenus dépendent.

Enfin, si la commission doit veiller aux bonnes conditions de détention, elle est cependant consciente de l'importance des conditions de travail et des effectifs suffisants des travailleuses et des travailleurs pour accomplir correctement leur tâche.

La commission tient aussi à relever l'importance et l'excellence du travail accompli, dans la discrétion nécessaire, par toute l'équipe du Service de probation et d'insertion.

Finalement, la commission se félicite de la qualité des rapports entretenus avec le directeur de l'Office pénitentiaire qui, par son ouverture d'esprit, ses grandes qualités professionnelles et son sens de l'écoute, a su répondre avec efficacité aux préoccupations et aux demandes concrètes des député-e-s.

4. Recommandations

La commission, au terme de ses travaux pour cette première année de législature, souligne par ses recommandations les domaines dans lesquels des avancées sont indispensables, qu'il s'agisse de mener une réflexion ou de mettre en œuvre une série de propositions, anciennes ou nouvelles, afin que ses observations, souvent issues des auditions de détenu-e-s, mais aussi faites à la suite du témoignage de personnes concernées par le monde pénitentiaire, de spécialistes ou de professionnel-le-s, soient relayées par des actions et mesures concrètes.

Afin de faciliter le suivi des recommandations, ces dernières sont désormais numérotées avec l'indication de l'année.

02-1 Service d'application des peines et mesures (SAPEM)

En premier lieu, constatation a été faite à de nombreuses reprises de problématiques relatives au SAPEM. Il semble donc impératif de mettre en place une analyse des activités de ce service et de ses éventuels dysfonctionnements. Il s'agit aussi de mettre en œuvre une formalisation des procédures, l'application au cas par cas, si elle paraît appropriée parfois, ne peut qu'entraîner un flou et des sentiments d'injustice. De nombreux détenus ont signalé leur incompréhension en ce qui concerne les décisions de ce service. Il devient donc impératif de concrétiser, au plan législatif ou

éventuellement réglementaire, l'ensemble des procédures, directives et pratiques régissant l'exécution des peines prononcées par les tribunaux genevois. Au niveau concordataire, des avancées dans le domaine de l'égalité de traitement dans les mesures d'application des peines sont vivement souhaitées.

02-2 Grands travaux, maintenance et adaptation des infrastructures

La commission s'est longuement interrogée sur l'origine de la lenteur dans la mise en route des divers travaux à effectuer dans un certain nombre de lieux de détention. En particulier sur le retard pris pour le début des travaux de CLA+, l'agrandissement de la Clairière qui aurait déjà dû commencer à l'automne 2002. La commission attend donc de voir se concrétiser le début des travaux, au début 2003.

Les adaptations des infrastructures, en particulier des installations de sécurité à Champ-Dollon, ainsi que la maintenance générale de cette prison en ce qui concerne l'isolation, le chauffage, l'étanchéité de la toiture, l'installation des portes battantes dans toutes les douches, et enfin la planification d'entretien des bâtiments en général, ne s'effectuent pas avec la rapidité nécessaire. Certains locaux du service médical nécessitent au plus vite des travaux de rénovation. (Notons que le président du DASS et le directeur général des HUG ont annoncé à la Commission des finances du Grand Conseil, en date du 13 novembre 2002, que des montants seraient alloués aux réparations et à l'entretien du service médical de Champ-Dollon.)

Les rapports annuels de la commission signalent régulièrement, et depuis près d'une dizaine d'années, la nécessité de réactiver le projet de réaménagement des locaux du Quartier cellulaire de l'Hôpital.

Les violons, même dans les postes ou centres construits ou réaménagés récemment, comme celui de la Gravière, ne respectent pas les normes européennes (CPT). Le futur nouveau poste de police de Cornavin le devrait.

02-3 Service médical et pénitentiaire

En ce qui concerne la problématique des seringues, si la distribution et leur confiscation illustrent parfaitement le paradoxe logique de deux approches distinctes, l'une préventive et médicale, l'autre répressive et pénitentiaire, il faut néanmoins envisager une solution concrète et très rapidement constituer un groupe de travail chargé de réfléchir à l'opportunité et à la faisabilité d'un lieu d'injection.

De plus, il s'agit d'engager une réflexion rapide sur la question soulevée par la doctoresse Wintch dans son rapport à propos des conditions de visite médicale en cellule forte (cf. page 91).

02-4 Champ-Dollon

Les cellules fortes de la prison ne disposent pas de lumière naturelle, les plaques métalliques placées devant les fenêtres privant les détenus d'accès à la lumière du jour et empêchant l'air frais de pénétrer dans les locaux.

Pour la commission, il s'agit là d'éléments fondamentaux de la vie, auxquels tout détenu a droit. De plus, l'absence de ces éléments génère des conditions favorables à la propagation de maladies, selon le dernier rapport général de la Convention européenne contre la torture, consacré à des questions de fond (*CPT, Strasbourg, octobre 2001*).

02-5 Police, justice, Champ-Dollon

Une procédure commune doit être mise en place entre les différents intervenants – la police, la justice et Champ-Dollon – en matière de communication (autorisation de téléphoner) entre les prévenus et leur famille.

02-6 Mains courantes

Des efforts en matière d'élaboration et de rédaction systématique de tous les événements dans des mains courantes ou registres de transmission des informations ont été relevés par la commission. Néanmoins, il lui semble important d'insister pour que tous les événements soient signalés dans ces registres, dûment reliés et numérotés, remplis au stylo ou à la plume, de manière factuelle.

02-7 Quartier cellulaire de l'Hôpital

Cette recommandation a déjà été faite à répétitions.

Les plateaux-repas destinés aux détenus du QCH ne doivent plus indiquer le nom de leurs destinataires, afin que ceux-ci bénéficient de la confidentialité.

02-8 Palais de justice – Cellules d'attente

S'il semble important d'améliorer la gestion, voire même l'aménagement des cellules d'attente du Palais de justice en ce qui concerne la ventilation, l'espace réduit, l'accès à la lumière, il n'en demeure pas moins fondamental de considérer ces lieux comme inappropriés au-delà d'une limite supportable d'enfermement, qui ne devrait pas se prolonger au-delà d'un temps donné. Il paraît donc indispensable de veiller à une gestion rigoureuse et plus humaine

de ces lieux d'attente, tout en se souciant d'éviter d'y «oublier» une personne.

02-9 Aéroport

Le corps de police responsable de la détention administrative doit être clairement désigné. Par ailleurs, les conditions de détention et de travail nécessitent un réaménagement rapide.

02-10 Police

Si la commission ne peut que se féliciter de ses excellents rapports avec l'Office pénitentiaire, elle constate que cela n'a pas toujours été le cas avec la police. En effet, cette commission officielle du Grand Conseil est trop souvent perçue comme un élément dérangeant, alors que son travail n'est rien de plus que l'application de la loi.

5. Vote du rapport annuel

Le présent rapport a été transmis aux membres de la commission le 17 novembre 2002. Il a ensuite été discuté et commenté lors des séances qui ont suivi. Il a été soumis à l'approbation de la commission lors de la séance du 26 novembre 2002.

La commission des visiteurs officiels, à l'unanimité, vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à réserver un bon accueil à ce rapport et à l'adopter.

6. Annexes

1. Arrêté du Conseil d'Etat du 6 mars 2002 concernant la liste des experts pouvant assister la commission des visiteurs officiels
2. Protocole de visite de la commission des visiteurs officiels
3. Organigramme de l'Office pénitentiaire
4. Organigramme de la division de médecine pénitentiaire
5. Bilan infirmier d'entrée à la prison de Champ-Dollon

7. Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Visites et auditions	5
	Audition de M ^{me} Anne-Françoise Comte Fontana, présidente du Tribunal de la jeunesse	5
	Audition de l'Association pour la prévention de la torture (APT)	6
	Retour de la visite des lieux de détention administrative de l'aéroport international de Genève	11
	Retour de la visite du Quartier cellulaire de l'Hôpital (QCH)	11
	Audition de M ^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat, DJPS	12
	Visite de la prison de Champ-Dollon (première visite annuelle)	14
	Audition du professeur Timothy Harding, directeur de l'Institut universitaire de médecine légale (IUML)	25
	Visite de la Clairière	28
	Retour sur l'audition d'un détenu au QCH	34
	Visite des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)	35
	Visite des violons de l'hôtel de police du boulevard Carl-Vogt et du chemin de la Gravière. Audition de M. Christian Coquoz, chef de la police	45
	Visite de l'Etablissement d'exécution de peines Bellevue	52
	Visite des violons du Centre autoroutier de surveillance du trafic et de gestion opérationnelle des routes nationales (CASTOR)	55
	Visite des violons du Palais de justice	55
	Visite des violons du poste de police de Blandonnet	56
	Visite des violons du poste de police de l'aéroport	57
	Visite des violons du poste de police de Carouge	57
	Visite des violons du poste de police du Bourg-de-Four	57
	Visite des violons du poste de police des Pâquis	58
	Retour sur la visite inopinée à l'hôtel de police de la Gravière	59
	Visite des Etablissements de Bellechasse	60
	Visite du Service de probation et d'insertion	66
	Visite des violons du poste de police d'Onex	74
	Visite des établissements pénitentiaires valaisans	74
	Visite de la prison de Champ-Dollon (deuxième visite annuelle)	82
	Visite inopinée des violons du poste de Rive	92
	Visite inopinée des violons du poste de la Servette	93
	Visite inopinée des violons du poste de Cornavin	93
3.	Conclusions	94

4.	Recommandations	96
	Service d'application des peines et mesures (SAPEM)	96
	Grands travaux, maintenance et adaptation des infrastructures	97
	Service médical et pénitentiaire	97
	Prison de Champ-Dollon	98
	Police, justice et prison de Champ-Dollon	98
	Mains courantes	98
	Quartier cellulaire de l'Hôpital (QCH)	98
	Palais de justice – cellules d'attente	98
	Aéroport	99
	Police	99
5.	Vote du rapport annuel	99
6.	Liste des annexes	99
7.	Table des matières	100

3 4 2 1 - 2 0 0 2

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

ARRÊTÉ

relatif à la liste d'experts
de la Commission des visiteurs officiels

du - 6 mars 2002

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 228B de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (B 1 01);

Vu la liste établie par la Commission des visiteurs officiels;

Vu l'accord des intéressés;

ARRÊTE :

La liste suivante d'experts pouvant assister la Commission ou sa délégation lors de ses visites est agréée :

Madame Barbara BERNATH	1968	Membre de l'APT Bernex-en-Combes 13 1233 Bernex
Monsieur Denis CHOISY	1940	"Doucy" F 74420 Habère-poche
Monsieur André DUNANT	1935	Consultant en justice juvénile Avenue de Suisse 8 1226 Thônex
Monsieur Christian GARIN	1943	Pasteur Rue du Vidollet 13 1204 Genève
Madame Doris LEUENBERGER	1954	Avocate Rue De-Candolle 26 1205 Genève
Monsieur Michel PORCHER	1930	Rue des Peupliers 24Bis 1205 Genève
Monsieur Jean-Pierre RESTELLINI	1953	Médecin Chemin des Failles 21B 1232 Confignon

- 2 -

Monsieur Robert ROTH	1952	Professeur de droit pénal Université de Genève Faculté de droit 40, boulevard du Pont-d'Arve 1211 Genève 4
Monsieur Martin STETTLER	1940	Professeur de droit civil Université de Genève Faculté de droit 40, boulevard du Pont-d'Arve 1211 Genève 4
Madame Joëlle WINTSCH	1955	Médecin Chemin du Pré-du-Couvent 3A 1224 Chêne-Bougeries

Les experts sont tenus au secret de fonction (article 228B, alinéa 2, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 - B 1 01).

Communiqué à :
DJPS 3 ex.
CHA 1 ex.
Sautière 1 ex.
Intéressés 10 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

**PROTOCOLE DE VISITE
DE LA COMMISSION
OFFICIELLE DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

I. INFORMATIONS GENERALES**A. TYPE D'ETABLISSEMENT**

Nom, adresse et coordonnées
de l'établissement :
Autorité responsable :

B. VISITE

Date de la visite :
Equipe visiteurs :
Type de visite :

C. POPULATION

Capacité de l'établissement :
Nombre de détenus (total) :

II. RESUME DES CONDITIONS DE DETENTION

Selon les autorités :
Selon les détenus :
Selon l'équipe visiteuse :

III. POINTS A VERIFIER LORS DE LA PROCHAINE VISITE**IV. FAITS CONSTATES****A. CONDITIONS MATERIELLES**

Description générale :
Situation géographique :
Description des bâtiments :
Date de construction :
Nombre de bâtiments :
Etat général :

Cellules :

Taille et taux d'occupation des cellules :

Promenades :

Contacts avec l'extérieur

Correspondance :

Visites :

Accès à l'information extérieure :

C. SERVICES MEDICAUX

Nombre et type du personnel :

Fonctionnement selon les différentes situations (traitement spécial ; urgences ; etc) :

Equipement :

D. MESURES DE PROTECTION

Procédure disciplinaire :

Type de sanction :

Possibilité d'être entendu :

Autres lieux et espaces :

Cuisine :

Cellules disciplinaires :

Nourriture :

Qualité :

Quantité :

Heures des repas :

Régimes spéciaux :

E. REGIME DE DETENTIONActivité

Travail :

Education :

Loisirs :

Mécanisme de plaintes :

Registres et tenue des registres :

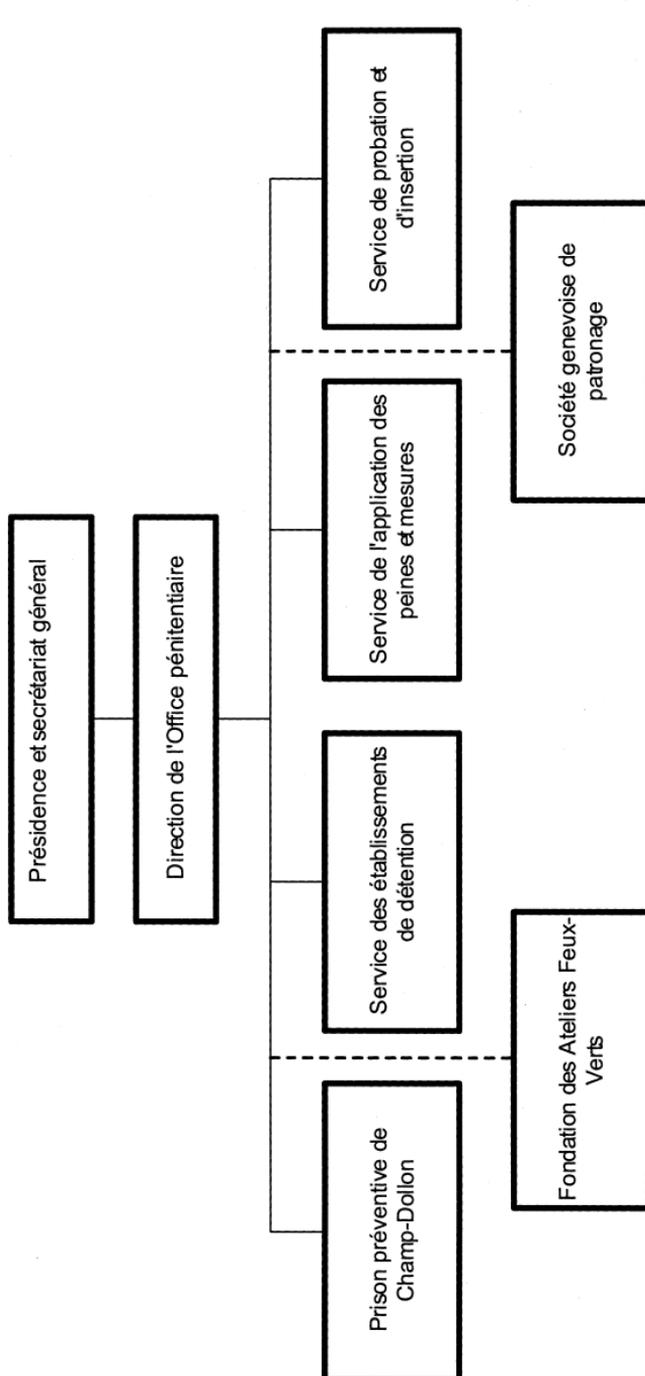
Information aux détenus lors de l'accueil :

Information aux familles :

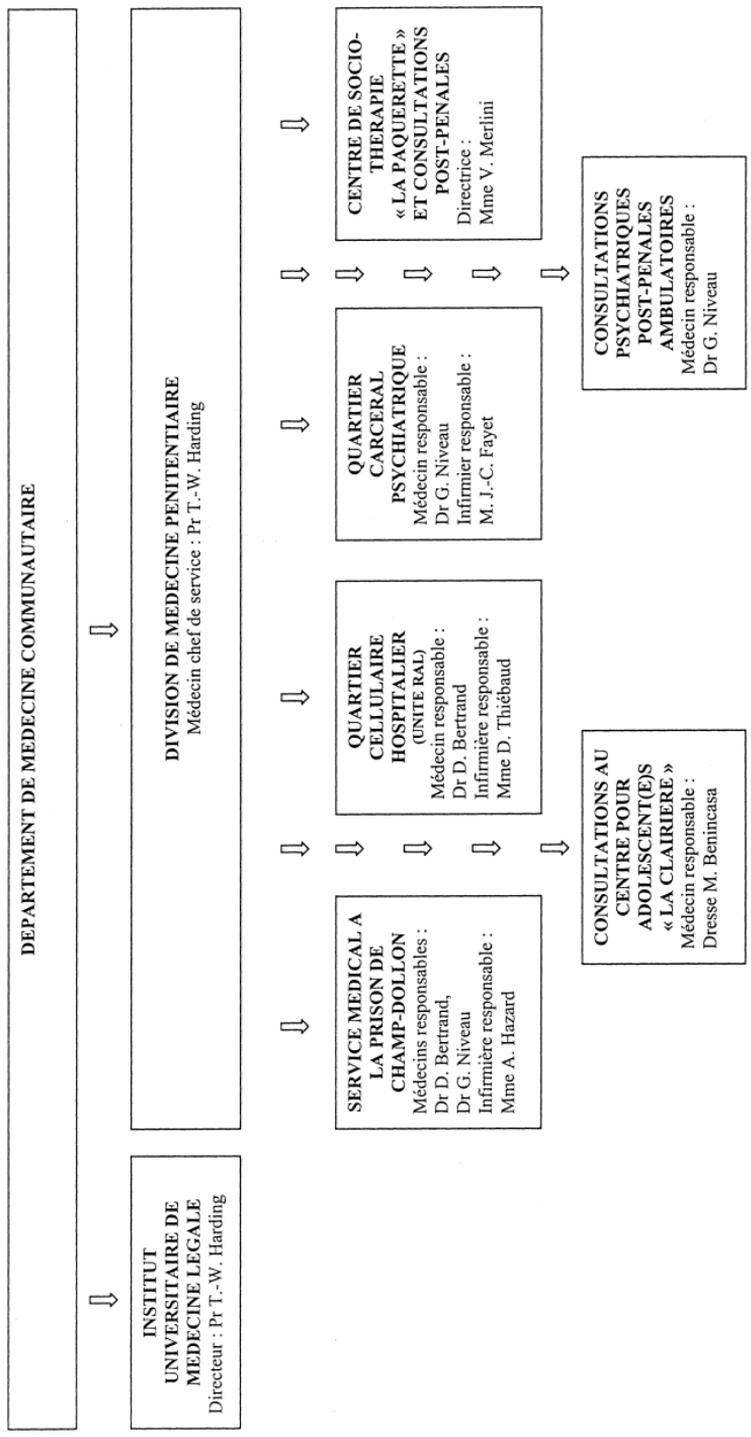
Relations entre personnel/détenus :

Relations entre détenus :

Département de justice, police et sécurité
Office pénitentiaire
Organigramme général



ORGANIGRAMME



BILAN INFIRMIER D'ENTREE

Entré(e) le :

NOM :
Prénom :
Né(e) le :

VU(E) LE :
A H

Nationalité : Pays d'origine : En Suisse depuis :

Langue maternelle : **Langue d'entretien :**

Etat civil : Enfant(s) :

Profession : Activité actuelle :

Proches (famille, amis) : En Suisse :

Ailleurs :

Incarcérations antérieures :

(dates, durée)

Religion :

Se dit en bonne santé : OUI NON Pas vraiment Pas de réponse
 (entourer ce qui convient)

	Non	Un peu	Beaucoup	Pas de réponse	Pas demandé
Maux de ventre :					
Maux de tête :					
Maux de dos :					
Palpitations :					
Problèmes respiratoires :					
Problèmes d'élimination :					
Problèmes d'alcool :					
Problèmes de drogues :					
Angoisse :					
Problème de sommeil :					
Allergie :					
Blessure :					
Divers :					

Hygiène :

Violences subies :

Comportement à risques :

Attitude à l'incarcération :

